**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique**

**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**

**Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales**

**Département Sciences Financières et Comptabilité**

# MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité**

**Option : Finance et Assurance**

## THEME

# Création et assurance des microentreprises en Algérie, à l'aide des dispositifs publics ANSEJ et CNAC. Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.

**Réalisé par :**

- **M^elle^ HAMLAT LIZA**
- **M^elle^ HEDJINE FATMA**

**Devant le jury composé de :**

**Président : Mr Kehri Samir.**

**Encadreur : Mr Madjid Ben Yaou.**

**Examinateur : Mr Khammes abdennour.**

**Promotion 2017/2018.**

# REMERCIEMENTS

Au terme de notre travail, il nous est agréable d'adresser nos remerciements sincères à :

Dieu le tout puissant de nous avoir donné la volonté et la force de finaliser notre mémoire de fin d'études ;

Notre promoteur Monsieur BEN YAOU MADJID, pour son aide, ses précieux conseils et son suivi qu'il nous a prodigués tout au long de notre recherche pour mener à terme ce mémoire et nous lui disons que c'est un privilège de travailler avec lui ;

Nous tenons également à remercier :

Monsieur MACHOUCHE pour son aide précieuse au cours de la collecte d'informations au niveau de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes de la wilaya de Tizi-Ouzou ;

Monsieur BOULARAS, Mme KITOUS et Monsieur HABI qui nous ont aidées et orientées afin de collecter les informations au sein de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC ;

Mme AKBAL, Directrice de l'agence CAAT (Nouvelle ville T Ouzou), pour son accueil et son aide inestimable ;

Sans oublier tous nos enseignants de tout le cursus de licence et de master et le chef de la spécialité Mr CHENNANE qui a été toujours à l'écoute de nos préoccupations.

Merci à Tous et à Toutes !

# Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à :*

- **Mes chers parents qui m'ont soutenue tout au long de ce travail, pour leur compréhension et leur soutien. Je prie Dieu de les protéger du mal et les récompenser pour toutes leurs peines et sacrifices auxquels je ne rendrai assez.**

- **A mes sœurs et leurs maris et enfants : SAMIA, LAMIA, WASSILA, DIANA, ASSIA, NADIA et à mes frères LYES, ARAB et ILYANE. Ainsi qu'à mes cousines (ZAHRA et FERROUDJA, DAHBIA et HOURA) et mes cousins (AMRANE et MOUHAMMED) et à mes chères grand-mères KELTOUMA et DJEDJIGA et à toute la famille de proche ou lointaine.**

- **A mon cher MOHAMMED AIT OUARABI et toute sa famille.**

- **A ma chère binôme, que j'estime beaucoup, FATMA et toute sa famille.**

- **A tous mes camarades que j'ai connus pendant mon parcours universitaire LYDIA, SABRINA, KAHINA, LINA, FERIEL, KENZA, FERROUDJA, NESSERINE, LAMIA, DIHIA, FATIHA, MOULOUD, GHILES, KARIM, NUOARA, KELTOUMA, DANIA, ZAINA, HAYET ainsi que tous les étudiants de ma section Finance et Assurance ……etc.**

***-LIZA-***

# Dédicaces

***Je dédie ce modeste travail à :***

- ***Mes très chers parents que j'aime énormément qui m'ont soutenue et encouragée durant toutes mes années d'études, et que Dieu me les protège.***

- ***A mes adorables sœurs : FAZIA, SADIA, FETTA, et aussi qu'à mes très chers frères : HAMID, RABAH et GHILAS à qui je dois tout le respect et l'amour, merci mes sœurs et frères pour tout : je vous aime.***

- ***A mon cher MOULOUD et à toute sa famille***

- ***A ma chère binôme LIZA et sa famille***

- ***A tous mes chers ami(e)s que j'ai connu(e)s pendant mon parcours universitaire.***

***-FATMA-***

# Liste des abréviations

**AGA**: Agent Général d'Assurances**.**

**ANEM** : Agence Nationale de l'Emploi.

**ANGEM**: Agence Nationale de Gestion du Microcrédit en Algérie.

**ANSEJ** : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes.

**APC** : Assemblée Populaire Communale.

**BADR**: Banque de l'Agriculture et du Développement Rural**.**

**BDL:** Banque du Développement Local**.**

**BEA**: Banque Extérieure d'Algérie**.**

**BFR** : Besoin en Fond de Roulement.

**BNA**: Banque Nationale d'Algérie**.**

**BTPH** : Bâtiment, Travaux Publics et Hydraulique.

**CA** : Chiffre d'Affaires.

**CAAT**: Compagnie Algérienne d'Assurance Transport**.**

**CAME**: Collectif d'Appui à la Micro Entreprise.

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle.

**CASNOS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés

**CIB**: Code d'Identification de la Banque.

**CMLT** : Court Moyen et Long Terme.

**CMP** : Certificat de Maîtrise Professionnelle.

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

**CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales.

**CPA**: Crédit Populaire d'Algérie**.**

**CSVF** : Comité de Sélection de Validation et de Financement.

**DOAR** : Décision d'Octroi d'Avantages au titre de la Réalisation.

**DR** : Délai de Récupération.

**EPE**: Entreprise Publique Economique.

**EURL** : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

**FANSEJ** : Fond Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

**FCMG**: Fond de Caution Mutuelle de Garantie.

**FCMGR/CJP**: Fond de Caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit Jeunes Promoteurs.

**FG** : Fonds de Garantie.

**FNI**: Fonds National d'Investissement**.**

**FNT** : Flux Nets de Trésorerie.

**HT**: Hors Taxe**.**

**IARD**: Incendie, Accidents et Risques Divers.

**IBS** : Impôts sur les Bénéfices des Sociétés.

**IFU** : Impôt Forfaitaire Unique.

**IP** : Indice de Profitabilité.

**IRG** : Impôts sur le Revenu Global.

**NIF** : Numéro d'Identité Fiscale.

**OPA**: Offre Publique d'Achat**.**

**PAS** : Plan d'Ajustement Structurel.

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise.

**PNR** : Prêts Non Rémunéré

**PV** : Procès-Verbal.

**RIB** : Relevé d'Identité Bancaire.

**RIP**: Relevé d'Identité Postal.

**SAA**: Société Algérienne d'Assurance.

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée.

**SCS** : Société en Commandite Simple.

**SMSING**: SMS marketing (la solution pour accroître et fidéliser les interlocuteurs).

**SNC** : Société en Nom Collectif.

**SPA** : Société Par Actions.

**TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle.

**TCR** : Tableau des Comptes de Résultat.

**TIC**: Technologies de l'Information et de la Communication.

**TIR** : Taux de Rentabilité Interne.

**TPM**: Total Productive Maintenance.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajouté

**VAN** : Valeur Actuelle Nette.

# Sommaire

**Introduction générale ..... 01**

**Chapitre I/La micro-entreprise et la rentabilité ..... 05**

**Introduction ..... 06**

**Section 01/ Les micro entreprises ..... 06**

**Section 02/ Aperçu général sur les PME/PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou ..... 20**

**Section 03/ La rentabilité des investissements ..... 28**

**Conclusion ..... 31**

**Chapitre II/ Les dispositifs de soutien à la création d'entreprises en Algérie : l'ANSEJ et la CNAC ..... 32**

**Introduction ..... 33**

**Section 1 /Le dispositif de l'ANSEJ ..... 33**

**Section 02/ Aperçu général sur les PME/PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou ..... 49**

**Section 03/ La rentabilité des investissements ..... 57**

**Conclusion ..... 66**

**Chapitre III/ L'assurance de la micro entreprise ..... 67**

**Introduction ..... 68**

**Section 1/ Généralité sur les assurances ..... 68**

**Section 2 / Le fonds de caution mutuelle de garantie ..... 77**

**Section 3 /Les pratiques assurancielles des micros entreprises et le CAME ..... 81**

**Conclusion ..... 97**

**Conclusion générale ..... 100**

## Introduction

La création et la survie des entreprises en Algérie sont d'une actualité et d'une importance cruciale. L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs d'aide à la création de micro entreprises par les jeunes diplômés et les chômeurs dans le souci de développer le tissu économique et de lutter contre le chômage massif que notre pays a connu suite à la crise économique multiforme qu'il a traversée entre la moitié de la décennie 1980 et la fin de décennie 1990, en relation avec la baisse drastique de prix des hydrocarbures.

Dans ce qui suit nous nous proposons de présenter successivement :

- l'objet de notre travail et les raisons de choix du thème ;
- notre problématique et nos hypothèses de travail ;
- notre méthode de réflexion ;
- enfin le plan du travail

## Objet de notre travail

L'objet de notre étude peut être résumé en deux grandes préoccupations.

L'interaction entre les jeunes chômeurs, l'ANSEJ et la CNAC fait naître en réalité une nouvelle situation dans laquelle le jeune chômeur, bénéficiant de crédit, devient un acteur créateur de son propre projet : dans quelle mesure ces nouveaux chefs d'entreprise arrivent-ils à gérer leurs affaires correctement en garantissant la survie de leurs entreprises ?

Nous voudrions aussi, à travers cette étude comprendre les conditions de la viabilité des entreprises et savoir si le fond de garantie créé pour les dispositifs ANSEJ et CNAC censé répondre aux risques de cessation d'activité, est réellement à la hauteur des enjeux ; de même, nous nous posons la question de savoir comment les jeunes promoteurs assurent leurs entreprises pour se prémunir contre les aléas les plus importants de la vie entrepreneuriale.

### Les raisons de choix du thème

Notre étude repose sur plusieurs motivations :

a. découvrir le fonctionnement de l'ANSEJ et de la CNAC ;

b. étudier les données de la création d'entreprises au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, par les jeunes diplômés et les chômeurs durant la période 2012 à 2017 ;

c. voir à quel point ces dispositifs aident à faire baisser le poids de chômage, et apprécier les niveaux de pérennité des micros entreprises ;

d. enfin savoir si les pratiques d'assurance et le mécanisme du fond de caution mutuelle de garantie permettent d'assurer la survie des entreprises et un équilibre relatif entre les

engagements de financement public et les déperditions occasionnées par les faillites et cessations d'activité des microentreprises créées.

## Problématique et Hypothèses

Notre réflexion se propose de répondre à quelques interrogations importantes.

- Quels sont les déterminants de la création des micros entreprises au sein de l'ANSEJ et de la CNAC de Tizi-Ouzou ?
- Quels sont les mécanismes d'assurances mis en place pour se prémunir des aléas entrepreneuriaux tant du côté des dispositifs publics que du côté des promoteurs ?

Ces interrogations principales peuvent être scindées en plusieurs questions.

- Quelles relations peut-on établir entre la situation du chômage et le développement des dispositifs publics de soutien à la création d'activités ?
- Par quels leviers s'effectue le soutien de l'ANSEJ et de la CNAC au profit des jeunes diplômés et des chômeurs pour créer leurs propres activités économiques et emplois ?
- Quel est le rôle des banques dans le financement des entreprises pour soutenir les jeunes créateurs ?
- Les microentreprises ainsi créées sont-elles durablement viables et avec elles les emplois générés ?
- L'Etat financeur (à travers les banques publiques) a-t-il pu récupérer les fonds qu'il a engagés ?
- Les promoteurs aidés par l'ANSEJ et la CNAC assurent-ils correctement la gestion de leurs activités ?

Sur toutes ces questions, les analystes sont partagés et nous nous proposons dans cette réflexion d'examiner aussi bien les dispositifs mis en œuvre par l'Etat que les réalités des entreprises créées et le niveau de satisfaction du mécanisme du fond de caution mutuelle de garantie de l'ANSEJ et de la CNAC et des pratiques d'assurances des microentreprises.

### Délimitation de la réflexion

**Limites temporelles :** notre étude sera limitée dans le temps à l'intervalle de 2012 à 2017.

**Les limites géographiques :** cette étude concerne la création et l'assurance des micros entreprises en Algérie, cas ANSEJ et CNAC, de la wilaya de Tizi-Ouzou

## Hypothèse de travail

Notre hypothèse principale est que la création de microentreprises à l'aide de dispositifs ANSEJ et CNAC s'inscrit dans une finalité répondant plus à des objectifs sociopolitiques

(cohésion et stabilité sociales) qu'à des objectifs économiques (construction d'un tissu productif viable et assurant son propre développement). Dans ces conditions, du point de vue quantitatif, les réalisations sont à la hauteur des objectifs des pouvoirs publics.

Les réalités du terrain montrent cependant qu'il y a un écart important entre ces réalisations et les impératifs économiques de viabilité et de croissance des microentreprises. Un nombre important de microentreprises connaissent des difficultés qui remettent en cause leur survie et leurs performances : ces difficultés se traduisent notamment par des déficiences en matière de couverture de leurs obligations en matière d'assurances, de remboursement des crédits…Ces réalités renvoient à des manques en matière de maturation des projets, de veille industrielle et de capacité de gestion : ces considérations feront l'objet de propositions au niveau de la conclusion générale.

## Sources d'information et méthode de la réflexion

Dans notre réflexion, nous allons recourir à plusieurs sources d'information :

- les sources bibliographiques concernant les dispositifs publics (ANSEJ et CNAC) ;
- la documentation relative à l'entreprise, l'assurance, le fond de garantie ;
- des enquêtes auprès de l'ANSEJ, de la CNAC, de leurs fonds de garantie, de la CAAT, et d'un échantillon de micros entreprises.

De manière générale, au niveau des questions abordées, notre méthode consistera à mettre en parallèle les normes admises en matière de gestion et les réalités que nous aurions constatées dans nos enquêtes.

Notre stage pratique sera effectué au niveau des agences ANSEJ et CNAC de Tizi-Ouzou et de l'agence d'assurances « compagnie Algérienne d'Assurances Transports » (CAT) de Tizi Ouzou.

## Le plan de notre travail

Notre plan de travail est réparti comme suit :

Le 1$^{er}$ chapitre est consacré à exposer les notions de micro entreprise et de rentabilité.

Dans le 2$^{eme}$ chapitre nous procéderons à la présentation générale de l'ANSEJ et de la CNAC, et de la création de microentreprises.

Dans le 3$^{eme}$ chapitre nous présenterons des cas concrets se rapportant à la viabilité des microentreprises et à la question de l'assurance et du fond de caution mutuelle de garantie.

**Introduction :**

L'entreprise privée est perçue actuellement comme le nouveau vecteur de croissance et de la génération d'emplois ; elle permet ainsi de lutter contre le chômage et constitue le moteur du progrès socio-économique. Elle est au cœur de l'activité économique et sociale car elle entretienne des relations avec tous les agents économiques, que ce soit les ménages en leur distribuant des revenus et en satisfaisant leurs besoins grâce aux biens et services produits, ou l'Etat car l'entreprise contribue par les impôts qu'elle paye pour le financement du budget de l'Etat et des institutions publiques.

A la base du développement du secteur privé se trouve la création d'entreprises qui devient ainsi un axe prioritaire des politiques publiques, en même temps qu'un champ de recherche essentiel et un domaine de formation privilégié.

Notre présente réflexion portant sur la création et l'assurance des micro-entreprises en Algérie, il est naturel que ce premier chapitre s'intéresse à la présentation de la notion de micro-entreprise et dans son contenu théorique et sa configuration et sa présence concrète au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou. De même, la micro-entreprise est soumise à l'impératif de rentabilité au même titre que toute entreprise. Ces considérations sont traduites dans les trois sections de ce premier chapitre.

Dans ce premier chapitre, nous allons d'abord étudier la notion de la micro entreprise (section 1), à travers sa définition, ses caractéristiques, les objectifs de la création des micros entreprises et la classification des micros entreprises. La section 2 sera consacrée à présenter un aperçu sur la PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou et, enfin, nous parachevons ce chapitre avec un exposé très succinct des critères d'évaluation de la rentabilité des investissements.

**Section 01 : La micro entreprise**

La micro entreprise est avant tout une entreprise, mais une entreprise caractérisée par un ensemble de traits spécifiques et qui renvoie à des réalités assez particulières.

« L'entreprise est une organisation économique autonome (une entité) disposant de moyens humains et matériels qu'elle combine en vue de produire des biens et services destinés à la vente. ». La seconde et de F. LEROUX (in Introduction à l'économie d'entreprise. Edition Gaëtan Morin. Québec 1992, P144.) : « L'entreprise est une organisation combinant du capital et des compétences, dont le but est en général la rémunération la plus satisfaisante possible du capital. Cette organisation est animée par une équipe dirigeante qui,

avec plus ou moins d'autonomie, définit sa stratégie, coordonne ses activités. Elle fournit, dans un environnement donné, des biens et des services »[1].

## 1. La notion de la micro entreprise :

Dans ce point nous allons exposer les déférentes définitions de la microentreprise et leurs caractéristiques.

### 1.1 Définition et caractéristiques générales de la micro entreprise :

#### 1.1.1 Définition générale

La micro-entreprise est d'abord caractérisée par la petitesse de sa taille. C'est une petite unité économique créée par une personne physique qui crée ainsi immédiatement son propre emploi et qui veut investir dans la production de biens et services afin de générer des bénéfices. Cet investissement peut toucher tous les secteurs d'activité pourvu qu'il y ait production de biens et de services marchands.[2]Du point de vue quantitatif, réglementation algérienne définit la micro entreprise comme celle qui emploie d'une (01) à neuf (09) personnes et dont le chiffre d'affaire est inférieur à vingt (20) millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas dix (10) million de dinars.[3]

Depuis quelques décennies, les micros entreprises font l'objet d'un traitement assez particulier par les politiques publiques au niveau de nombreux pays développés ou non : elles ont souvent été mises sur pied non seulement pour favoriser la création d'emploi, mais aussi afin de pouvoir répondre aux aspirations des éléments les plus attractifs et les plus dynamiques de la jeunesse en chômage.

#### 1.1.2 Définition selon la loi algérienne :[4]

La petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie est définie quel que soit son statut juridique ; comme étant une entreprise de production de biens ou/et de services [5]: employant une (01) à (250) personnes ; dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars; et qui respecte les critères d'indépendance.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

---

[1] cours « Gestion de l'entreprise » rédigé par Mr Ben Yaou M. Le 1er est de G. BRESSY et C. KONKUYT (in Economie d'entreprise. Edition Sirey et Dalloz -5° édition-, Paris, 2000, Page 1.)

[2] KHEBBACH MANEL, « La lutte contre le chômage : création de micro entreprise au niveau de l'ANSEJ cas de la wilaya de Bejaïa », Mémoire master, université A. Mira de Bejaïa, Bejaïa, 2013.

[3] AMI KAHINA, « La création de micro entreprise au niveau de l'ANSEJ », Mémoire de licence, UMMTO, promotion 2012-2013.

[4] Docteur LAGHIMA AMINA, « Impacte des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprises chez les jeunes. Cas ANSEJ de Tizi-Ouzou », UMMTO, Tizi-Ouzou, juin 2012.P 114.

[5] La loi portant orientation et promotion de la PME n° 01-18 du 12.12.2001, Ministère de PME et de l'Artisanat.

1. personnes employées : le nombre de personnes correspond au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'Unité de Travail-Année. L'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé.

2. seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de (12) douze mois.

3. entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenue à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME/PMI.

Art. 5- la moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 02 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars.

Art. 6- la petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars.

Art. 7- la très petite entreprise (TPE), ou micro entreprise est une entreprise employant de 01 à 09 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de dinars.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de chaque type d'entreprise selon la taille.

**Tableau n°01 : la typologie des PME/PMI.**

| Entreprise | Effectifs | Chiffre d'affaires(DA) | Total bilan (D.A) |
|---|---|---|---|
| **Très petite** | **1-9** | **<20 millions** | **<10millions** |
| **Petite** | **10-49** | **<200 millions** | **<100millions** |
| **Moyenne** | **50-250** | **200millions -2milliards** | **(100-500) millions** |

**Source: loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprises/petite et moyenne industrie; décembre2001**.

Dans la plupart des pays en voit de développement, le débat sur la PME est relativement nouveau, les pouvoirs publics ont été convaincus de sa place primordiale dans L'économie de fait de son adaptabilité à la réalité. Chaque pays définit la PME/PMI selon sa politique économique, mais très souvent, les pouvoirs publics s'inspirent des recommandations des organismes internationaux et retiennent des critères basés sur le degré de spécialisation, l'emploi, le chiffre d'affaire..., Les critères utilisés pour définir une PME/PMI varient beaucoup, les plus couramment utilisés étant les plus facilement mesurables, soit le chiffre d'affaire, le profit, la valeur des actifs, le nombre des employés. De tous ces critères, seul le

nombre d'employés peut être vérifié avec une grande certitude, mais il demeure très relatif, compte tenu de la croissance de la sous-traitance ; de plus, il ne permet pas de distinguer les entreprises automatisées, c'est pourquoi plusieurs pays ont inclus des seuils de chiffre d'affaires. Nous définissons la PME comme étant une micro-entreprise/industrie dirigée par son propriétaire de façon personnalisée et qui emploie moins de 250 salariés > et certain pays tels que l'Allemagnes, les Etats- Unis, la France et le Japon définissent la PME comme étant «Une entreprise qui emploie moins de 500 employés ».

**1.2 Quelques caractéristiques qualitatives des microentreprises**

Selon BOUYACOUB Farouk, on peut considérer une entreprise comme étant une micro entreprise si celle-ci réuni les caractéristiques ci-après[6]

- la micro-entreprise présente une flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures, son implantation, son déplacement et sa transformation sont aisés, elle peut disparaitre et renaitre immédiatement sous une autre forme avec un autre objet social.
- le coût de l'investissement et donc de l'emploi qui en découle y est le plus réduit possible. Le coût de l'emploi et le nombre d'emplois directs seront les critères essentiels qui permettront de situer la micro entreprise.
- la micro-entreprise se nourrit de l'apport des institutions dans le cadre de la limite communément admise, même si au départ dans certaines régions et spécialités, elle va bénéficier en matière de crédit des dotations en équipements d'importation avec des taux d'intérêts bonifiés.
- la micro-entreprise est constituée à partir d'une idée de projet mûrie par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas pour le prouver à investir une part importante de son patrimoine financier, foncier, immobilier et technique.
- la micro-entreprise a des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché qui s'installe progressivement en Algérie.

Nous pouvons compléter cette liste en indiquant que la micro-entreprise s'accommode mieux aux espaces périphériques puisque sa petite taille s'adapte aux marchés locaux ; de même on constate que dans les activités traditionnelles les micro entreprises se sont souvent regroupées en systèmes productifs territorialisés.

[6] BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ere édition, 2000.

En Algérie les micros entreprises se réfèrent surtout aux petits métiers (artisanat, agriculture) et à la prestation de certains services (transport, restauration...).Nous verrons dans la deuxième section ce qu'il en est actuellement au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

**Caractéristiques des PME-PMI**

Selon P.A. JULIEN[7], il existe six caractéristiques principales de la PME. (Voir schéma ci-dessous). Il s'agit :

**- la petite taille**

Celle-ci est jugée à partir de divers éléments (nombre d'employés, chiffre d'affaires...) ;

**- la centralisation de la gestion**

Il s'agit de la « personnalisation » de la gestion en la personne du propriétaire dirigeant dans le cas des très petites entreprises. Mais cette forte centralisation peut être, aussi, retrouvée dans des moyennes entreprises des secteurs traditionnels ;

**- une faible spécialisation**

Tant au niveau de la direction (celle-ci assumant des tâches de direction et d'exécution, surtout lorsqu'elle est petite) que des employés et des équipements. La spécialisation vient avec l'augmentation de la taille, le passage de la production variée sur commande ou de très petites séries à une production en série et répétitive. C'est ainsi que la firme grandit, elle doit mettre en place plusieurs niveaux organisationnels, d'abord dans les fonctions comptable et de production, ensuite dans la fonction marketing, puis, dans celle des achats, de la R-D et, enfin, du personnel ;

**- une stratégie intuitive ou peu formalisée :**

Alors que les grandes entreprises doivent préparer des « plans » relativement précis des actions projetées afin que toute l'organisation puisse s'y référer, dans les petites

Les PME-PMI comme acteurs du développement local d'entreprises, le propriétaire-dirigeant est suffisamment proche de ses employés clés pour leur expliquer au besoin tout changement de direction ;

**- un système d'information interne peu complexe ou peu organisé :**

Les petites entreprises fonctionnent par dialogue ou par contact direct. Les grandes doivent élaborer un mécanisme formel (et écrit) permettant le transfert d'information tout en minimisant « les bruits » et en favorisant le contrôle. Les très grandes vont même produire un

[7]Informations extraite de GANI MESSAD, « Les PME-PMI COMME ACTEURS DU DEVELEPPEMENT LOCAL : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU », mémoire magister, UMMTO, Tizi-Ouzou ,25/05/2010.

journal interne pour diffuser l'information générale et empêcher que les rumeurs nuisent à l'efficacité de l'entreprise.

- **un système d'information externe simple :**

Dans les entreprises artisanales, le propriétaire-dirigeant peut discuter directement avec ses clients tant pour connaître leurs besoins et leurs goûts qu'expliquer différents aspects du ou des produits, etc. la grande organisation doit, de son côté engager des études de marché coûteuses et complexes, qui finissent souvent par influencer la stratégie alors que la réalité a déjà changé.

**Figure n°01 : représentation des différentes caractéristiques :**

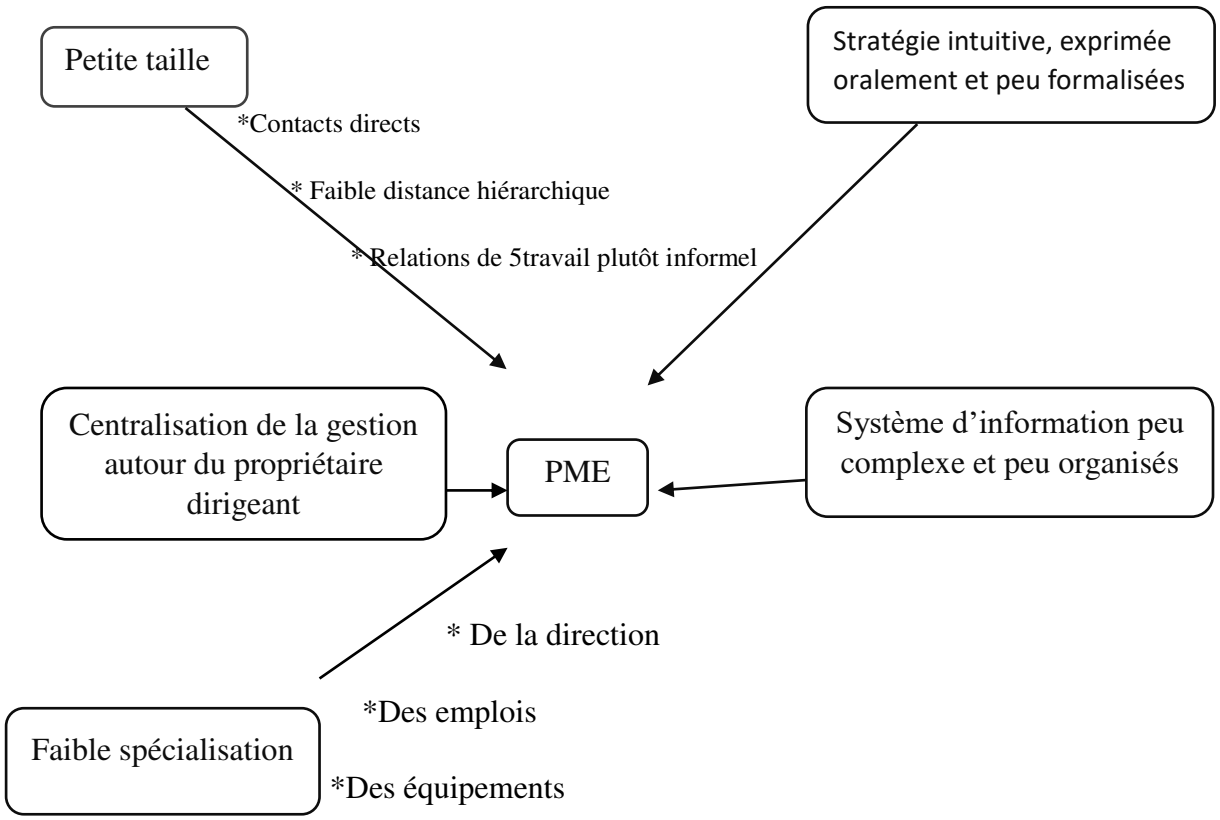


**Source** : Nadine LEVRATTO, « Particularités des PME : les conséquences pour leur gestion » in Louis Jacques FILION, « Management des PME : de la création à la croissance », édition Rearson Education, 2007. p47-59.

L'identification des traits qui caractérisent la PME, selon P.A.JULIEN, met en évidence un élément essential: Il s'agit de l'importance accordées par les PME à la proximité géographique et psychologique dans leurs systèmes d'informations interne et externe, car elle facilite la communication directe et verbale et rend non indispensable la formalisation écrite. Ceci dit, que contrairement aux grandes entreprises, dans les petites

organisations, la dimension relationnelle est plus importante que la dimension organisationnelle.

### 1.3 Les principales fonctions des PME/PMI[8]

Après les années 60, ce type d'entreprises est considéré comme une cellule socio-économique de base et l'espace privilégié où doivent nécessairement se confronter, se négocier et se fondre les intérêts en présence, et que le processus de croissance dépend en grande partie de la réussite de cette symbiose, dont la PME joue un rôle important.

#### 1.3.1. Rôle des PME dans la création d'emplois

Depuis les années 80, les PME avaient révélé un grand dynamisme matière de création d'emplois à travers «le franchising » qui est une opportunité pour la création d'entreprise, de ce fait, le franchising constitue un puissant facteur de création d'emploi, d'amélioration des services et d'éradication de circuit informel. En effet, près de 90% des emplois crées proviennent des PME du secteur des services.

#### 1.3.2. Rôle des PME/PMI dans l'économie nationale

D'après l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Industrie), 99% des investissements ont été réalisé par PMI en 2003, alors qu'en 2002, 72% de la valeur ajoutée totale hors hydrocarbure était le produit de la PME/PMI, le rôle des PME/PMI algériennes dans l'économie extérieure est très important. En effet, plus de 70°% des échanges entre les entreprises algériennes et les entreprises françaises se fait entre les petites et moyennes entreprises.

Les exportations demeurent le maillon faible des PME/PMI, ainsi selon le ministre des PME, il y a plus de 340 PME/PMI qui exportaient contre plus de 40 000 PME/PMI qui importent

#### 1.3.3. LES PME/PMI et l'innovation

L'innovation signifie l'introduction réussie d'un nouveau produit ou service sur le marché, elle résulte ainsi de la mise au point d'un nouveau procédé de fabrication dans la firme. Si le cheminement des innovations présente des différences marquées entre les petites entreprises et les grandes, le mécanisme a néanmoins, des caractéristiques de base similaires, il commence par la formation de l'idée, il se produit par une

[8] BOUKROUS DJAMILA « LES circuits de financement des petites et moyens entreprises en Algérie : étude d'un crédit bancaire », mémoire magister, université Oran, Oran, 2007.

recherche technique, puis par des travaux de développement et par des études de commercialisation, il se termine par le lancement du produit.

### 1.3.4. La PME et la création de la valeur ajoutée (VA)

La valeur ajoutée est plus significative que la notion de la production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise de fait de son activité productive au niveau du pays, la somme des valeurs ajoutées présente le produit intérieur brut (PIB) marchand, la valeur ajoutée est calculée ainsi: la VA= la production - les consommations intermédiaires Grace à ce supplément de valeur crée, l'entreprise rémunère les différents facteurs de production qui ont contribués à sa création. La VA créée par chaque PME/PMI recouvre des réalités diverses, en effet, l'ensemble des rémunérations des services qui ont été rendus au cours de son processus de production et de sa participation au fonctionnement des administrations.

### 1.3.5. Aménagement du territoire

La PME/PMI est un moyen privilégié pour faciliter la reconversion de certaines régions et pour développer progressivement l'emploi industriel dans des régions marginalisées dans le passé. Les PME-PMI permettant d'adapter l'offre d'emploi, aux besoins locaux.

## 1.4. Les obstacles de financement[9] des PME-PMI

La PME/PMI dans les pays sous-développés se heurte à d'immenses difficultés qui entravent sa création et son développement.

Ces obstacles auxquels 1'entreprise du tiers monde fait face. Présente une ressemblance avec ceux relevés dans les pays développés.

Parmi ces obstacles nous citons les suivants :

### 1.4.1. Les tarifs douaniers

Les droits sur les importations favorisent généralement les grandes entreprises par rapport aux petites. En général les droits les moins élevés concernent les biens d'équipement lourds, ils augmentent progressivement par catégories intermédiaire ou biens de consommation dans les barèmes tarifaires, ils constituent des moyens de production pour les petites firmes des produits de luxe, sont pour les petites firmes des produits de première nécessité.

[9] TISSERNI LYNDA, « Financement des PME/PMI par le biais de l'ANSEJ », mémoire licence, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2013-2014.

### 1.4.2. Taux d'intérêt

Dans la plupart des pays sous-développés il existe deux types de marchés des capitaux officiels qui sont constitués des banques et d'autres institutions financières et le marché libre constitué des bailleurs de fonds et des fournisseurs de matières premières, les taux d'intérêt variant considérablement de l'un à l'autre typiquement les taux officiels avec les plafonds composés par l'état vont de 9 à 24% et le taux officieux de 29 à 200% .

Dans une situation inflationniste, les taux officieux tombent très bas et sont même parfois négatifs. Par conséquent, les banques ne prêtent qu'à des grandes entreprises bien établies, ce qui pose moins de risque et entraine moins de frais. Les clients sont généralement des sociétés à fortes intensité de capitaux

### 1.4.3. Le prêt bancaire

C'est l'obstacle qui guette les PME/PMI du tiers monde et auxquels elles se heurtent. Une analyse comparative de petit crédit bancaire de neuf pays a été faite par JASAN.BROWN en 1984et qui conclut qu'un petit nombre seulement de ces entreprises se voient accorder des crédits par les institutions officielles de prêt, les autres empruntent a des amis et à un degré moindre à des bailleurs de fonds.

II y a aussi la neutralité qui entre en jeu, les banques devraient considérer les petits prêts comme un moyen de s'ouvrir des nouveaux marchés.

## 1.5. Les principaux objectifs des politiques publiques de création de la micro-entreprise

La création des micros entreprises vise des objectifs économiques et sociaux ; elle permet en principe :

- d'engendrer à travers les différents projets, un nombre important d'emplois directs et indirects économiquement viables et durables, participant activement et progressivement à la résorption du chômage.
- de faire émerger de nouvelles opportunités au redéploiement des activités du secteur bancaire auquel la micro-entreprise peut offrir un ensemble de nouveaux clients solvables ;
- d'inciter à la formation de l'entrepreneur et l'amener à intégrer le risque calculé au nombre des éléments de gestion auquel il doit accorder une attention soutenue ;
- de satisfaire les besoins de la population par l'augmentation et la diversification de la production ;

- d'accroître le nombre et améliorer la qualité des opérateurs économiques qui sont des acteurs de développement et promouvoir par ce biais le développement durable et la croissance économique soutenue, tout en respectant les règles de l'économie de marché ;
- de développer, redéployer et revivifier le secteur privé ;
- d'inciter à la normalisation des activités économiques en offrant des avantages pouvant désintéresser les agents des activités informelles ;
- de favoriser la réinsertion des jeunes dans la société, ce qui permet d'éviter la massification des fléaux sociaux, permettant par-là de réduire les effets pervers de l'oisiveté.

## 2. La classification des micros entreprises

La micro entreprise prend des formes les plus adaptées à son activité dans le cadre des possibilités ouvertes par le code de commerce.

### 2.1. La classification selon la nature de l'activité.

Dans une analyse dynamique MICHEL MARCHESNEY distingue les micros entreprises, manufacturières autonomes et celles évoluant dans le giron des grandes entreprises ; les premières sont surtout de la nouvelle génération de PME innovantes et même anticipant le changement, les secondes demeurent arrimées à l'évolution de plus grandes.

De son côté CLAUDE POTTIER voit quatre genres de petites entreprises selon leurs types d'activité :

-les petites entreprises évoluant dans les secteurs traditionnels et localisées souvent dans les zones rurales ;

-celles de production utilisant un savoir-faire pour produire en petite séries des articles de qualité souvent peu concurrencés ;

-celles de sous-traitance liées à de grands donneurs d'ordre ;

-celles à technologie de pointe produisant des biens et services à forte valeur ajoutée. ANDRE JOYAL, quant à lui, distingue les petites entreprises traditionnelles à gestion collective, dans lesquelles une finalité sociale est juxtaposée à la finalité économique, et les petites entreprises correspondant aux nouvelles formes organisationnelles dont la gestion s'inspire du management moderne.

### 2.2 La classification selon la forme juridique [10]

Le choix de la structure juridique idéale est une dimension importante de la construction du projet de création d'entreprise, mais également c'est un choix difficile. Le créateur a le choix entre créer une entreprise individuelle on lancer une société ; celle-ci prend généralement la forme d'une société en collectif (SNC), une société à responsabilité limitée (SARL), ou une société en commandite simple (SCS).

#### 2.2.1 La société en nom collectif (SNC)

Dans ce type de société, tous les associés ont la qualité de commerçant ; cette société réunit au moins deux associes qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Elles sont donc personnellement et solidairement responsables des dettes de la société sur leurs biens propres.

#### 2.2.2 L'entreprise individuelle (EI) et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée(EURL)

- l'EI est la propriété d'une personne physique qui avec les moyens personnels exerce son activité et reste totalement responsable de ses biens en cas de faillite. L'EURL, par contre, permet au propriétaire de ne pas engager ses biens personnels.

#### 2.2.3 La société à responsabilité limitée (SARL)

La SARL est une société qui est instituée par un ou plusieurs associés, les associés n'ont pas la qualité des commerçant et ils ne supportent les dettes qu'à concurrences de leurs apports ; c'est une société très facile à constituer, un modèle très apprécié et très répandu ; le nombre des associes ne peut pas dépasser 20.

#### 2.2.4 La société par action (SPA)

C'est une société des capitaux ou les actionnaires ne sont pas responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le capital social exigé pour la création de cette société ne doit pas être inférieur à un (01) million de DA.

#### 2.2.5 La société en commandite simple

Dans la société en Commandite Simple (SCS), certains associés, les commandités, sont tenus personnellement et solidairement des dettes de la société. Les autres associés (les commanditaires) n'ont pas la qualité de commerçant et ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports ;

[10] POPIN ROBERT, « stratégie pour la création d'entreprise », édition Dunod. 2007. p 38

### 2.2.6 L'entreprise artisanale

Elle est sous la direction d'un artisan qualifié qui emploie un effectif de 10 personnes au maximum, le coût d'investissement ne dépasse pas 1.000.000DA.

### 2.2.7 Les entreprises coopératives

Leur objet n'est pas le profit ; elles s'appuient sur le principe de solidarité. On peut ici citer les coopératives de consommation, les coopératives agricoles et les coopératives concernant d'autres activités telles que les banques, les assurances...etc.

Le fait que toutes les possibilités du droit commercial soient ouvertes dans la création d'entreprise implique, en contrepartie, l'application de toutes les règles y afférentes de ce même droit. L'entreprise est donc une entité qui aura une existence légale parfaitement normale et donc, tout à fait adaptée au contexte juridique dans lequel elle s'installe ; celui de la libre entreprise dans l'économie de marché.

## 3. Les modes de financement des microentreprises[11]

### 3.1 Les besoins de financement

La vie d'une micro-entreprise passe par plusieurs phases (phase de démarrage, phase d'exploitation et phase d'extension de l'activité), chacune de ses phases fait appel à un financement adéquat. La nature de l'activité détermine le montant qui doit être mobilisé.

### 3.1.1 Besoin de financement pour la phase démarrage

Ce besoin apparait lors de la création de l'entreprise, il concerne le coût de l'investissement initial en équipement, le coût d'acquisition du local de production et de la gestion administrative et financière, les frais préliminaires, le coût de lancement de la production.

### 3.1.2 Besoin de financement pour la phase d'exploitation

Cette phase est caractérisée par le besoin de l'entreprise de régler sa situation financière à court terme, c'est à dire tout ce qui concerne l'achat de matières premières, ainsi que le coût de la main d'œuvre et cela dans le but de garantir la pérennité de l'activité. En réalité l'entreprise dispose de ressources sous forme de créances sur la clientèle et doit honorer ses engagements vas à vis des fournisseurs et des employés, ce type de besoin est appelé besoin en fond de roulement (BFR).

[11] KHEBBACHE MANEL, « La lutte contre le chômage : création de micro entreprises au niveau de l'ANSEJ : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire master, Bejaia.

### 3.1.3 Besoin de financement pour la phase d'extension de l'activité (financement à moyen terme)

Le besoin de financement pour cette phase résulte de la volonté d'amélioration de la qualité de la production ainsi que de la croissance de la productivité et cela à travers le renouvellement d'équipements de production (achat de nouveaux matériels), et le recrutement de nouveaux travailleurs. Les coûts engendrés par la réalisation de ces projets sont plus importants que ceux des phases précédentes. Cependant l'entreprise en cas de manque de ressources suffisantes risque de ne pas pouvoir financer ce besoin et se trouverait donc privée des opportunités de nouvelles expériences en matière de croissance.

## 3.2. Les moyens de financement

L'idée de création d'entreprise doit être rattachée à l'existence des ressources nécessaires, afin de pouvoir financer les différentes phases de sa vie.

Ces ressources ont trois grandes origines :

- les capitaux propres
- les marchés de capitaux
- les capitaux empruntés

En effet, les moyens de financement des micros entreprises sont diversifiés, on trouve :

### 3.2.1 L'autofinancement

Il concerne le financement assuré par l'entrepreneur lui-même, en d'autres termes c'est le financement dégagé des ressources propres sous forme d'apport personnel. L'**autofinancement** protège l'entreprise de charges financières trop importantes qu'elle aurait eu à supporter en cas de recours à la dette. C'est donc une diminution du risque de faillite qui est souvent lié à un endettement trop lourd.

Il existe plusieurs sources d'autofinancement, l'importance de ce dernier en terme lucratif dépend de la phase dans laquelle l'entreprise est en cours. Pour la phase démarrage on parle d'autofinancement opérationnel et la cession de propriété, pour la phase d'extension on parle de l'augmentation du capital en numéraire et la mise en réserve du résultat de l'exercice.

#### 3.2.1.1 L'autofinancement opérationnel *:*

Cet autofinancement est généralement utilisé par les entreprises déjà existantes pour financer l'achat de matières premières. Ce type de financement peut présenter une contrainte

pour l'expansion et la croissance des micros entreprises. Dans le cas où les micros entreprises produisent à pleine capacité cette contrainte peut être levée.

#### 3.2.1.2 La vente de propriété

Il est considéré comme le moyen le plus fréquent pour l'investissement initial par une micro-entreprise. Dans ce cas l'entrepreneur se retrouve face à l'obligation de céder soit un bien immobilier ou mobilier pour pouvoir constituer son apport personnel, sachant que les individus préfèrent thésauriser sous forme de bien au lieu d'épargner, à cause de la baisse des taux d'intérêt ainsi que l'importance de l'inflation.

#### 3.2.1.3 L'augmentation du capital

L'augmentation du capital en numéraire est le procédé idéal pour consolider les capitaux permanents de l'entreprise. L'entreprise peut éviter l'endettement en émettant de nouvelles actions qui peuvent être souscrites par les anciens actionnaires pour l'accroissement de leur participation ou par de nouveaux actionnaires pour les participations nouvelles.

Le mode d'augmentation du capital par apport est sollicité par les entreprises dans le but d'acquérir des biens mobiliers ou immobiliers pour l'extension de leurs activités.

**3.2.2 Le financement externe :** ce mode de financement comprend plusieurs variantes

#### 3.2.2.1 Le prêt familial

cette source est considérée comme le deuxième plus important moyen de financement après les prêts bancaires, l'entrepreneur fait donc appel à l'aide de ses parents ou à d'autres membres de sa famille qui peuvent être eux aussi investisseurs pour lui fournir le montant approprié pour financer les différentes activités de sa micro-entreprise.

#### 3.2.2.2 Le crédit fournisseur

On comprend par-là les délais qu'accordent les fournisseurs aux entreprises pour régler leurs factures concernant l'achat de matières premières ou tout autre achat réalisé. Mais dans le cadre d'une création, les partenaires ne connaissent pas la nouvelle entreprise. Ils n'acceptent donc pas toujours de lui accorder des délais de règlement. Au contraire, ils exigent parfois un paiement comptant, tant qu'ils n'ont pas testé la fiabilité des nouveaux dirigeants. Lors de la préparation de son projet, le créateur doit donc prévoir de négocier l'obtention de délais de règlement auprès de ses futurs partenaires.

Les entreprises font recours à ce mode de financement lorsqu'elles n'arrivent pas à financer leur besoin de trésorerie à partir de ce qu'elles dégagent de la vente de leurs produits pour leurs clients.

**3.2.2.3 Les avances de paiement des clients**

C'est un mode de paiement où les clients règlent leurs ventes ou leurs prestations de services avant la livraison. Ce mode est utilisé par les micros entreprises pour éviter le risque de non-paiement de la clientèle. Ces avances jouent un rôle important dans le financement du fonds de roulement, elles sont généralement utilisées par les micros entreprises qui produisent sur commande ou des prestations à domicile.

**3.2.2.4 L'emprunt bancaire**

L'emprunt bancaire correspond à une somme mise à la disposition de l'entreprise par une banque, c'est le mode de financement le plus important pour les microentreprises, ces dernières font appel à ce financement lors de la création. La forte demande de ce mode de financement s'explique par les avantages concernant le mode de remboursement ainsi que les taux appliqués.

**3.2.2.5. Le crédit-bail**

Il fonctionne selon un contrat conclu entre le loueur d'un équipement et le locataire qui en prend possession et qui reste propriétaire jusqu'à la levée de l'option d'achat qui est assorti au contrat. Cette technique offre certains avantages :

- elle procure une meilleure garantie à la banque, car celle-ci n'est pas totalement dessaisie du bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, au sein des organismes financiers, un financement par crédit-bail n'est pas pris en compte à la même hauteur qu'un emprunt dans les ratios d'analyse de risques. Le crédit-bail permet ainsi d'accroître les capacités de financement de l'entreprise ;
- elle ne pénalise pas le bilan de l'entreprise puisqu'elle ne figure pas dans les dettes. Elle a donc l'avantage de rendre le niveau d'endettement moins apparent.

**Section 02 : Aperçu général sur les PME/PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou.**

Nous nous proposons de présenter cet aperçu en deux points :

- un bref historique du développement de la PME dans la Wilaya
- l'état des lieux de la PME dans la Wilaya

## 1. Bref historique du développement de la PME dans la Wilaya

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie a opté pour un modèle de développement dirigiste, tourné vers l'intérieure et centré sur un forte industrialisation. L'un des grands axes de ce modèle de développement était la mise en place d'un vaste secteur des industries industrialisantes. Dans cette stratégie, le secteur privé national a été marginalisé et orienté vers le textile et la petite industrie alimentaire et l'investissement étranger fait l'objet d'une réglementation très restrictive. Toutefois, au début des années 1980, l'échec du modèle d'industrialisation adopté par l'Algérie commençait à apparaître. La crise a été réellement consommée en 1986 avec la double chute des prix du pétrole et du dollar.[1] Cette crise qui a mis en évidence les rigidités et les faiblesses du modèle d'industrialisation adopté au lendemain de l'indépendance, a conduit les pouvoirs publics à admettre officiellement la nécessité impérieuse d'engager des réformes globales et structurelles de l'économie nationale, dont le retrait de l'Etat de l'activité économique et la promotion et le développement du capital privé.

Ainsi devant les difficultés de redressement du secteur public, dont un grand nombre d'entreprises a atteint un stade avancé de dégradation, les pouvoirs publics tentent d'orienter leurs actions en faveur du développement de la PME-PMI qui cadre mieux avec l'économie de marché.

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, l'ouverture de l'économie amorcée dès 1989 a entraîné un développement important de la PME-PMI du secteur privé. Ce développement a concerné à la fois le nombre d'entreprises et leur poids dans les différentes branches économiques. En effet la répartition géographique des PME à travers le territoire national montre une forte concentration des entreprises dans une dizaine de wilayas nordiques où la wilaya de Tizi-Ouzou se classe parmi les premières wilayas en termes du stock de PME existantes et du nombre de création d'entreprises.[12]

Donc on peut dire que les PME/PMI occupent une position de premier plan dans le processus de développement algérien, ce qui est expliquée par le phénomène démographique important dépassant la barre de 606 737 entreprises en 2010. L'incertitude que vit le quotidien économique algérien, menaçant toute tentative d'entreprendre a donné des PME/PMI fragiles, n'ont pas les moyens pour confronter les secousses et les bouleversements économiques qui les menacent dans chaque stade, commençant par la création, passant par la survie en voie de croissance ou dans la majorité des cas vers la disparition.

[12] GANI MESSAD, « Les PME-PMI comme acteur du développement local : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magister, Université UMMTO, Tizi-Ouzou, 25/05/2010.

L'expérience algérienne dans le domaine des PME/PMI a démontré que les obstacles les plus influençables dont souffre ce type d'entreprises sont cités dans les points suivants: difficultés d'accès aux différents moyens de financement, et aux différentes possibilités de crédits et de garanties; difficultés d'accès au foncier en raison de la complexité et de la lourdeur des procédures administratives et par le manque de transparence; pratiques administratives et bureaucratiques lourdes et manque d'organisation; baisse remarquable sur un plan d'encadrement, de suivi, d'accompagnement et de gestion concernant la création des PME/PMI. [13]

## 2. Etat des lieux de la PME-PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou.[14]

Faire un état des lieux de la PME-PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou n'est pas une chose facile. En effet, la difficulté à cerner la structure des PME en Algérie résulte à la fois à des problèmes de données statistiques mais aussi à des défauts des systèmes d'enregistrement et de suivi sur les plans légal et fiscal de ces entités économiques.

Les données relatives à la PME en Algérie sont dégagées des publications des annuaires et du Ministère des finances de Direction Générale du Budget. Les fichiers de la CNAS et de la CASNOS servent aussi de référence à l'analyse de la PME.

Afin d'établir un état des lieux de la PME-PMI dans wilaya de Tizi-Ouzou, nous nous baserons, essentiellement, sur les données des annuaires de la Direction Générale du Budget Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires De la wilaya de TIZI OUZOU et de la Direction de la PME-PMI et de l'Artisanat de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Sachant que notre préoccupation reste à vérifier dans quelle mesure les PME-PMI peuvent constituer de véritables acteurs de développement local. Dans ce cadre, il s'agit, non seulement de s'interroger sur l'évolution de la population de la production des PME-PMI dans la wilaya, mais également d'identifier l'évolution de l'emploi dans la wilaya. Ainsi, nous présenterons, en premier lieu, le cadre général de la wilaya de Tizi-Ouzou, dans un second lieu, nous mettrons l'accent sur le développement remarquable de quelques secteurs des PME/PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

### 2.1. Présentation générale de la wilaya de Tizi-Ouzou :[15]

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Schématiquement, cette région est un vaste bastion

[13]Document N°238, SAMIA GHARBI, « Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux », Mars 2011
[14]Doc N° 238, SAMIA GHARBI, « LES PME/PMI EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX », Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011.
[15] Document annuaire des statistiques 2017.

constitué d'une succession de chaine de montagnes toute d'orientation général Est Ouest et qui emprisonnent des plaines alluviales étroites. Elle est comprise entre les coordonnées angulaires suivantes : 36° 28' latitude Nord ; 36° 55' latitude Nord Est ; 03° 45' longitude Est ; 04° 31' longitude Est.

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi : au nord : la mer méditerranée ; au sud : la chaine cristalline du Djurdjura ; à l'est : le massif de l'Akdafou ; à l'Ouest : des collines et des vallées.

Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par : au nord la mer méditerranée, à l'est, la wilaya de Bejaia, à l'ouest, la wilaya de Boumerdes, au sud, la wilaya de Bouira.

### 2.1.1 Quelques données géographiques et démographiques

La wilaya de Tizi-Ouzou présente un relief marqué par la succession et la juxtaposition de différents ensembles topographiques, du Nord au Sud, disposés de la manière suivante : la chaine côtière qui est constituer des unités suivantes : massif côtier de Tigzirt, massif d'Azeffoun, massif d'Azazga, la vallée de l'oued Sébaou, le massif de grande Kabylie, La zone collinaire de Tizi-Ghenif, la dépression de Draà El Mizan, la chaine du Djurdjura.

Selon le dernier découpage administratif réalisé en 1984, la wilaya de Tizi-Ouzou est classée parmi les wilayas les plus peuplées de l'Algérie avec une superficie de 2957,94 KM2 et environ 1 185 011 habitants. Elle comprend 67 Communes et 21 Daïrate. Le chef-lieu de la Wilaya est la Ville de Tizi-Ouzou. Le développement communautaire a pu permettre aux populations vivant dans des espaces marginalisés de bénéficier des équipements de première nécessité et d'infrastructures de base. Le financement des projets est assuré : 90% par la DAS et 10% par la commune bénéficiaire. Les projets retenus sont ceux dont l'impact sur l'amélioration des conditions de vie et sur l'emploi est important[16]

On se concerne la population dans la wilaya de Tizi-Ouzou on peut dire quelle est en on augmentation tout en comparant les chiffres des années 2014 jusqu'à 2017 qui atteint 1185011 personnes (tableau ci –dessous)

**Tableau n°02 : évolution de la population dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2014 jusqu'à 2017**

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Populations | 1165170 | 1171720 | 1178333 | 1185011 |

Source : DPSB, in article référencié dans la source en bas de page

[16] Article Mr Mohammed Khaznadji et Belaid Abrika, maitres assistants, Université de Tizi-Ouzou « Politiques de lutte contre le chômage, précarité du travail au noir dans la wilaya de Tizi-Ouzou »,

La carte ci-après présente le découpage administratif de la wilaya.

### 2.1.2. Le développement du secteur privé et du secteur public pendant les 4 dernières années

A partir de la décennie 1990, à la faveur des récentes et profondes réformes consacrant la libéralisation et l'ouverture de l'économie, le secteur privé et public connaissent une dynamique et une croissance de plus en plus grandes dans la wilaya de Tizi-Ouzou

#### 2.1.2.1. La répartition des PME selon le secteur juridique (Tableaux n°03)

| Années / secteurs | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Publique | 1619 | 1853 | 2060 | 2282 |
| Privé | 9386 | 11197 | 12182 | 13584 |

**Source : annuairestatistique2017**

Il ressort de ce tableau que les deux (02) secteurs privé et public sont en développement : d'une année à une autre il y'a une augmentation dans le nombre des PME-PMI créées de 1619 dans le secteur public pendant l'année 2014 jusqu'à 2282 pendant l'année 2017 et de 9386 dans le secteur privé en 2014 à 13584 en 2017 une forte croissance.

### 2.1.2.2 Répartition des PME selon le secteur d'activités (Tableau n° 04)

| Années / Activités | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| **Agriculture, forêts et pêche** | **108** | **104** | **124** | **123** |
| **B.T.P.H** | **4952** | **5539** | **5961** | **5085** |
| **Industrie** | **3244** | **3578** | **4481** | **5039** |
| **Service** | **3325** | **3829** | **4794** | **5619** |
| **Artisanat** | **00** | **00** | **00** | **00** |

**Source : annuaires tatistique2017**

De ce tableau il ressort que les secteurs agriculture, forêts, pêche et B.T.P.H et l'industrie ainsi que les services et l'artisanat son en développement pendant ces quatre dernières années.

### 2.1.2.3 La création d'entreprise dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.

**Tableau n°05 : la dynamique de création d'entreprises par les dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC**

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| ANSEJ | 1939 | 1480 | 503 | 231 |
| CNAC | 1770 | 902 | 486 | 136 |

Source : direction d'emploi

Sur la base des informations recueillies auprès de la Direction de la PME-PMI de la wilaya de Tizi-Ouzou, l'évolution de la création d'entreprises privé par les dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC est en nombre décroissant de plus en plus suit a des obstacles et difficultés reconnues par les promoteurs créateurs d'entreprises. Les tableaux suivant représentant les activités enregistrées Durant l'année 2017 par les dispositifs ANSEJ et CNAC.

**Tableau n°06 : récapitulatif des activités enregistrées durant l'année 2017 au niveau de dispositif ANSEJ**

| Secteurs | Nombre de dossiers déposés | Nombre d'attestations d'éligibilités et de conformités (extension) délivrées | Nombre d'accords bancaires reçus | Nombre de projets financés | Montant d'investissement (DA) 1000 | Nombre d'emplois créés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SERVICES | 52 | 39 | 52 | 51 | 348 520 | 153 |
| INDUSTRIE | 54 | 40 | 65 | 59 | 330 743 | 173 |
| ARTISANAT | 05 | 05 | 27 | 28 | 163 340 | 68 |
| BTPH | 98 | 73 | 90 | 89 | 333 158 | 243 |
| AGRICULTURE | 08 | 03 | 09 | 04 | 18 871 | 11 |
| TOTAL | 217 | 160 | 243 | 231 | 1 194 632 | 648 |

**Source: annuaire statistiques 2017**

**Tableau n°07 : récapitulatif des activités enregistrées durant l'année 2017 par le dispositif CNAC**

| Secteurs | Nombre de dossiers déposés | Nombre d'attestations d'éligibilités et de conformités délivrées (extension) | Nombre d'accords bancaires reçus | Nombre de projets financés | Montant des investissements (DA) | Nombre d'emplois créés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SERVICES | 36 | 29 | 27 | 33 | 139 963 883,96 | 83 |
| INDUSTRIE | 19 | 15 | 22 | 25 | 120 581 905,67 | 76 |
| ARTISANAT | 03 | 03 | 05 | 27 | 78 660 048,93 | 100 |
| BTPH | 06 | 05 | 08 | 15 | 62 647 693,75 | 59 |
| AGRICULTURE | 66 | 72 | 54 | 36 | 209 639 570,83 | 75 |
| TOTAL | 130 | 124 | 116 | 136 | 611 493 103,14 | 393 |

**Source : annuaire statistiques 2017**

## 2.2.Evolution des entreprises industrielles

L'évolution des entreprises industrielles dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant les années 2014, 2015, 2016 et 2017. (Tableau n° 08)

| Années | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Nombre | 149 | 164 | 276 | 276 |

Source : Annuaires statistiques de la wilaya de Tizi-Ouzou

Et par ailleurs la création d'une entreprise est toujours accompagnée d'une assurance afin d'assurer l'entreprises en elles même et les travailleurs ; dans le tableau ci-dessous nous pouvons observer le nombre d'assurés sociaux actifs. (Tableau n°09)

| Années | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|
| Nombre | - | 235870 | 247108 | 251525 |

Source : caisse nationale des assurances sociales

**Tableau n°10 : répartition des structures de paiement CNAS à travers la wilaya au 31/12/2017**

| **Structure de Paiement** | **Année d'ouverture** | **Nombre d'assurés Sociaux Actifs** |
|---|---|---|
| TIZI OUZOU | **1961** | **48 533** |
| LARBAA NATH IRATHEN | **1978** | **8 618** |
| AIN EL HAMMAM | **1978** | **4 929** |
| DRAA EL MIZAN | **1998** | **10 399** |
| BOGHNI | **2006** | **12 694** |
| OUADHIAS | **1982** | **7 335** |
| MAATKAS | **1982** | **5 307** |
| OUACIFS | **1982** | **2 819** |
| BENI YENI | **1982** | **806** |
| YATTAFEN | **1982** | **1 650** |
| TIZI RACHED | **1985** | **6 728** |
| MAKLA | **1982** | **5 879** |
| AZAZGA | **2003** | **18 870** |
| BOUZEGUENE | **1996** | **6 534** |
| YAKOUREN | **1978** | **3 150** |
| TIMIZART | **1982** | **2 695** |
| AZEFFOUN | **2003** | **8 267** |
| BENI DOUALA | **2006** | **3 955** |
| OUAGUENOUN | **1978** | **6 914** |
| TIGZIRT | **1997** | **10 909** |
| COLLECTIVITES | **2009** | **19 338** |
| TIZI GHENNIF | **2003** | **3 909** |
| GAR ROUTIERE | **2002** | **20 754** |
| UNIVERSITE | **2003** | **7 610** |
| DRAA BEN KHEDDA | **1999** | **16 709** |
| IFERHOUNENE | **1995** | **3 470** |
| AIT YAHIA | **2004** | **2 704** |
| **TOTAL** | | **251 525** |

Source : Statistiques annuaire 2017

## Section 03 : La rentabilité des investissements

Nous examinerons cette question en deux étapes : la définition de l'investissement et de la rentabilité, puis la présentation des différents critères de calcul de la rentabilité.

### 1. La rentabilité de l'investissement et différents types d'investissements.

Dans ce point nous allons voir les différents points de l'investissement.

### 1.1. Définition de l'investissement et de la rentabilité [17]

#### 1.1.1. Définition de l'investissement

L'investissement est un engagement de fond (de ressources) dont l'entreprise attend une rentabilité à terme et pendant une certaine période mais avec un certain risque.[18]

#### 1.1.2. Définition de la rentabilité

C'est l'aptitude des capitaux engagés à produire un résultat, à dégager des recettes en général et des profits en particulier.

### 1.2 Les types d'investissement [19]

Selon leur nature spécifique, les investissements peuvent être de différentes natures.

**1.2.1. Immatériels :** cette catégorie regroupe :

- la recherche et développement qui vise à améliorer les techniques de production, l'innovation et la création de nouveaux produits ;
- le marketing qui consiste à mener des études de marché et des compagnes publicitaires ;
- la formation dont l'objectif à terme est l'amélioration de la productivité.

#### 1.2.2. Matériels

Ils sont relatifs à tous les biens ou les équipements que l'on ajoute au patrimoine de l'entreprise tels que les terrains, les bâtiments, les machines et autres matériels et outillages.

**1.2.3. Financiers** :

Ils recouvrent les différentes prises de participation, qu'elles soient faites pour intervenir dans la gestion ou bien pour la réception des dividendes ou des intérêts à plus ou moins long terme.

### 2- Les critères d'évaluation de rentabilité des investissements

Investir est une décision stratégique : cela doit être rentable. Aussi, faut-il pouvoir analyser la rentabilité d'un projet.

---

[17] Document du cours, Mr. BEN YAOU, « Théorie de la décision d'investissement », UMMTO, 2017-2018
[18] M Ben Yaou, polycopié théorie de la décision, année universitaire 2017-2018
[19] Taverdet-Popiolek N, « Guide du choix d'investissement », édition d'Organisation, Paris, 2006. P04.

L'évaluation de la rentabilité présuppose la connaissance de son coût et des flux de revenus et de dépenses qu'il engendre durant toute sa durée de vie.

### 2.1. La détermination des flux de trésorerie

#### 2.1.1. Les différents flux de trésorerie

##### 2.1.1.1. Les flux négatifs (ou décaissements)

Ce sont les dépenses entraînées par l'investissement : la dépense d'investissement elle-même mais aussi les charges liées à l'exploitation de l'investissement (intérêt d'emprunt, frais d'entretien, …).

##### 2.1.1.2. Les flux positifs (ou encaissements)

Ce sont les recettes liées à l'utilisation de l'investissement mais aussi la valeur résiduelle de celui-ci une fois amorti (sa vente = cession d'éléments d'actif).

#### 2.1.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie

Ce tableau permet de voir sur du long terme la rentabilité du projet car bien évidemment, au départ, les charges seront supérieures aux produits mais la tendance doit s'inverser avec le temps.

**Tableau n°11 : la rentabilité de projet**

| Année | 0 | 1 | 2 | 3 | …. |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement initial | -…. | | | | |
| CA | | | | | |
| - Charges (y compris dotations aux amortissements) | | | | | |
| = Résultat avant impôt | | | | | |
| - impôt (33,33%) | | | | | |
| = Résultat après impôt | | | | | |
| + Dotations aux amortissements | | | | | |
| = Flux nets de trésorerie (FNT) | | | | | |

### 2.1.3/ Actualisation des flux nets de trésorerie

Il faut parfois prévoir la dépréciation de la monnaie : 100€ prévus dans un an ne correspondent pas à 100 € aujourd'hui mais à moins. Valeur aujourd'hui = valeur à l'époque n x $(1+i)^{-n}$

« i » est le taux d'actualisation déterminé par le responsable de l'UC.

#### 2.1.3.1 Les méthodes d'évaluation de la rentabilité

##### 2.1.3.1.1 La valeur actuelle nette (VAN)

Elle correspond à la somme des flux nets de trésorerie de chaque période actualisés moins l'investissement initial. Soit :

I=investissement initial ; C1, C2, C3, …

Cn= flux nets de trésorerie pour chaque période ;

Vn=valeur résiduelle de l'investissement,

n=période et i=taux d'actualisation.

$VAN=C1\ (1+i)^{-1} + C2\ (1+i)^{-2} + \ldots + Cn\ (1+i)\text{-}n + Vn\ (1+i)^{-n} - I$

Un investissement est rentable quand VAN est > 0.

##### 2.1.3.1.2La méthode du délai de récupération

Il correspond au temps nécessaire pour récupérer les fonds investis. Plus le délai est long plus le risque est important. Il faut donc préférer un délai court.

Le délai de récupération sera donc quand le cumul des FNT actualisés sera égal à l'investissement

Pour connaître la date exacte à partir du début de la dernière année :

Date = ((Valeur initiale – avant dernière valeur) / (dernière valeur – avant dernière valeur)) x12

##### 2.1.3.1.3 L'indice de profitabilité (IP)

Il évalue le montant obtenu par euro investi (l'indice doit être supérieur à 1).

Indice de profitabilité = 1+ (VAN/investissement).

##### 2.1.3.1.4 Le taux de rentabilité interne (TIR)

C'est le taux d'actualisation à partir duquel l'investissement commence à être rentable (ou le taux pour lequel la VAN=0). On le détermine par tâtonnement.

L'investissement est rentable sir le TIR est > au taux d'actualisation.

Entre deux projets, on choisit celui dont le TIR est le plus élevé.

$VAN=C1\ (1+i)^{-1} + C2\ (1+i)^{-2} + \ldots + Cn\ (1+i)^{-n} + Vn\ (1+i)^{-n} - I = 0$

Chacun de ces critères possède ses spécificités et ses caractéristiques propres. Ils ne donnent donc pas le même classement et les mêmes résultats selon le projet d'investissement. Cela est dû aux différences des éléments pris lors du calcul de ces critères.

**Conclusion**

La micro entreprise est considérée de plus en plus, comme une forme d'organisation du fait de son rôle important dans l'intégration économique et sociale.

A travers ce chapitre nous avons essayé de présenter la notion de micro entreprise, ses formes d'existence (taille, branches d'activité, formes juridique), la configuration du tissu de PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou et les méthodes et outil d'évaluation de la rentabilité d'un projet d'investissement qui sont utilisés par l'entreprise afin de sélectionner le projet espéré le plus rentable parmi plusieurs alternatives.

Il apparait, à ce stade de notre réflexion, que la création et la gestion d'une micro-entreprise ne sont pas chose aisée. Les deux chapitres suivants nous permettront de voir si les dispositifs publics de soutien à la création de micro-entreprises mobilisent suffisamment de moyens pour garantir la viabilité des entreprises créées et si les promoteurs eux-mêmes disposent des capacités nécessaires et prennent les mesures indispensables pour garantir la rentabilité des investissements et se prémunir des aléas, nécessairement importants, qui surgissent dans la vie économique de leurs entreprises.

# Chapitre II : Les Dispositifs de soutien à la création d'entreprise en Algérie : L'ANSEJ et LA CNAC

## Introduction

La micro-entreprise est considérée comme un créneau économique de création de la richesse qui contribue au développement de l'économie locale ; elle est une solution privilégiée pour remédier au problème de chômage.[1]

A cet effet l'Etat a vu l'utilité de soutenir les jeunes promoteurs cherchant à se forger un chemin dans la vie en propre entreprise dans le cadre de dispositifs publics qui offrent l'aide et le financement aux jeunes sous certaines conditions.

Dans ce second chapitre, nous nous intéressons à la présentation de deux de ces dispositifs: l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) en section I, et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) en section II.

La section III sera consacrée à la création d'entreprises, dans le cadre de ces deux dispositifs, au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

## Section 1 : Le dispositif de l'ANSEJ

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes sous l'abréviation « ANSEJ » a été créée par l'ordonnance N° 96-14 du 24 juin 1996.

C'est un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N°96-296 du 08 Septembre 1996, chargé de l'encouragement du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs âgés de 19 à 35 ans porteurs de projets de création d'entreprise. Ce dispositif est mis en œuvre en mai 1997.

Afin de bien comprendre le fonctionnement du dispositif ANSEJ nous allons aborder dans cette section tout ce qui concerne le dispositif, ses missions et les objectifs justifiant sa création.

### 1. Aperçu général sur le dispositif

Au milieu des années 1990, les pouvoirs publics devez faire face à la question du chômage et de l'emploi dont la demande ne cessait d'augmenter et l'offre de régresser ; et pour cela ils étaient dans l'obligation de voir l'alternative de création d'entreprises et la réflexion s'est orientée vers l'aide des personnes concernées, particulièrement les jeunes, à créer des petites entreprises, d'où la nécessité de mettre en place des dispositifs d'aide à la création d'entreprises, dans le but d'éradiquer le fléau du chômage par une politique active de l'emploi.

[1] HAMIDOUCHE NARIMANE ET RAHMOUNI RAOUIA, « Le financement bancaire des micros entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM, CNAC au niveau de la wilaya de Bejaïa, mémoire master, université A-Mira, Bejaïa, septembre 2013.

Sur le plan du financement, il a été créé un compte au niveau du trésor public appelé « Fond National de Soutien à l'Emploi des Jeunes – FNSEJ - » ; la gestion de ce compte a été confiée à l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes « ANSEJ ».Au niveau des dépenses on trouve essentiellement le financement des projets PNR (prêts non rémunérés) et dans les recettes nous avons les recouvrements et les remboursements des prêts non rémunérés.

L'ANSEJ assure le soutien et le suivi des micros entreprises créées par les jeunes promoteurs sur tout le territoire national grâce à ses 51 antennes[2] locales opérationnelles sur les 48 wilayas dont celle de Tizi-Ouzou (opérationnelle depuis de 1998). Depuis 2011, l'ANSEJ de TIZI OUZOU s'est dotée de 03 annexes.

Jusqu'à ces dernières années, la création des entreprises était financée par le trésor public. Mais actuellement la vision a évolué. Le financement est actuellement basé essentiellement sur le remboursement des prêts non rémunérés pour atteindre dans le futur proche ce qu'on appelle « autofinancement » des projets.

A compter de 2019, il est aussi prévu de faire bénéficier les jeunes qui financent totalement la création de leurs entreprises, de l'ensemble des avantages octroyés aux promoteurs ANSEJ.

**2. Définition**

« L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes est une institution à caractère public, placé sous la tutelle du Ministère du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Elle est fondée sur une approche économique, c'est un dispositif qui développe les actions de promotion à l'entrepreneuriat, il agit en coordination avec les banques publiques et divers acteurs sur le plans locale et national et avec d'autre partenaires tel que : les impôts, le registre de commerce, la chambre de l'artisanat et des métiers, la direction des services agricoles… ; c'est un dispositif qui ne cesse de connaitre des évolutions »[3].

## 3. Les missions de l'ANSEJ

L'agence a pour missions, en relation avec les institutions et organismes concernés :[4]

[2] MESSAOUDEN SARA ET MESSAOUDI KENZA, « Le rôle de l'ANSEJ dans la création de l'emploi et la réduction de chômage cas wilaya de Bejaia », mémoire de master, université A-MIRA, Bejaia, 2014/2015.p33.
[3] Document de l'ANSEJ
[4]Recueil des textes législatifs et règlementaires. Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, article 6, p30, Novembre 2011.

- de soutenir, de conseiller et accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissements ;

- de gérer, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mises à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi ;

- de notifier aux jeunes promoteurs les différents aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus ;

- d'assurer le suivi d'investissement réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers de charges qui les lient à l'agence et en les assistant, en cas de besoin, auprès des institutions et des organismes concernés par la réalisation des investissements ;

- d'encourager toute autre formes d'action et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension d'activités ;

- d'assurer une formation obligatoire pour les promoteurs avant l'accès au financement des projets ;

Ace titre l'agence est chargée de :

- mettre à la disposition de jeunes promoteurs toutes les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités ;

- créer une banque de projets économiquement et socialement utiles ;

- conseiller et assister les jeunes promoteurs, dans le processus de montage financier et de mobilisation des crédits ;

- entretenir des relations continues avec les banques et les établissements financiers, dans le cadre du montage financier de projets, de la mise en œuvre du schéma de financement et de suivi de la réalisation et de l'exploitation du projet.

## 4. Les Dépenses et recettes de l'ANSEJ.[5]

Celles-ci se présentent comme suit.

### 4.1. En recettes :

- les dotations de budget de l'Etat ;
- le produit de taxes spécifiques instituées au profit du fond par les lois de finances ;
- le produit des remboursements de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs ;

[5] Décret exécutif n°03-74du 22 dhou el hidja 1429 correspondant au 23 février 2003, article 4, p5-6.

- une partie du solde du compte d'affectation spéciale n° 302-049 intitulé « Fond national de soutien à l'emploi des jeunes » à sa clôture ;
- le produit de placements éventuels de trésorerie ;
- toutes autres ressources ou contributions.

### 4.2. En dépenses

- l'octroi de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs pour la mise en œuvre de la micro entreprise ainsi que :
- la bonification des taux d'intérêts des crédits accordés aux jeunes promoteurs ;
- la prime accordée à titre exceptionnel aux projets présentant une particularité technologique appréciable ;
- la prise en charge des études, expertises et actions de formation réalisées ou sollicitées par l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes(ANSEJ) ;
- des garanties à délivrer aux établissements financiers ;
- les frais de gestion liés à la mise en œuvre des programmes et actions susvisés notamment ceux liés au fonctionnement de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

## 5. Les types d'investissements

Deux types d'investissement ses prévus dans le cadre de dispositif ANSEJ :[6]

❖ investissement de création

❖ investissement d'extension

**5.1. Investissement de création** : ilconsiste dans le fait de créer pour la 1ère fois une entreprise par un ou plusieurs promotrices éligibles.

### 5.1.1. Condition d'éligibilité [7]

Les jeunes promoteurs lors de la création de leurs activités doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

➢ être âgé de 19ans à 40 ans ; de 19 ans à 20 ans pour le sexe masculin il est exigé un justificatif vis-à-vis de service national ; la personne âgée plus de 35ans doit être obligatoirement gérant ;

[6]Document fourni par l'ANSEJ.

[7] AFFADJENE AMINA ET AIT SAADI NADIA, « Financement de la création d'activité dans le cadre du dispositif ANSEJ », mémoire de licence, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2013.

- être chômeur et inscrit à l'agence nationale de l'emploi (être inscrit à l'ANEM) ; lors de l'inscription le promoteur ne doit pas être affilié à la CNAS ni à la CASNOS ;
- être titulaire d'un diplôme et/ou posséder un savoir-faire ou un certificat de travail ; sauf pour les diplômés universitaires qui sont sollicités à investir dans n'importe quel domaine d'activité à part les fonctions libérales, à condition de suivre une formation d'une durée de 5jours sur la gestion d'entreprises, au niveau de l'ANSEJ ;
- mobiliser un apport personnel sous forme de fond propre d'un niveau correspondant à un seuil minimum qui varie selon le mode du financement et les niveaux d'investissement.

### 5.1.2. Les modes de financements [8]

Deux formules de financement sont prévues dans le cadre de dispositif ANSEJ : le financement triangulaire et le financement mixte.

#### 6. Le financement triangulaire

C'est une formule dont l'apport financier des jeunes promoteurs est complété par un prêt non énuméré (PNR) accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire.

Ce type de financement comprend 02 niveaux :

❖ **Niveau 1 :** quand le montant de l'investissement est jusqu'à **5.000.000 DA**.

**Tableau n° 12 : niveau 01 de financement triangulaire de l'ANSEJ.**

| Apport personnel | Prêt sans intérêt (ANSEJ) | Crédit bancaire |
|---|---|---|
| 1% | 29% | 70% |

**Source** : **document fourni par l'ANSEJ (guide de création des PME).**

- **Apport du promoteur** : dans ce niveau d'investissement l'apport personnel est estimé à 1% du montant global de l'investissement.
- **Apport du dispositif** : l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ qui atteint 29% du coût global du projet à réaliser par le jeune promoteur lorsque le coût total d'investissement est inférieur à 5.000.000DA.
- **Apport de la banque :** la banque accorde la partie restante du crédit dont les intérêts sont bonifiés par l'ANSEJ et la somme est fixée à 70% du montant de l'investissement. Sa garantie est assurée par le fond de caution mutuelle de garantie des risques de crédit des jeunes promoteurs.

[8]Document fournit par l'ANSEJ.

❖ **Niveau2 :** le montant d'investissement de **5.000.001 DA à 10.000.000 DA.**

**Tableau n° 13 : niveau 02 de financement triangulaire de l'ANSEJ.**

| Apport personnel | Prêt sans intérêt (ANSEJ) | Crédit bancaire |
|---|---|---|
| 2% | 28% | 70% |

**Source : le guide de création des PME dans le cadre ANSEJ**

- **Apport de promoteur :** l'apport personnel s'élève à 2% du montant global de l'investissement.
- **Apport du dispositif :** le prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ est estimé donc à 28% de la somme globale.

### 5.1.2.2. Le financement mixte

Dans ce type de financement l'apport personnel est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ ; sa structure est répartie en 2 niveaux.

❖ **Niveau 1 :** le montant de l'investissement jusqu'à**5.000.000DA**.

**Tableau n°14 : niveau 01 de financement mixte de l'ANSEJ**

| Apport personnel | Prêt sans intérêt (ANSEJ) |
|---|---|
| 71% | 29% |

**Source : le guide de création des PME dans le cadre ANSEJ.**

- **Apport du promoteur** : l'apport personnel s'élève à 71% de montant de l'investissement.
- **Apport du dispositif** : le prêt sans intérêt accordé est de 29% de coût d'investissement.

❖ **Niveau 2** : le montant de l'investissement va de**5.000.001 DA à 10.000.000DA.**

**Tableau n°15 : niveau 02 de financement mixte de l'ANSEJ.**

| Apport personnel | Prêt sans intérêt (ANSEJ) |
|---|---|
| 72% | 28% |

**Source : le guide de création des PME dans le cadre ANSEJ.**

- **Apport personnel : l**'apport personnel dans ce niveau s'élève à 72% de montant de l'investissement.
- **Apport du dispositif : l**e prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ est de 28% de coût d'investissement global.

### 6.1.1. Les aides financières et les avantages fiscaux

Ces aides financières et avantages fiscaux sont accordés sur deux phases : la phase réalisation et les phases d'exploitation et d'extension

#### 7. Phase réalisation

#### ❖ Les aides financières

Elles concernent 3 aspects[9] :

1. prêt non rémunéré (PNR) classique ;
2. prêt non rémunéré(PNR) supplémentaire ;
3. bonification du taux d'intérêt bancaire.

➢ **Prêt non rémunéré (PNR) classique**

L'ANSEJ accord des prêts non rémunéré (PNR) de 28% ou de 29% selon les niveaux d'investissement.

➢ **Prêt non rémunéré (PNR) supplémentaire**

Pour accéder à ces prêts il faut que le financement soit triangulaire ; ces derniers sont accordés aux jeunes promoteurs, sous forme d'aide, selon les cas suivants :PNR véhicule atelier ;PNR cabinet groupé ;PNR loyer.

▪ **Prêt non rémunéré « véhicule atelier »**

En plus de PNR classique l'ANSEJ accorde un PNR d'un montant de 500.000DA pour l'acquisition d'un atelier mobile, à condition que le promoteur soit diplômé de la formation professionnelle, certificat d'aptitude professionnelle (CAP), certificat de maîtrise professionnelle (CMP), Brevet de technicien. Les activités concernées sont : plomberie ; électricité-bâtiment ; chauffage ; froid et climatisation ; vitrerie ; peinture-bâtiment ; mécanique automobile ; étanchéité.

▪ **Prêt non rémunéré « cabinet groupé »**

C'est un prêt supplémentaire qui peut atteindre 1.000.000DA octroyé aux diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge de leurs loyers et cela concerne les fonctions libérales à savoir : médecine ; auxiliaire de justice (avocat, huissier, notaire…) ; expert-comptable ; commissariat aux comptes ; comptables agrées ; bureaux d'études et le suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

[9] www.ansej.org.dz.

- **Prêt non rémunéré loyer**

C'est un prêt accordé pour la prise en charge qui peut atteindre 500.000DA et cela concerne les activités sédentaires.

### ➢ Bonification du taux d'intérêts bancaires

« La bonification des taux d'intérêt du crédit bancaires est de 100% pour tous les secteurs d'activités (taux d'intérêt 0%)[10] ».

### ❖ Avantages fiscaux

Dans cette phase réalisation cela concerne la création juridique de l'entreprise

- exemption des droits de mutation à titre onéreux, les acquisitions immobilières.
- application d'un taux réduit de 5% pour les droits de douane pour les équipements importés.
- exemption des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des sociétés.

## 5.1.3.2. Phase exploitation

### ❖ Les avantages fiscaux

Dans cette phase on trouve les avantages fiscaux accordés à la micro entreprise qui sont les suivants :

- exonération de la taxe foncière de l'impôt forfaitaire unique ou impôt sur le revenu globale (IRG), impôt sur le revenu des sociétés (IBS), ainsi sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), d'une période de trois (03) ans à partir de démarrage de l'activité ou de six (06) ans quand le projet est implanté dans une zone spécifique.
- la prorogation de deux(02) ans supplémentaire si le promoteur s'engage à créer trois (03) postes d'emploi à durée indéterminé. À l'expiration de cette période l'entrepreneur peut bénéficier de fiscalisation progressive.
  - pendant la première année d'imposition il paye uniquement 30% de l'impôt, c'est-il-dire qu'il bénéfice d'un abattement de 70% ;
  - pendant la deuxième année d'imposition il paye uniquement 50% de l'impôt c'est-à-dire qu'il bénéfice d'un abattement de 50% ;
  - pendant la troisième année d'imposition le promoteur paye uniquement 75% c'est-à-dire qu'il bénéfice d'un abattement de 25%.

[10] Décret exécutif n° 11-103 du 6 Mars 2011, articles 9, 10,11, p15.

Cependant l'entrepreneur, malgré qu'il soit exonéré d'impôt pendant cette période, est dans l'obligation de déclarer sa situation au niveau des impôts ; afin de bénéficier de ces avantages, il est dans l'obligation de déclarer sa situation (chiffre d'affaires …).

Pendant cette période et malgré ces exonérations, le promoteur doit verser une somme annuelle de 5.000DA, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

**7.1. Investissement d'extension** : il permet aux entreprises déjà créées d'agrandir leurs capacités de production en bénéficiant d'un autofinancement.

### 7.1.1. Conditions d'éligibilité

La micro entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- cumul de 03 années d'activité en zone normales ou 06 années en zone spécifique ;
- remboursement du crédit bancaire à hauteur de 70% en cas de financement triangulaire ;
- remboursement intégrale du crédit bancaire en cas de changement de banque ou de type de financement de triangulaire vers mixte ;
  - remboursement régulier des échéances de PNR.
  - avoir des bilans retraçant l'évolution positive de la micro entreprise.

### 7.1.2. Les aides financière et avantages fiscaux

Les même aides financières et avantages fiscaux accordés à l'investissement de création sont appliqués à l'investissement d'extension.

## 6.Les modalités de remboursement

### 6.1. Financement mixte

« Le délai de remboursement du prêt non rémunéré est fixé à six (06) ans dont 1 an de différé ; à partir de la 2eme année le promoteur est dans l'obligation de rembourser les 28% ou les 29% »[11].

### 6.2. Financement triangulaire

Le remboursement dans ce type de financement est fixé à treize (13) ans dont :

- **crédit bancaire (CMLT)** : est sur huit (08) ans dans les trois (03) premières années différées a partir de la date de l'immobilisation de crédit bancaire, à partir de la 4eme année il y'aura le remboursement de la banque pendant Cinq (05) ans.

[11] Idem 2 (document de l'ANSEJ).

- **prêt non rémunéré ANSEJ** :où à partir de la 9eme année le promoteur après avoir remboursé le crédit bancaire, il dispose d'un délai de cinq (05) ans pour rembourser le PNR de l'ANSEJ.

## 8. Les garanties

« Le fond de caution mutuelle de garantie risque/ crédit jeunes promoteurs a été créés afin de garantir les crédits accordés par les banques et les établissements financières aux micros entreprises crées dans le cadre de dispositif ANSEJ »[12],

La garantie de fond complète celle déjà fournies par le promoteur aux établissements de crédits à savoir : le nantissement des équipements ; le gage de matériel roulant ; l'assurance multirisque subrogée.

- ❖ adhésion au fond de garantie mutuelle.

### 7.1 Le nantissement des équipements

Document établie par le notaire à la base des cahiers de charge et des factures d'achats qui stipulent que le matériel est acquis dans le cadre de dispositif et qui est la propriété de l'ANSEJ en 2eme rang. Si le financement est triangulaire c'est-à-dire que le promoteur n'as pas le droit de vendre ces équipements avant le remboursement totale des crédits.

### 7.2. Gage de matériel roulant.

Il concerne tous ce qui est matériel roulant et il est établi par l'administration compétente APC, suite à une demande de gage de matériel roulant formulé par l'ANSEJ et destinée aux APC, à partir de là, la carte grise va porter la mention véhicule gagé ;la lève de gage va se faire sur la base d'une attestation de mainlevée établie par l'ANSEJ après le remboursement du prêt non rémunéré (PNR).

### 7.3. L'assurance multirisque subrogée

Les assurances doivent être subrogées au profit de l'ANSEJ en 2eme rang, cela signifie que les équipements et le matériel roulant doivent être assurés en multirisque et tous risques pendant tout la période du crédit ; en cas de sinistre l'ANSEJ c'est le bénéficiaire en 2eme rang dans le cas où le financement est triangulaire.

### 7.4. Adhésion au fond de garantie

Les adhérents au Fonds sont d'une part, les banques ayant accordé des crédits pour la création de micro entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ, et d'autre part, les jeunes

[12] Information collecté auprès de l'ANSEJ.

promoteurs ayant opté pour la formule de financement triangulaire pour réaliser leurs projets.

Le promoteur adhère au Fonds de garantie à posteriori une fois le crédit bancaire, leversement personnel et le virement du Prêt non rémunérés (PNR) effectués. La cotisation estde 0,35% du montant du crédit accordé par la banque

**Exemple : (Tableau n° 16 : échéancier de remboursement du crédit bancaire par le promoteur.**

-MT du crédit bancaire : 15.000.000DA.

-Durée de crédit : 8 ans.

-taux d'intérêt bancaire : 5,5%.

-Taux de bonification : 100%.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant du crédit | 15.000.000 | | | | | | | | |
| Durée du crédit | 8 ans | | | | | | | | |
| Taux d'intérêt bancaire | 5,5% | | | | | | | | |
| Taux de bonification | 100% | | | | | | | | |
| Taux d'intérêt réel | 0,00% | | | | | | | | |
| Rubrique | - | ANNEE 1 | ANNEE 2 | ANNEE 3 | ANNEE 4 | ANNEE 5 | ANNEE6 | ANNEE 7 | ANNEE 8 |
| Principal | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3.000.000 | 3.000.000 | 3.000.000 | 3.000.000 | 3.000.000 | 3000.00 |
| Reste à rembourser | 15.000.000 | 15.000.000 | 15.000.000 | 15.000.000 | 12.000.000 | 9.000.000 | 6.000.000 | 3.000.000 | 0 ,00 |
| Intérêts banc. Bonifiés | 0.00 | 825.000 | 825.000 | 825.000 | 660.000 | 495.000 | 330.000 | 165.000 | 0,00 |
| Cotisation au Fgar | - | 52.500 | 52.500 | 52.500 | 42.000 | 31.500 | 21.000 | 10.500 | 0,00 |
| Cotisation à verser | 262.500 | | | | | | | | |

Source : information collecter auprès de l'ANSEJ

Donc d'après les calculs la cotisation à verser est de 262.500Da. Pour un montant de 15.000.000Da avec un taux d'intérêt bonifié à 100%.

## 8. Les étapes de la création

La micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs jeunes promoteurs grâce aux dispositifs ANSEJ. Seules les activités de production de bien et de services sont éligibles, les activités commerciales sont exclues.

Les étapes de la création sont les suivantes :

## 8.1. La création de l'entreprise

- **Etape 01** : inscription en ligne ou remplissage de formulaire.

L'inscription en ligne est la 1ère phase de l'accompagnement par l'ANSEJ. Cette inscription se fait exclusivement sur la base d'un imprimé appelé « formulaire d'inscription » à télécharger de site web de l'ANSEJ. Ou à travers le site promoteur.Ansej.org.dz en remplissant le formulaire électronique

- **Etape 02** : dépôt de dossier par le promoteur à l'annexe ANSEJ de Tizi-Ouzou.

Le dossier contient les documents suivants :

- extrait de naissance pourtant le numéro d'Etat civile (N°12).
- copie de la carte nationale d'identité ou de permis de conduite
- pièces justificatives de la qualification professionnelle pour le ou les promoteurs (Diplôme, certificat de travail, autres.).
- certificat de résidence de ou des promoteurs
- engagement de créer trois(03) emplois permanents si le promoteur dépasse 35 ans.
- attestation de libération vis-à-vis du service national pour les promoteurs âgés de 19 ans à 20ans révolus.
- demande d'octroi d'avantages adressée au directeur général de l'ANSEJ.

La qualification de chômeur sera vérifiée par l'accompagnateur qui a l'accès direct à la base de données de la CNAS et CASNOS

- **Etape 03** : étude de projet et plan d'affaire.

Après le renseignement du formulaire et l'inscription le promoteur assisté par son accompagnateur élabore un plan d'affaire sur la base de l'étude du projet contenant :

- les équipements à acquérir ;
- l'implantation du projet et l'environnement de la future micro entreprise ;
- étude de marché ;
- choix technique ;
- la ressource humaine, étude financières.

- **Etape 04** : présentation du projet au comité de sélection de validation et de financement (CSVF).

Le promoteur doit présenter son projet au niveau de CSVF.

Plusieurs critères son utiliser par l'ANSEJ pour la validation de projet :

- volet économique : il s'agit d'élaborer une bonne étude de marché lui consiste à définir exactement le produit puis établir un plan de recueil d'information en les concurrentiels, la demande, les ventes provisionnelles, une stratégie commerciale.
- volet ressources humaines : il s'agit d'identifier l'équipe de l'entreprise (gérant, associés, salaries).
- volet technique : cela concerne le choix du matériel qui doit tenir compte des caractéristiques du produit à réaliser, les quantités à produire tout en recherchant une utilisation optimale du matériel et en évitant la sur utilisation ou la sous-utilisassions du matériel.
- volet financier : cela concerne l'étude financière permet de vérifier la cohérence des besoins financiers et des possibilités de ressource, la rentabilité de projet.

Les résultats de l'étude financière permettent de décider : de réaliser le projet, de reconsidérer les éléments commerciaux ou techniques, ou d'abandonner le projet.

- volet juridique : c'est le cadre légal de l'entreprise et qui a une implication sur le niveau d'engagement de ces propriétaires en vers les partenaires.

Pour étudier et prise de décision par une validation notifier par une attestation d'éligibilité, un ajournement notifier par une attestation d'ajournement ou un rejet notifier par une attestation de rejet.

- cas de validation : dépôt du dossier administratif et financier dans un délai ne dépassent pas sept(07) jours ;
- cas d'ajournement : levée des réserves émises par le comité et représentation du projet ;
- cas de rejet : possibilité de présenter un recours dans un délai de quinze(15) jours après notification de la décision du rejet du comité.
- **Etape 05** : établissement et remise de l'attestation d'éligibilité

Cette attestation est considérée comme la 1ère décision établie au profit de porteur de projet elle est établie en 04 exemplaires dont un (01) destiner pour la banque, un (01) pour le promoteur et deux (02) pour l'ANSEJ, elle sert comme justificatif au niveau de la CNAS et CASNOS et c'est une pièce importante pour la banque ; sans celle-ci le projet ne va pas être financé.

- Dépôt de dossier au niveau de la banque :
- demande de crédit bancaire signé par le promoteur (copie de CNAS, CASNOS) ;

- un (01) exemplaire de l'attestation d'éligibilité (04 copie dont 01 pour le promoteur, 01 pour la banque et 02 pour l'ANSEJ) ;
- 01 exemplaire de plan d'affaire ;
- ficher de validation de projet
- factures pro-forma avec une assurance ;

## 8.2. Phase réalisation

- **Etape 01** : accord bancaire.

✓ notification de l'accord bancaire ce fait sur la base d'un dossier déposer au niveau de la banque par l'accompagnateur pour l'obtention de l'accord bancaire.

Le promoteur va compléter par la suite son dossier administratif par (copie pièce d'identité ; copie de diplôme ; résidence ; extrait de naissance, copie de création juridique, contrat de location, numéro d'identification fiscale (NIF), déclaration d'existence) ;

- ouverture d'un compte commercial.

✓ dépôt de l'accord bancaire au niveau de l'ANSEJ une fois que la notification de l'accord est récupérer par le promoteur ; ce dernier doit être accompagné par les documents suivant :

- création juridique ;
- contrat de location (si c'est une activité sédentaire) ;
- factures pro-forma ;
- devis d'assurance ;
- reçus de versement de l'apport personnel avec son relevé d'identité bancaire ;
- un constat de visite du local qui va abriter l'activité établie par l'accompagnateur précisant l'adéquation du local vis-à-vis de l'activité projetée.

- **Etape 02** : établissement de la décision DOAR, Fond de Garantie, cahier de charge, convention PNR.
- **Etapes 03 :** formation du promoteur, avant le financement du projet

Le promoteur doit obligatoirement suivre une formation sur les techniques de gestion de sa micro- entreprise assuré en interne par les formateurs de l'ANSEJ. D'une durée de 5jours sur le marketing, calcule des coûts, planification financière, obligation responsabilité légale du promoteur.

- **Etape 04** : financement du projet

Après la création juridique de la micro entreprise la formation du promoteur l'établissement de la décision d'octroi d'avantages fiscaux et aides financières en phase réalisation, la signature du cahier de charge (c'est un document qui permet au promoteur d'être sous l'obligation de mentionné tous les opérations), la signature de la convention du PNR (c'est comme le cahier de charge exclusivement que le promoteur signe sur la convention avec l'ANSEJ), le billet à ordre (c'est comme une autre garantie il sont de nombre de 10, ils portent une échéance chaque billet porte une échéance et une date).

L'ANSEJ procède au financement du projet du promoteur (verse le PNR prévu dans le contrat du porteur de projet).

- **Etape 05** : établissement des ordres d'enlèvements

C'est un document établi par l'ANSEJ qui donne instruction à la banque d'établir des chèques au nom des fournisseurs. Le promoteur doit acquérir ses équipements sur la base de deux ordres d'enlèvement :

- **1ere ordre** : est de 10% pour la commande des matériels roulant et pour la livraison des équipements de production.
- **2eme ordre** : est de 90% pour les équipements il s'établie à la base d'un constat de visite d'un huissier de justice qui va se déplacer avec le chargé de suivi pour voir l'acquisition réelle de matériel ; nantissement au profit de l'ANSEJ au 2eme rang, demande du 2eme ordre d'enlèvement

Pour les 90% du véhicule il est établi à la base d'une attestation de disponibilité pourtant le numéro de châssis du véhicule attribué au nom du promoteur avec la mention disponible, et un bon de commande.

Quant au fond de garantie, l'ordre d'enlèvement fond de garantie est établi à 100% et doit être déposé au niveau du FG avant l'établissement du 2eme ordre d'enlèvement.

## 8.3. Phase exploitation

Phase qui intervient après l'acquisition de ses équipements ; le promoteur doit commencer la production, cette étape sera sanctionnée par une décision d'octroi d'avantages liés à la phase exploitation ; le promoteur la dépose au niveau de l'inspection des impôts de sa région pour bénéficier de l'exonération d'impôt ; après l'acquisition des équipements le chargé du suivi programme une visite de constat de démarrage de l'activité, pour vérifier l'existence et le démarrage effectifs de l'activité puis imprime le PV de constat en deux (02)

exemplaires. Après cette visite le promoteur dépose auprès de son accompagnateur les documents permettant d'établir cette décision.

Ces documents sont :

- assurance tout risque ou multirisque subrogé au profit de la banque en 1er rang et au profit de l'ANSEJ en 2eme rang pour le financement triangulaire ;
- copie de la carte grise pourtant la mention « gagé » ;
- documents justificatifs de début d'activité ;
- déclaration d'existence phase exploitation ;
- justificatif de l'affiliation des employés recrutés dans l'entreprise si celui-ci dépasse 35 ans (selon l'engagement du dépôt) ;
- factures d'achat des équipements ;
- nantissement ;
- une demande d'établissement de la décision d'exploitation.

## 8.4. Extension de l'entreprise

C'est une étape qui permet au promoteur d'acquérir des équipements pour faire face à une demande supplémentaire des produits ou services réalisés par la micro entreprise.

Elle permet d'acquérir des équipements pour améliorer la qualité des produits réalisés par l'entreprise pour répondre aux exigences du marché.

Le traitement des demandes d'extension est soumis aux mêmes règles que celles appliquées aux demandes de création, néanmoins pour bénéficier de la phase extension le promoteur est soumis aux conditions suivantes :

- rembourser intégralement le crédit bancaire (s'il envisage de changer la banque ou de changer le type de financement, si non dans le cas où le financement est triangulaire il doit rembourser 70% du crédit bancaire et 50% de prêt non rémunéré et dans le cas où le financement mixte dans la phase création il doit rembourser 100% du prêt non rémunéré (PNR).
- le promoteur doit être à jour avec le remboursement de la banque et de prêt non rémunéré.
- présentation de trois (03) ou six (06) derniers bilans qui doivent être positifs et progressifs.
- l'activité doit être toujours maintenue ; il doit disposer de la totalité des équipements acquis dans la phase extension.
- avoir dépassé la période d'exonération d'impôt acquise en phase création.

S'il exerce pendant 02ans il peut accéder à la phase exonération, s'il se désiste de la période restante.

- le promoteur souhaitant bénéficier de la phase extension doit présenter le dossier suivant : une demande d'octroi d'avantage phase extension, devis d'assurance, attestation de remboursement de 70% du crédit bancaire et 50% du PNR dans le cadre de financement triangulaire et de 100% dans le cadre de financement mixte, présentation des trois (03) derniers bilans, PV de constat d'existence des équipements essentiel acquit en phase création.

Les étapes de traitement son pratiquement les mêmes que la création et la 1ère décision en phase extension c'est l'attestation de conformité à la place de l'attestation d'éligibilité.

**Section 2 : Le dispositif CNAC**

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) est un organisme créé par le décret exécutif n° 94-188, du 06 juillet 1994 en application du décret législatif n° 94-11 du 26 mai 1994,[13] afin d'aider les chômeurs âgés de 30 à 50 ans pour la création de leurs projet qui va permettre de lutter contre le chômage en facilitant le processus de création d'entreprise.

## 1. Présentation du dispositif CNAC

La caisse nationale d'assurance chômage par abréviation « CNAC » est un organisme public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière[14]. Créée en 1994, la CNAC vise les chômeurs âgés entre 30 et 50ans qui veulent investir dans cette activité de production de bien et/ou de service[15] (CNAC). Cette dernière permet de lutter contre le chômage en créant de l'emploi.

« La CNAC est une institution publique de sécurité sociale (sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale) créée en 1994, ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs des travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS), la CNAC a connu différentes étapes dans son parcours. Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et la précarité, la Caisse Nationale d'Assurance

[13] Document de la CNAC.
[14] www.cnac.dz.
[15] Les activités commerciales (vente en l'état) telles que : commerce de gros et de détail ainsi que les activités d'importation et d'exportation sont exclues de ce dispositif.

Chômage (CNAC) a pris en charge en 2004 le dispositif de soutien à la création d'activités, à la fin de juin 2010 les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée »[16].

## 2. L'objectif de la CNAC

« La caisse a été créée dans le but de préserver les postes d'emplois, de protéger les salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi, et même dans le côté de l'entreprise, elle veille à aider celles qui souffrent des difficultés financières. Cette jeune institution a pour mission essentielle d'assurer l'employé et l'employeur contre un risque économique aux incidences sociales défavorables »[17].

## 3. Les missions de la CNAC

- « La caisse a pour mission principale la prise en charge de tout salarié relèvent du secteur public ou privé, ayant perdu son emploi pour raison économique (compression d'effectifs ou de cessation de l'activité) ;
- de tenir les fichiers des affiliés et assurer le contrôle et contentieux et le recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance-chômage ;
- gérer les prestations services au titre des risques qu'elle couvre ;
- aider et soutenir en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la wilaya et la réinsertion dans la vie active des chômeurs admis au bénéfice de prestations de l'assurance-chômage ;
- constituer et maintenir un fond de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ses obligations vis-à-vis des bénéficiaires »[18].

[16] Idem

[17] Idem, p47 (HAMIDOUCHE NARIMANE ET RAOUIA, « Le financement bancaire du micro entreprise dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC, au niveau de la wilaya de Bejaia », mémoire master, université A-Mira, Bejaïa, septembre 2013, p47).

[18] DADENE FATMA ET CHELLALI RAZIKA, « LA CNAC (caisse nationale d'Assurance Chômage) création et perspective », mémoire licence, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2000. P12-13

## 4. L'organisation de la CNAC. (Figure n° 02 : L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou)

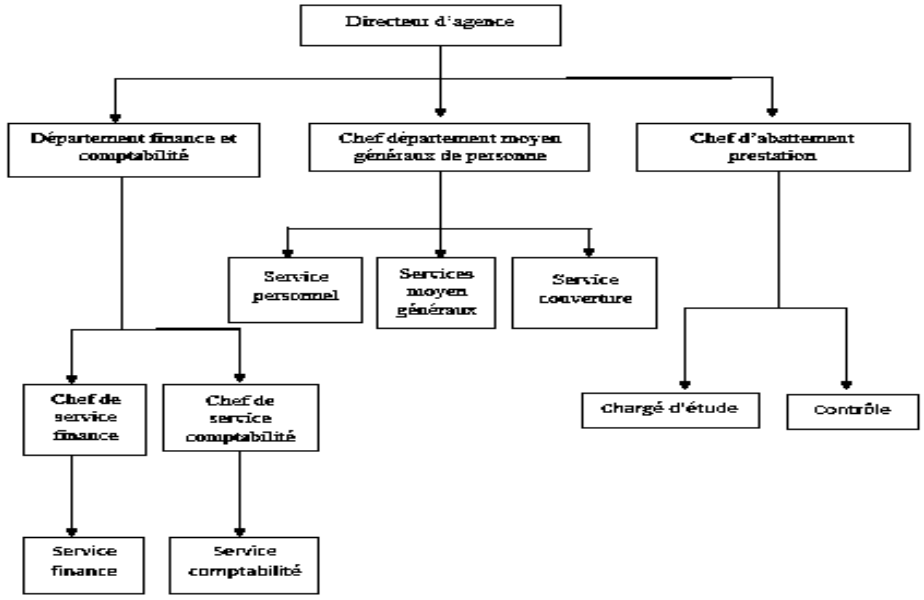


Source : document « L'organisation de l'agence CNAC ».

## 5. Les conditions d'éligibilité[19]

Elles concernent les candidats promoteurs et les projets d'entreprise

### 5.1. Pour les candidats :

- les candidats éligibles au dispositif peuvent initier seuls ou en équipe leur projet ;
- le montage du projet entrepris en équipe ne fera l'objet que d'un seul prêt ;
- la contribution financière du ou des promoteurs peut être en numéraire ou en nature ;
- dans le cas de l'entreprise collective, celle-ci regroupera un gérant et des associés ;
- les associés doivent répondre aux mêmes conditions d'admissibilité que le gérant.

### 5.2. Pour le projet :

- seules les activités de production de biens et de services sont financées ;
- mode de financement unique ;
- il recouvre en grande partie l'acquisition des équipements ;
- le choix de l'activité s'appuie sur la valorisation de l'expérience du ou des porteurs de projet et sur les opportunités d'investissement qui sont offertes par le marché local.

[19]Idem p41 (TAROUEN SAID RYMA ET SENHDJI DAHBIA, « La question du chômage et de l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs à travers l'agence nationale de l'emploi ANEM Cas pratique : La direction de l'emploi de la wilaya de Bejaïa », mémoire master, université A-Mira, Bejaïa ,2014/2015.p41).

## 6. Les modes de financement de la CNAC[20]l

### 6.1 Financement triangulaire

La CNAC finance les projets de créations d'entreprises par un mode de financement unique qui est le financement triangulaire ; celui-ci recouvre la plus grande partie de l'acquisition de matérielle neuf.

**Tableau** : récapitulatif de mode de financement de la CNAC

- **Niveau 1** : si le montant est inférieur ou égale à 5 million DA.

**Tableau n° 17** : **niveau 01 de financement triangulaire de la CNAC**.

| Financement triangulaire | Apport personnel | PNR | Prêt bancaire |
|---|---|---|---|
| Pourcentage | 1% | 29% | 70% |

**Source : réalisé par nos soins d'après les documents fournis par la CNAC.**

- **Niveau 02**:si le montant est supérieur à 5 million DA et inferieur ou égale à 10million DA.

**Tableau n°18** : **niveau 02 de financement triangulaire de la CNAC**.

| Financement triangulaire | Apport personnel | PNR | Prêt bancaire |
|---|---|---|---|
| Pourcentage | 2% | 28% | 70% |

**Source : réalisé par nos soins d'après les documents fournis par la CNAC.**

## 7. Les avantages

### 7.1 Les avantages octroyés aux promoteurs éligibles, sont de diverses catégories :

- le bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêts) de la part de la CNAC ;

-la bonification des taux d'intérêts pour les prêts bancaires ;

- la réduction des droits de douanes ;

- l'exonération fiscale et parafiscale.

### * La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements

La bonification des taux d'intérêts sur les crédits d'investissements est fixée à 100%, Donc le promoteur ne pays aucun taux d'intérêt.

[20] Guide sur le nouveau dispositif de soutien aux chômeurs promoteurs.

## 7.2. Les Avantages fiscaux

- **Avantages fiscaux phase réalisation [21]:**

- exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pour une période de 03ans, 06ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- exonération totale de l'impôt Forfaitaire unique (IFU), pour une période de 03ans, 06ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation ;
- à l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.
- abattement sur IFU à l'issue de la période de l'exonération pendant les trois (03) premières années d'imposition :

o 1er année d'imposition : un abattement de 70% ;
o 2eme année d'imposition : un abattement de 50% ;
o 3eme année d'imposition : un abattement de 25%.

- **Les avantages fiscaux phases exploitation :[22]**

- l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

## 7.3. Les aides financières [23]

Outre le prêt non rémunéré accordé par la CNAC, trois (3) prêts non rémunérés supplémentaires sont accordés aux jeunes promoteurs :

- **un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** destiné aux diplômés de la formation professionnelle pour l'acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile ;
- **un prêt non rémunéré supplémentaire de 500 000 DA** pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires ;
- **un prêt non rémunéré supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 000.000 DA** au profit des diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge du loyer des locaux

[21]Document de la CNAC.
[22]Décision d'octroi d'avantages.
[23] Guide pour une meilleure réinsertion socioprofessionnelle de la femme, décembre, 2015, p27.

destinés à la création de cabinets groupés en vue de l'exercice d'activités relevant des domaines médical, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs de bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Ces prêts non rémunérés supplémentaires ne sont pas cumulatifs et sont accordés exclusivement pour les promoteurs sollicitant un financement triangulaire et uniquement pour la phase de création d'activité ;

- l'extension de la période de différé à 3 années sur le paiement du principal du crédit bancaire.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à huit (8) années, dont trois (3) années de différé à compter de la mobilisation des crédits.

## 8. Les étapes d'accompagnement [24]

### 8.1. Phase réalisation

Etape 1 : élaboration du projet du chômeur promoteur,

Etape 2 : transmission et examen du projet par le CSVF ;

Etape 3 : dépôt du dossier bancaire ;

Etape 4 : formation des chômeurs promoteurs aux techniques de gestion de la micro entreprise ;

Etape 5 : formalisation du dossier PNR.

Etape 6 : suivi de l'utilisation des crédits mobilisés ;

Etape 7 : recueil des garanties ;

Etape 8 : entrée en activité.

### 8.2. Phase exploitation

Etape 9 : condition d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation.

Etape 10 : suivi de poste création de micros entreprises.

### 8.3. Phase extension

[24] Guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteur âgés de 30 à 50ans, 2017 p5.

Etape 11 : condition d'accès à l'extension.

## 9. Constitution de dossier de crédit

« Le dossier de crédit est en trois (03) exemplaires dont un original, est introduit par l'accompagnateur CNAC, auprès de la Banque pour le financement du projet »[25].

Ce dossier est constitué des pièces suivantes [26] :

- une demande manuscrite du promoteur,

- un dossier d'étude technico-économique et d'opportunité élaboré par le conseiller animateur, accompagné des factures pro forma et/ou devis estimatifs des travaux à réaliser, ainsi qu'une évaluation par voie d'expertise des travaux réalisés dans le cas des apports en nature devant composer l'apport du promoteur ;
- un bilan d'ouverture, des bilans prévisionnels et des comptes d'exploitation prévisionnels établis sur cinq (05) ans.
- une attestation d'éligibilité et de financement au dispositif délivrée par la CNAC.
- copie du bail de location d'une durée de deux (02) années renouvelables ou du titre de propriété du local ou une décision d'affectation devant abriter l'activité ;

- copie du registre de commerce ou tout autre document d'immatriculation ;

- copie du statut juridique de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;

- le certificat d'existence ou une copie de la carte fiscale ;

-copie des autorisations provisoires ou définitives en cas d'activités réglementées ou classées ;

- un procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité établi par les services habilités de la CNAC (le cas des activités sédentaires) ;

-un certificat de résidence ou le cas échéant ; l'autorisation d'emplacement au niveau d'un site aménagé à cet effet pour l'activité exercée (le cas des activités non sédentaires) ;
- une attestation d'adhésion du promoteur au Fond de Caution Mutuelle et de Garantie. Après le dépôt de dossier complet ; il faut remettre un récépissé ou un accusé de réception par l'agence bancaire où domicile le compte ouvert de promoteur ; dans le cas de l'accorde de

[25]WWW.CNAC.DZ
[26]op.cit

crédit par la banque une notification d'accord est remise au promoteur ainsi qu'à la CNAC ; la banque reste engagée pour une durée d'une (1) année à financer le projet.

Les démarches administratives pour la réalisation d'un projet pour le promoteur détenteur de l'accorde bancaire sont en premier lieu l'adhérence au fond de garantie en versant des quat-part qui couvre toute la durée de prêt bancaire ; ses versement s'effectuent auprès des délégué locale du fonds de garantie positionné au niveau de l'agence CNAC de la wilaya , un contrat d'adhésion est remis au promoteur, après le versement d'un apport personnel dans le compte ouvert par le promoteur suivie par l'élaboration d'un registre de commerce et établir un statu de l'entreprise, en fin s'inscrire auprès des services et des impôts.

- **Pour bénéficier de prêt non rémunère (PNR)** [27]le promoteur remet à l'agence de la wilaya CNAC les documents suivants :

-la copie du reçu de versement de l'apport personnel ;

-la copie légalisée du registre de commerce ou titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;

-la copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;

-la copie de la position fiscale ;

-la copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;

-la copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;

-la copie du contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité.

Après le dépôt de ce dossier, la CNAC fait le virement de PNR pour le compte commercial ouvert à cet effet.

- **Libération du crédit bancaire**

Pour bénéficier du crédit bancaire, le promoteur remet à l'agence des documents suivant :

- la copie du versement de l'apport personnel dans le compte commercial ouvert à cet effet ;

- la copie du versement du prêt non rémunéré CNAC ;

[27]HAMIDOUCHE NARIMANE ET RAHMOUNI RAOUIA, « le financement bancaire des microentreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC au niveau de la wilaya de Bejaïa, mémoire master, université A-Mira, Bejaïa, septembre 2013p50.

- la copie légalisée du registre de commerce ou du titre équivalent dans le cas des activités non soumises au registre de commerce ;
- la copie légalisée du statut juridique de l'entreprise, le cas échéant ;
- la copie de la position fiscale ;
- la copie de l'attestation d'affiliation à la CASNOS ;
- la copie du contrat d'adhésion au fonds de garantie ;
- décision d'octroi des avantages fiscaux et financiers au titre de la réalisation, annexée à la liste programme des équipements ; délivrée par la CNAC ;
- le contrat de location ou titre de propriété du local devant abriter l'activité ;
- la copie de l'acte notarié du nantissement des équipements au profit de la banque ;
- l'assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de l'entreprise à créer avec subrogation au profit de la banque au 1èr rang et de la CNAC au 2ème rang (après acquisition des équipements neufs) ;
- la copie du gage du matériel roulant (après acquisition des équipements neufs).

Dans le cas de l'incapacité de promoteur a remboursé dans les délais prévus dans le contrat à la base de dossier suivant : TCR, Fiche Technique PV des contrôleurs, Extrait de rôle, la banque leurs fait un tableau de rééchelonnement.

## Section 3 : La création d'entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.

Dans cette section nous allons voire la répartition des entreprises créée dans le cadre des dispositifs ANSEJ.

### 1. Création d'entreprises dans le cadre de dispositifs ANSEJ

Evaluation de nombre d'entreprises créées dans le cadre de dispositif ANSEJ dans certains secteurs.

#### 1.1. Création d'entreprises dans le cadre de dispositifs ANSEJ de 2012 à 2017 (Répartition par secteur d'activité)

**Tableau n° 19 : évaluation de nombre de dossiers déposés et de l'emploi prévu de 2012 à 2017 en phase réalisation et extension.**

| Années | Phases | Nombre de dossiers | Nombres d'emplois prévus |
|---|---|---|---|
| 2012 | Phase réalisation | 2724 | 7089 |
| | Phase extension | 132 | 405 |
| 2013 | Phase réalisation | 3037 | 7204 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Phase extension** | **98** | **332** |
| **2014** | **Phase réalisation** | **2820** | **6787** |
| | **Phase extension** | **69** | **241** |
| **2015** | **Phase réalisation** | **1116** | **3083** |
| | **Phase extension** | **46** | **191** |
| **2016** | **Phase réalisation** | **316** | **798** |
| | **Phase extension** | **14** | **34** |
| **2017** | **Phase réalisation** | **207** | **770** |
| | **Phase extension** | **10** | **27** |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

On remarque que le nombre de dossier déposés auprès de l'agence de soutien durant les années 2012-2013 est en augmentation de 313 dossiers, à partir de 2014 on remarque une baisse importante : on a successivement les nombres suivants 2820, 1116, 316, et en 2017 seulement 207 dossiers en phase réalisation ; en phase extension le nombre des dossiers déposés pour l'extension diminue parallèlement avec la diminution de nombre des dossiers en phase réalisation. La création d'emploi diminue elle aussi simultanément avec la diminution de nombre de dossiers.

**Tableau n°20 : évaluation du nombre des projets éligibles et de l'emploi prévu en 2012-2017 dans les deux phases réalisation et extension.**

| Années | Phases | Nombre de dossiers | Nombres d'emplois prévus |
|---|---|---|---|
| 2012 | Phase réalisation | 3047 | 6175 |
| | Phase extension | 89 | 255 |
| 2013 | Phase réalisation | 2477 | 5689 |
| | Phase extension | 92 | 296 |
| 2014 | Phase réalisation | 2255 | 5435 |
| | Phase extension | 58 | 165 |
| 2015 | Phase réalisation | 724 | 1922 |
| | Phase extension | 39 | 174 |
| 2016 | Phase réalisation | 246 | 673 |
| | Phase extension | 16 | 50 |
| 2017 | Phase réalisation | 153 | 416 |
| | Phase extension | 8 | 24 |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

On remarque que le nombre de projets éligibles durant la période 2012 à2017 en phase réalisation est successivement de 3047, 2477, 2255, 724, 246 et 153projets. Donc il y'a une augmentation jusqu'à 724 en 2015 puis une diminution remarquable pour atteindre 153 projets en 2017.

**Tableau n°21 : nombre d'accords bancaires de 2012 à 2017 pour les 02 phases**

| Années | Phases | Nombre de dossiers | Nombres d'emplois prévus |
|---|---|---|---|
| 2012 | Phase réalisation | 2132 | 4506 |
| | Phase extension | 80 | 199 |
| 2013 | Phase réalisation | 2011 | 4509 |
| | Phase extension | 61 | 259 |
| 2014 | Phase réalisation | 2368 | 5404 |
| | Phase extension | 58 | 178 |
| 2015 | Phase réalisation | 1274 | 3374 |
| | Phase extension | 38 | 136 |
| 2016 | Phase réalisation | 439 | 1176 |
| | Phase extension | 19 | 75 |
| 2017 | Phase réalisation | 236 | 634 |
| | Phase extension | 7 | 22 |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

D'après le tableau ci-dessus l'ANSEJ a eu 2132 projets financés en 2012 et qui ont permis de créer 4506emplois, en 2013 le financement de 2011 projets et la création de 4509emplois, en 2014 les banques ont financé 2368 projets qui ont créé 5404 emplois. Dans les années suivantes il y'a une diminution dans le financement des projets :2015, 1274projets et 3374emplois, en 2016, 439 projets et 1176 emplois et en dernier lieu en 2017, 236 projets financés et 634 emplois créés.

**Tableau n°22 : répartition sectorielle des microentreprises et des emplois créés pendant la période 2012-2017.**

| Secteurs | Nombre de microentreprises créées | Nombre d'emplois |
|---|---|---|
| Service | 1 515 | 3 891 |
| Artisanat | 490 | 1 409 |
| Agriculture | 1 151 | 2 854 |
| Hydraulique | 21 | 84 |
| Pêche | 5 | 18 |
| Transport | 40 | 54 |
| Industrie | 1 471 | 4 352 |
| BTPH | 2 442 | 6 557 |
| Profession libérale | 527 | 1 307 |
| Maintenance | 310 | 817 |
| TOTAL | 7 972 | 21 343 |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

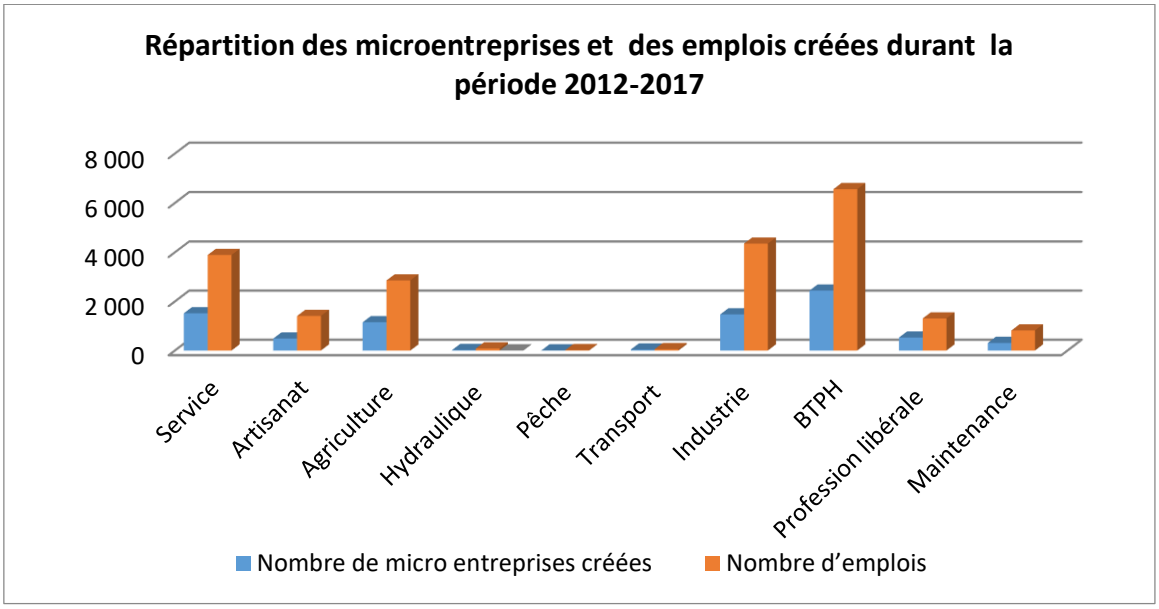


**Graphe n° 01 : répartition des microentreprises et des emplois créés pendent la période 2012-2017**

A partir des données du tableau ci-dessus, nous remarquons que le plus grand nombre de micro entreprises a été créé dans le secteur des BTPH, avec 2442 micro entreprises sur un total de 7972 ; ensuite viennent les trois secteurs services, industrie et agriculture avec un nombre presque identique, 1515 pour le premier et 1471 pour le deuxième et 1151 pour le troisième ;les trois secteurs on permis la création de 11 097 postes de travail ; le secteur des professions libérales vient en cinquième position, ce dernier a marqué la création de 527 micro entreprises qui ont permis de créer 1307 emplois. La sixième position est occupée par le secteur de l'artisanat avec la création de 490 micros entreprises et de 1409 emplois ; le secteur de la maintenance est concerné par 310 micro entreprises et 817 emplois. En dernier lieu nous retrouvons les trois secteurs transport, hydraulique, et la pêche avec la création de 40 entreprises pour le premier, 21 pour le deuxièmes et seulement 5 pour le dernier, celui-ci a permis de créer 156 postes de travail.

**Tableau n°23 : évolution nombre de projets crées en phase d'extension par branches d'activités.**

| Année / Branche | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Service** | **24** | **21** | **19** | **11** | **11** | **2** | **88** |
| **Artisanat** | **5** | **5** | **1** | **0** | **0** | **0** | **11** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Agriculture** | **2** | **4** | **1** | **2** | **2** | **0** | **11** |
| **Hydraulique** | **2** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **2** |
| **Pêche** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **0** |
| **Transport** | **21** | **4** | **-** | **-** | **-** | **-** | **25** |
| **Industrie** | **18** | **23** | **18** | **8** | **8** | **0** | **75** |
| **BTPH** | **24** | **26** | **22** | **14** | **14** | **5** | **105** |
| **Profession libérale** | **6** | **9** | **10** | **10** | **10** | **2** | **47** |
| **Maintenance** | **3** | **5** | **2** | **1** | **1** | **0** | **12** |
| **TOTAL** | **105** | **97** | **73** | **46** | **46** | **9** | **376** |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

On remarque d'après le tableau ci-dessus, que le secteur BTPH se maintient à la 1ere place dans la création de micro entreprises en phase extension, puis on trouve les deux secteurs service et industrie qui sont presque équivalents avec 88 et 75 micro entreprises, puis vient le secteur des professions libérales avec 47 projets, et le transport avec 25 projets et en dernier les deux secteurs restants qui ont créé seulement 11 et 02 micro entreprises.

### 1.2. Création d'entreprises dans le cadre de dispositif ANSEJ de 2012 à 2017

**Répartition par mode de financements 2012/2017**

**Tableau n° 24 : la répartition des projets soumis par mode de financement.**

| Mode de financement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Triangulaire** | **2835** | **3125** | **1736** | **1156** | **326** | **215** |
| **Mixte** | **21** | **10** | **05** | **06** | **04** | **02** |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

**Tableau n° 25 : répartition des projets éligibles par mode de financement.**

| Mode de financement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Triangulaire** | **-** | **2555** | **2308** | **761** | **258** | **159** |
| **Mixte** | **15** | **14** | **05** | **02** | **04** | **01** |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

**Tableau n° 26 : répartition des projets finances selon le mode de financement**

| Mode de financement | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Triangulaire** | **1987** | **2 466** | **1 933** | **1 477** | **498** | **230** | **8 681** |
| **Mixte** | **16** | **17** | **06** | **03** | **05** | **01** | **48** |

**Source : données collectées auprès de l'ANSEJ**

D'après les données du tableau on remarque que le mode de financement triangulaire est le plus utilisé par rapport au financement mixte ; le 1erconcerne 8681projets et le 2ém 48.

**Tableau n°27 : financement selon les banques des micros entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ de 2012 à 2017.**

| Banques | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BADR | 270 | 433 | 368 | 320 | 98 | 35 | 1 524 |
| BDL | 857 | 879 | 660 | 435 | 180 | 82 | 3 093 |
| BEA | 54 | 32 | 53 | 37 | 19 | 10 | 205 |
| BNA | 515 | 811 | 565 | 385 | 112 | 66 | 2 454 |
| CPA | 307 | 331 | 293 | 303 | 90 | 38 | 1 362 |
| TOTAL | 2003 | 2483 | 1939 | 1480 | 503 | 231 | 8 638 |

**Source** : données collectées auprès de l'ANSEJ

La BDL est la banque qui finance le plus par rapport aux autres ; elle a financé 3 093 micro entreprises sur un total de 8638 ; en deuxième place la BNA qui a financé 2 454 micro entreprises ; en troisième lieu on trouve la BADR et le CPA qui ont financé 1 524 et 1 362 micro entreprises et, en dernier, la BEA qui a financé seulement 205 micro entreprises.

**2. Création d'entreprises dans le cadre du dispositif CNAC du 2012 à 2017**

**Tableau n°28 : tableau récapitulatif par années**

| Années | Nombre de projets soumis | Nombre de projets agréés | Nombre de projets financés | Nombre d'emplois prévus |
|---|---|---|---|---|
| 2012 | 4285 | 3402 | 1694 | 3002 |
| 2013 | 2050 | 1492 | 2116 | 3324 |
| 2014 | 1645 | 1174 | 1770 | 3828 |
| 2015 | 1276 | 891 | 905 | 2438 |
| 2016 | 289 | 221 | 486 | 1324 |
| 2017 | 171 | 130 | 136 | 393 |

**Source** : **données collectées auprès de la CNAC**.

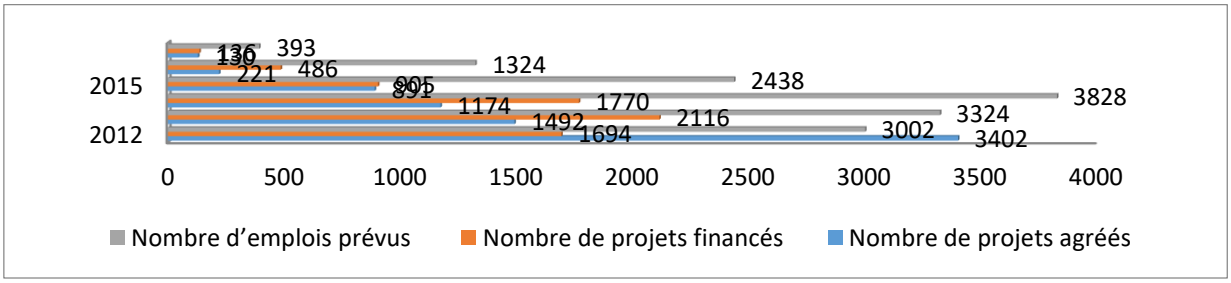


**Graphe n°02 : répartition des projets soumis, agréés et financés et de l'emploi créé de 2012 à 2017.**

Auprès de la CNAC en 2012, 4285 projets sont déposés par les promoteurs, mais après étude seuls 3402 projets sont agrées et au passage au CSVF il n'y a que 1694projets qui sont financés, ces projets ont permis de créer 3002 emplois ;en 2013, 2050projets déposés, après l'étude 1492 projets sont agrées et au passage au CSVF il n'y a que 2 116projets qui sont financés et ces projets ont permis de créer 3 324 emplois ; en 2014, 1 645projets, après étude 1 174 projets sont agrées et au passage au CSVF il n'y a que 1 770projets qui sont financés et permis de créer 3 828 emplois. A partir de l'année 2015, le niveau de « performance » va chuter rapidement et en 2017 on trouve 171projets, après l'étude 130 projets qui sont agréés et au passage au CSVF il ne reste que 136projets qui sont financés et ces projets ont permis de créer 393emplois. Globalement on remarque qu'il y'a une diminution de la création d'une année à une autre.

**Tableau n°29 : répartition par secteurs d'activités le nombre des projets financés et emplois prévus durant la période 2012 à 2017.**

| Secteurs d'activités | Le nombre de projet | Nombre d'emplois prévus2017 |
|---|---|---|
| **Agriculture** | **576** | **71** |
| **Artisanat** | **510** | **91** |
| **BTP** | **787** | **55** |
| **Hydraulique** | **11** | **9** |
| **Industrie** | **988** | **87** |
| **Maintenance** | **60** | **0** |
| **Pêche** | **9** | **4** |
| **Profession libérale** | **44** | **7** |
| **Services** | **1 430** | **69** |
| **Transport marchandises** | **1 844** | **0** |
| **Autres** | **848** | **0** |
| **Total** | **7 107** | **393** |

**Source : données collectées auprès de la CNAC**

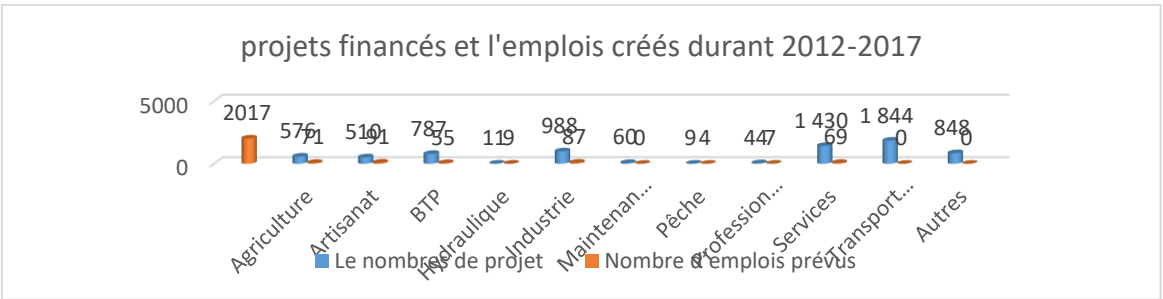


**Graphe n°03 : répartition de nombres de projets financé et de l'emploi créées durent 2012-2017.**

A travers ce graphe on remarque que les projets financés durant la période 2012-2017 sont des secteurs services et transport de marchandises qui ont atteint les 1430 et 1844 projets et aussi le secteur de l'industrie et BTPH évalués à 988 et 787 projets ; les secteurs artisanat et agriculture sont presque de même niveau, avec 576 et 510 projets et les secteurs les moins financés sont la maintenance, l'hydraulique, la pêche et les professions libérales avec des réalisations respectives de 60, 11, 9, et 44 et pour les autres secteurs nous avons 848 projets qui sont financés.

## 3. Selon les modes de financements 2012/2017

**Tableau n°30: évolution des Projets financés selon le mode de financement de 2012 à 2017**

| Modes de financement | Nombre de projets finances 2012 | Nombre de projets finances 2013 | Nombre de projets finances 2014 | Nombre de projets finances 2015 | Nombre de projets finances 2016 | Nombre de projets finances 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Triangulaire** | **1694** | **2116** | **1770** | **905** | **486** | **136** |
| **Mixte** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |

**Source : données collectées auprès de la CNAC**

D'après les données de la CNAC on remarque qu'il y a une évolution des projets financés par mode triangulaire durant la période 2012-2017 traduite par une augmentation de 2012 à 2013 : 1694 et 2116. A partir de 2014 il y a une diminution marquée : respectivement 1770, 905, 486, et 136

**Tableau n°31 : la répartition des emplois prévus selon le mode de financement.**

| Modes de financement | Par les projets crées 2012 | Par les projets crées 2013 | Par les projets crées 2014 | Par les projets crées 2015 | Par les projets crées 2016 | Par les projets crées 2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Triangulaire** | **3002** | **3324** | **3828** | **2438** | **1324** | **393** | **14309** |
| **Mixte** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |

**Source : données collectées auprès de la CNAC**

L'emploi créé durant la période 2012-2017 évolue corrélativement avec le nombre de projets financés d'où il y a une augmentation de3002emplois en 2012 à 3324 emplois en 2013 et à 3828 emplois en 2014 ; avec des diminutions successives à 2438, 1324, et 393emplois.

**Tableau n° 32 : évolution nombre projets créés selon les banques financeurs période 2012-2017.**

| Années / Banques Financeurs | Nombre de projets créés 2012 | Nombre de projets créés 2013 | Nombre de projets créés 2014 | Nombre de projets créés 2015 | Nombre de projets créés 2016 | Nombre de projets créés 2017 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **BNA** | **369** | **461** | **307** | **123** | **71** | **12** | **1343** |
| **BDL** | **497** | **679** | **538** | **231** | **119** | **41** | **2105** |
| **CPA** | **266** | **315** | **289** | **149** | **43** | **22** | **1084** |
| **BADR** | **411** | **441** | **525** | **334** | **211** | **49** | **1971** |
| **BEA** | **151** | **220** | **111** | **68** | **42** | **12** | **604** |
| **Total** | **1694** | **2116** | **1 770** | **905** | **486** | **136** | **7 107** |

**Source : données collectées auprès de la CNAC**

Parmi les 7 107 micros entreprises financées, la BDL a financé 2105 micros entreprises pendant la période de 2012 à 2017, la BADR a financé 1 971 microentreprises, la BNA 1 343 micro entreprises le CPA 1084 micro entreprises et en dernier la BEA qui ont fiancé seulement 604 microentreprises.

## Conclusion

Ce chapitre nous a permis de rendre compte des mécanismes de fonctionnement des dispositifs ANSEJ et CNAC ; il nous a permis d'identifier la population ciblée et les conditions d'éligibilité et le détail les procédures administratives pour l'obtention des attestations d'éligibilité jusqu'à la finalisation de la procédure à effectuer auprès des banques.

Ces dispositifs ont pour but le soutien de l'emploi, restituant l'espoir aux chômeurs désirant créer leurs propres activités avec l'aide de l'Etat grâce la facilitation de la création des microentreprises et l'accompagnement durant toute la période de création afin d'assurer la pérennité de la micro-entreprise.

D'un autre côté, le bref examen des données quantitatives collectées au niveau de l'ANSEJ et de la CNAC, concernant la création de microentreprises et d'emplois, nous permet de faire deux constats importants :

- Ces dispositifs ont permis de soutenir la création de nombreuses microentreprises dans tous les secteurs d'implication concernés, avec une incidence importante sur l'emploi ;
- La création de microsentreprises dans le cadre de ces dispositifs est très sensible aux fluctuations des conditions d'ensemble de l'économie nationale et en particulier le niveau d'aisance financière de l'Etat, en témoigne le ralentissement du rythme de création suite à la chute du prix des hydrocarbures en 2014.

Dans le chapitre suivant nous nous intéresserons aux aspects qualitatifs de la création de micro entreprises.

## Introduction

Depuis que l'homme existe, il a toujours cherché à se prémunir contre les dangers et les aléas de l'existence. Il a d'abord cherché à se protéger lui-même, sa famille et ses proches,[1] puis, au fur et à mesure que l'évolution permettrait l'acquisition d'un patrimoine, son logement, ses troupeaux, ses récoltes, ses biens….etc.

Après l'apparition de l'assurance, l'homme va se protéger contre la survenance de ce risque moyennant le paiement d'une prime. Dans ce chapitre nous allons présenter les différents aspects qui concernent l'assurance.

## Section 1/ Généralité sur les assurances

Le micro entrepreneur comme tout professionnel, n'est pas à l'abri du risque[2] ; il a donc besoin d'une ou de plusieurs assurances dans le cadre de ses activités professionnelles ; certaines assurances sont obligatoires tandis que d'autres sont facultatives voire recommandées, En fait tout dépend du domaine d'activité professionnelle.[3]

### 1. Définition de l'assurance en générale et de l'assurance de l'entreprise en Algérie.

Nous allons voir dans ce point les différentes définitions concernant l'assurance

#### 1.1. Définition de l'assurance en général

- **Définition juridique de l'assurance**

L'assurance est le contrat par lequel une partie, dénommée le souscripteur se fait promettre par une autre partie, dénommée l'assureur, une prestation en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation.[4]

- **Définition de l'assurance**

C'est un service qui fournit une prestation lors de la survenance d'un évènement incertain ou aléatoire appelé « Risque » [5]

Selon les conditions de réalisation les risques peuvent être classés en deux catégories différentes :[6] assurance de personnes et assurance des dommages.

[1]ZERROUKI KARIMA et ZATOUT LYDIA, « Le marketing des assurances cas de la CAAT », mémoire de licence, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2010-1011, p37.
[2]www.assurance-microentrepreneur.com. Consulter le 01/10/2018 à 11:25.
[3]https://entreprise.mma.fr. consulter le 01/10/2018 à 14 :35
[4] J. YAETMAN. « Manuel International de l'assurance » Ed Economica, 1998, p1
[5] Infos collecte au niveau de la compagnie Algérienne d'Assurance CAAT.

- **L'assurance de personnes** : elle a pour objet de couvrir les risques relatifs aux individus comme les accidents corporels, maladies, le décès ou encore l'invalidité. Celle-ci peut être souscrite à titre individuel ou à titre collectif.

Certains contrats permettent la constitution et le versement d'une épargne sous forme de capital ou d'une rente. C'est notamment le cas de l'assurance vie.

- **L'assurance des dommages** : celle-ci permet d'obtenir une indemnisation en cas de sinistre. Elle regroupera à la foi la protection de responsabilité (responsabilité civile, responsabilité civile familiale ou responsabilité professionnelle) et celle de biens (dommages causés au véhicule, protection des biens meubles ou immeubles).

On distingue deux niveaux de garanties dommages : la garantie dommages collisions (permettant à l'assuré de bénéficier d'une indemnisation en cas d'accident responsable avec la présence d'un tiers identifiable) et la garantie dommages (permettant à l'assuré de bénéficier d'une indemnisation en cas d'accident responsable même en l'absence de tiers).

### 1.2. L'assurance de l'entreprise

La PME algérienne est définie[7] comme une entreprise de production de biens et/ou de services employant entre 1 et 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2milliards de dinars.

Pour assurer sa pérennité, une entreprise, quel que soit son statut juridique, doit faire face à un ensemble de risque dès sa création.

Donc afin de protéger une entreprise[8], soit le chef d'entreprise et ses collaborateurs, les biens de l'entreprise, mais aussi les tiers, il est primordial de souscrire une assurance entreprise, que celle-ci soit obligatoire ou non.

Il existe des assurances qui sont obligatoires comme l'assurance de responsabilité des véhicules et la responsabilité décennale pour les professionnels du bâtiment qui est imposée par la loi. Mais il existe d'autres qui concernent différents secteurs professionnels comme le secteur juridique, santé ou loisirs... Les autres, bien qu'elles soient non obligatoires, se révèlent pourtant indispensables. Il s'agit notamment des assurances liées aux risques de responsabilité, qui sont par nature difficilement calculables.

Autrement dit et plus précisément, selon le Pr. HEMARD : [9]

---

[6] Article publié par La rédaction d'Assurland le 31/07/2013 à 10 :09, mis à jour le 01/02/2017 à 17 :09 sur le site www.assurland.com; consulté le 03/10/2018 à 22 :45.

[7] Article 4 de la loi 01-18 du 12/01/2001 (loi d'orientation sur la promotion de la PME).

[8] www.assurance-entreprise.info. Consulter le 10/10/2018 à 23 :00.

"L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique."

### 1.3. Quatre éléments caractérisent l'opération d'assurance [10]:

1- Le risque.

2- La cotisation.

3- La prestation de l'assureur.

4- La compensation

### 1.4. Le contrat d'assurance

Par le contrat d'assurance (appelé « police d'assurance » dans la pratique), l'assureur s'engage envers l'assuré (personne physique ou morale) à couvrir, moyennant le paiement d'une prime, les conséquences financières pour l'assuré de la réalisation d'une des catégories de risques définies dans le contrat. [11]

#### 1.4.1. Les particularités de contrat

**A. les risques couverts,** soit spécifiquement (liste de Périls Dénommés), soit en termes génériques avec des exclusions listées (Tous Risques…) ;

**B. la limite contractuelle d'indemnité** : l'indemnisation maximale par sinistre, à laquelle s'engage l'assureur ;

**C. la franchise**, c'est-à-dire le montant qui reste à la charge de l'assuré avant que l'assureur n'indemnise ;

**D. la prime** dont le montant dépend des conditions précédentes, de l'évaluation des risques par l'assureur, de la sinistralité spécifique de l'assuré et de l'état du marché de l'assurance (sinistralité enregistrée pour ce type de risque, marchés financiers…), et enfin de la prise en compte des recommandations émises par l'assureur ou le courtier portant sur l'amélioration de la prévention, ou la limitation de l'extension d'un sinistre éventuel (essentiellement pour le risque Dommages Matériels) ;

---

[9] Cours de l'assurance et assurance mutuelle ; Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou 2015/2016 p10.
[10] Idem., p11.
[11] *cf.* « Le contrat d'assurance », INC Hebdo, n°1450, octobre 2007.

**E.** les modalités d'évaluation du montant des indemnisations et du règlement des sinistres (intervention d'expert(s))[12].

### 1.5. La notion de la mutualité et les conséquences de la mutualité

L'ensemble des assurés qui se couvrent contre un même risque et qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences, constitue une mutualité.

#### 1.5.1. Les conséquences de la mutualité

- Une très forte solidarité : les cas d'aggravation, de diminution de risque ou de fraude à l'assurance affectent la mutualité en alourdissant la charge des sinistres et la cotisation que paie chacun des assurés, ou en la diminuant et par conséquent baissant les tarifs.
- Les membres de la mutualité doivent être traités avec équité.[13]

**Dans le principe de la mutualité :**

- L'assureur produit des contrats d'assurances pour vendre de la sécurité, et donc il devra évaluer le prix de revient de son produit afin d'établir son prix de vente ;
- L'assureur qui ne peut connaitre à l'avance le nombre et la valeur des sinistres qu'il devra couvrir, doit tenter d'évaluer d'une façon aussi exacte que possible les coûts ; pour cela il utilisera les statistiques sur les données de bases en fréquences et en coût moyens des évènements passés.

#### 1.5.2. Les conditions nécessaires à la constitution d'une mutualité

Elles sont au nombre de quatre.

**A. La probabilité de réalisation : l**es compagnies d'assurance doivent déterminer les chances de survenance d'un risque et le montant global de celui-ci en utilisant des probabilités.

**B. La nécessite d'un grand nombre de risque :** les statistiques doivent porter sur une multitude de cas ➡ l'application directe de la loi des grands nombres.

**C. L'homogénéité des risques :** pour permettre une évaluation correcte des risques, il est important de les classer selon leurs natures. Exemple : vol, maritime, incendies, vie…

[12]Tony Pozzana, « Gestion du risque & Assurance d'entreprise », n° 2015-01 p9.
[13] Idem., p19.

**D. La division des risques : l**es risques n'ont pas les mêmes chances de réalisation, on les divisé en deux (02) grandes catégories : les assurances dommage et les assurances de personnes[14].

## 1.2. Les Assurances des Entreprises

### 1.2.1. Assurance Multirisque Entreprise(les garanties) :

Par le contrat multirisque Entreprise (voir annexe n°10) on peut :

- Optimiser le programme des assurances des Entreprises ;
- Offrir un service global et de qualité : facilité de souscription, visite de risque, gestion des sinistres personnalisée et paiement rapide des indemnités, avance sur sinistre

**Tableau n°33** : Les garanties multirisques professionnelles annexe n°11

| EVENEMENTS | DEFINITION DES GARANTIES | LE MONTANTS ASSURE PAR SINISTRE |
|---|---|---|
| **A)-Incendies, Explosions et Risques Annexes.** | 1) Bâtiment et /ou risques locatifs. | A concurrence du montant réel des dommages dans la limite de la valeur de la reconstruction au jour du sinistre, de vétusté déduite |
| | 2) Matériels professionnels, mobiliers, Marchandises, embellissements | A concurrence du montant spécifié aux conditions particulières |
| | 3) Privation de jouissance | A concurrence du montant des dommages dans la limite d'une année de loyer ou une année d'une valeur locative. |
| | 4) Perte de loyer | A concurrence des dommages dans la limite d'une année de loyer |
| | 5) Recours des locataires | A concurrence du montant des dommages avec un maximum de 1.000.000 ,00DA |
| | 6) Recours des voisins et des tiers | A concurrence du montant des dommages avec un maximum de 1.000.000 ,00DA |
| | 7) Honoraires d'experts | A concurrence de 05% du montant de l'indemnité |
| **B)-Responsabilité civile générale** | 1) Dommages corporels | A concurrence de 3.000.000,00DA |
| | 2) Dommages matériels et immatériels | A concurrence 1.000.000,00DA |
| | 3) Défense et recours | A concurrence 10.000 ,00DA |
| | 4) Franchise sur dommages matériels | 5000 ,00DA par sinistre |
| | 5) Extension de garanties moyennant une surprime de 50% intoxication alimentaire | 500.000,00DA par évènement quel que soit le nombre de victime |
| **C)-Vol** | 1) Matériels, mobiliers, marchandises. | A concurrence du montant du vol et des dommages dans la limite de capital garanti |
| | 2) Détérioration immobilières (y compris celle causée à l'installation d'alarme) | A concurrence du montant des dommages sans excéder 02% du capital garantie |
| **Dégâts Des Eaux** | 1) Bâtiments et/ou risques locatifs | A concurrence du montant réel des dommages dans la limite de la valeur de reconstruction au jours du sinistre, vétusté déduite. |

[14] Information collecté au sein de l'agence CAAT.

| | | |
|---|---|---|
| | 2) Matériels professionnels, mobilières, Marchandises, embellissements. | A concurrence du montant spécifié aux conditions particulières |
| | 3) Privation de jouissance. | A concurrence du montant des dommages dans la limite d'une année de loyer ou une année de valeur locative |
| | 4) Perte de loyer | A concurrence du montant des dommages dans la limite d'une année de loyer |
| | 5) Recours des locataires | A concurrence du montant des dommages avec un maximum de 1.000.000,00DA |
| | 6) Recours des voisins et des tiers | A concurrence du montant des dommages avec un maximum de 1.000.000,00DA |
| | 7) Honoraires d'experts | A concurrence de 05% du montant de l'indemnité |
| | 8) Extension de garanties moyennant une majoration de 25% infiltration d'eaux à travers terrasses, balcons, et ciel vitrés | A concurrence du montant des dommages réel dans la limite de la valeur assurée. |
| **E- Bris De Glaces** | 1) Glaces, vitres et articles de miroiterie. | A concurrence du montant des dommages réel dans la limite de la valeur assurée |
| | 2) Enseignes lumineuses | A concurrence du montant des dommages réel dans la limite de la valeur assurée |
| **F- Garanties complémentaires aux évènements incendies et explosion** | 1) Pertes indirectes : moyennant une majoration de 20% | A concurrence de 20% du montant de l'indemnité sur bâtiment, mobilier et matériel exclusivement. |
| | 2) Dommages électriques moyennant une majoration de 10% | A concurrence de 20% de la valeur du contenu. |
| **G- Assistance Domiciliaire** | 1) Plomberie<br>Rupture des canalisations, fuites des installations sanitaires, des installations fixes d'eau dans l'habitation et /ou le local professionnel. | Option 1 : la prime est de 15.000DA en hors taxe et par année d'assurance.<br>Option 2 : La prime est de 10.000DA en HT et par année d'assurance.<br>Option 3 : la prime est de 5.000DA en HT et par année d'assurance. |
| | 2) Électricité<br>Rupture de courant électrique aux seins de locale à usage d'habitation et /ou professionnel, résultant d'un défaut aux dégâts causés aux installations électriques internes. | |
| | 3) Vitrerie<br>Dégât causé aux portes vitrées ou aux fenêtres assurant la fermeture extérieur de l'habitation et /ou le locale professionnel. | |
| | 4) Serrurerie<br>Dans le cas où le local à usage d'habitation et /ou professionnel serait exposé à un danger ou s'il devenait impossible d'y accéder. | |

**Source : Document collecté auprès de la CAAT de Tizi-Ouzou.**

## 1.2.2. Les exclusions

Le présent contrat ne garantit pas[15] :

a) Les risques ou dommages expressément exclus par les conventions spéciales et / ou par les conditions particulières.

[15] Condition générales « police d'assurance multirisque professionnelle » visa M.F. N°14 du 16/03/1998, p01.

b) Les dommages causés ou provoqués par la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne assurée, chacune en ce qui la concerne.

c) Les dommages occasionnés par un des évènements suivants :

- Tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, inondation, raz de marée ou autres cataclysmes ;
- Guerre étrangère ''il appartient à l'assuré de faire la preuve que le sinistre est le résultat un fait autre que la guerre étrangère'' ;
- Guerre civile, actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, émeutes, mouvements populaires et grèves accompagnées de manifestation publiques ou d'occupation de locaux ou chantiers ; « il appartient à l'assureur de faire la preuve que le sinistre est le résultat de l'un de ces faits''.
- Les dommages dus aux effets directs ou indirects :d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atome ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules

## 2. Gestion des risques d'entreprise

Chaque entreprise fait face à des risques qui pourraient représenter des menaces pour sa réussite. Le risque se définit comme la probabilité d'un événement et ses conséquences. La gestion des risques est l'utilisation de processus, méthodes et outils pour gérer ces risques.

### 2.1. Définition de la gestion des risques

La gestion des risques met l'accent sur l'identification de ce qui pourrait mal tourner, l'évaluation de quels risques devraient être traités et la mise en œuvre de stratégies pour faire face à ces risques. Les entreprises ayant identifié les risques seront mieux préparées et auront une façon plus rentable de les traiter.[16]

« La gestion de risque s'attache à identifier les risques qui pèsent sur les actifs (financiers ou non) les valeurs ainsi que sur les personnels de l'entreprise.

La gestion des risques d'entreprise passe par l'identification résiduelle[17] son évaluation, le choix d'une stratégie de maîtrise et un contrôle »[18]

[16] M.infoentrepreneurs.org/fr/guides/bl-gestion –des-risques/. Consulter le 14/10/2018 à 00 :22.

[17] Le risque zéro n'existe pas ; la part de risque qui n'est pas toujours soit maîtrisée soit identifiée, est cette part de risque résiduel.

« Le système de gestion des risques facilite l'atteinte des objectifs de développement, de rentabilité, de volatilité du résultat de l'entreprise, minimise le risque de faillite et garantie ainsi la réalisation de la promesse faite à ses clients »[19]

## 2.2. Typologie des risques

–Risques externes et stratégiques (ex : situation politique, évolution démographique ...) ;

–Risques financiers (ex : financement long terme) ;

–Risques compliance (ex : règles fiscales, facturation, comptabilité, administration…) ;

–Risques juridiques : contrats, législation sociale, propriété intellectuelle…) ;

–Risques opérationnels (ex : production, achat, transport, logistique, environnement…) ;

–Risque IT : (données, protection de la vie privée, continuité, cybercriminalité, phishing, fraude…).[20]

–Risques résultant de l'environnement de l'entreprise. Par exemple, l'onde de choc d'une explosion dans un dépôt voisin appartenant à des tiers, peut impacter les bâtiments de l'entreprise.[21]

## 2.3. Classification des risques[22]

**Tableau n° 34-Les degrés de classification des risques.**

| | Fréquence faible | Fréquence élevée |
|---|---|---|
| Gravité faible | Risques mineurs (1)<br>Ex : rupture de stock de fourniture de bureau. | Risques opérationnels (3)<br>Ex : risque d'accident de circulation pour les entreprises de transport. |
| Gravité élevée | Risque catastrophiques (2)<br>Ex : risque d'incendie. | Evitement (4)<br>Ex : risques terroriste, risque d'OPA. |

En règle générale l'entreprise doit se focaliser sur les risques des catégories 2 et 3, les gestionnaires doivent se concentrer sur la réduction des risques de catégorie 2, l'évitement s'applique aux risques de catégorie 4, les risques de catégorie 3 sont couverts par le recours à l'assurance.

[18] JERENIE LACROIX, « Analyse et gestion des risques dans les grandes entreprises », publication de CIGREF, en 2006-2007, p10.
[19] FRANCOIS EWALD et PATRICK THOURO, « Gestion de l'entreprise d'assurance », DUNOD, Paris, 2013, p261
[20] MORGANE HAID, WERNER LAPAGE, ANNEMIE NOLF, DIRK VANDENDAELE et JOHN VAN PREAT, « Gestion des risques, guide pratique pour une politique durable », Bruxelles, Novembre, 2015, p31.
[21] TONY POZZANA, « Gestion des risques et assurance d'entreprise », n°2015/01, p03.
[22] ATHMANE BOUDJEDRA, SAMIR BOUDJEDRA, « Gestion et analyse des risques », mémoire de master, université Lumière Lyon 2, 2007.

## 2.4. Mesures de gestion des risques[23]

**Figure n° 03** : Les mesures de gestion des risques

A. **Prévention** : consiste à diminuer la probabilité d'occurrence du risque en diminuant ou supprimant certains des facteurs des risques, nous pouvons citer comme exemple les nombreuses actions faites pour empêcher de conduire sous l'emprise de l'alcool, il est souvent la meilleure stratégie pour ses ressources propres.

La prévention peut aussi se faire par évitement, c'est-à-dire l'activité présentant un risque peut être suspendue ; du point de vue de décideurs, cette stratégie est la moins risquée et la moins chère mais est parfois un frein au développement de l'entreprise.

B. **Réduction du risque** : en sus les actions préventives, des actions correctives peuvent être mises en œuvre pour limiter les conséquences de l'apparition de l'évènement redouté.

Minimiser l'impact est souvent une stratégie efficace lorsque l'on ne peut agir sur le facteur de risque lui-même, mais que l'on peut agir sur ses conséquences.

C. **Transfert de risque** : différents types de contrats permettent de transférer au moins partiellement le risque sur un tiers (ex : contrat de caution, contrat d'assurance)

D. **Acceptation** : elle fait suite à une étude de danger. Cette étude permet d'évaluer les dommages pouvant être causés à des personnes exposées si l'évènement redouté a lieu ; ainsi un risque sans gravité conséquente peut être accepté par les travailleurs au compte de l'entreprise.[24]

E. **Plan de continuité** : pour les risques qui ont potentiellement des conséquences majeures, un plan de continuité des affaires peut être utile et même nécessaire, le plan de continuité entre un jeu lorsqu'un évènement survient et que vous devez poursuivre vos opérations.[25]

[23] Http// www.mmfquebec.com consulté le 14/10/2018 à 10 :30
[24] Fr.m.wikipedia.org. Consulté le 13/10/2018 à 19 :00.
[25] Document gestion des risques et les assurance d'entreprise,2015, p42.

## 2.5. Processus de gestion de risque

- Un processus de gestion des risques implique :

  - l'identification méthodique des risques entourant les activités de votre entreprise ;

  - l'évaluation de la probabilité qu'un événement survienne ;

  - la compréhension de la façon de répondre à ces événements ;

  - la mise en place de systèmes afin de faire face aux conséquences ;

  - la surveillance de l'efficacité de vos approches et contrôles en matière de gestion des risques.

- En conséquence, le processus de gestion des risques :

  - améliore la prise de décision, la planification et la priorisation ;

  - vous aide à allouer le capital et les ressources de façon plus efficace ;

  - vous permet d'anticiper ce qui pourrait mal tourner, de minimiser le nombre de feux que vous aurez à éteindre ou, dans le pire des cas, d'empêcher un désastre ou une grave perte financière ;

  - améliore de façon importante la probabilité que vous livriez votre plan d'affaires en temps voulu et conformément au budget.

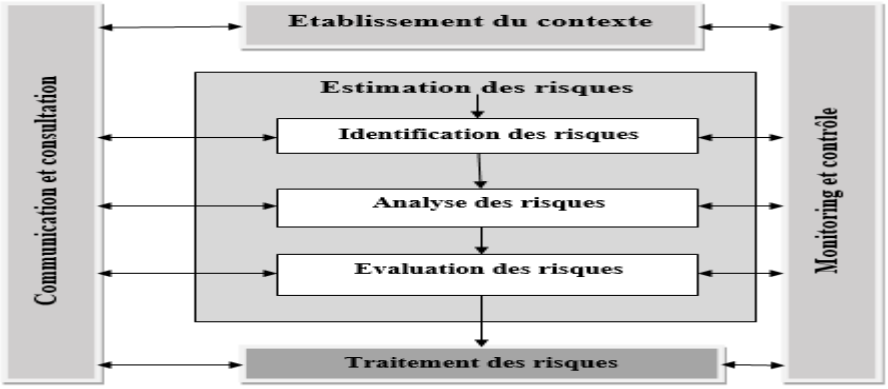


**Source** : basé sur la norme ISO 31000/2009.

**Figure n°04** : processus de gestion des risques

# Section 2 / Le fonds de caution mutuelle de garantie.

Chacun des deux dispositifs publics d'aide à la création de microentreprises dispose d'un fond de caution mutuelle de garantie.

Dans ce point nous allons voir la définition et ressources du fonds de l'ANSEJ et de la CNAC.

## 1. Définition et Ressources du fonds

Dans ce point nous allons exposer ce qui est le fonds et d'où vient-ils.

## 1.1. Définition et ressource du fonds ANSEJ

### 1.1.1. Définition

« Le fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs a été créé en 1998 pour garantir les crédits accordés par les banques aux microentreprises financées dans le cadre du dispositif ANSEJ »[26].

« Ce fond de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs (FCMGR/CJP) est domicilié auprès de l'Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) »[27].

« L'adhésion au fonds est obligatoire pour l'ensemble des banques partenaires du dispositif pour la formule de financement triangulaire.

L'adhésion de la micro entreprise au fond se fait après l'éligibilité de projet »[28].

### 1.1.2. Ressources du fonds

« Les ressources de ce fonds reposent sur les cotisations des promoteurs qui sont la hauteur de 0,35% calculées chaque année sur la base du crédit bancaire et de la contribution de l'Etat»[29].

## 1.2. Définition et ressources du fonds CNAC

### 1.2.1. Définition

« Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG) a pour objet de garantir les crédits consentis par les banques et établissements financiers aux chômeurs promoteurs de la CNAC adhérents au FCMG. Le FCMG est un outil reposant sur une logique de solidarité économique »[30].

Le Fonds garantit au prêteur (institution bancaire ou financière) qu'il sera remboursé d'une grande partie de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur (promoteur), ce qui contribue à faciliter l'accès au crédit à l'emprunteur dont les garanties sont souvent insuffisantes.

---

[26] Information collectée auprès du FCMGDCJP.

[27] http://www.elmouwatin.dz/?Fonds-de-Caution-Mutuelle-de,6656. P2 consulté le 15/10/2018 à 10 :41.

[28] « Système d'Accompagnement à l'investissement productif dans les filières de la pêche et de l'Aquaculture-SAIPA, 5éme partie, page 21.

[29] D'après les informations détenues auprès de Fond de Caution Mutuelle De Garantie Risque/Crédits Jeunes Promoteurs.

[30] Décret exécutif n° 04-03 du 3 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie FCMG) des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs du dispositif CNAC

### 1.2.2. Ressource du fonds

Les ressources sont les cotisations des chômeurs promoteurs qui sont à la hauteur de 0,35% de montant de crédit bancaire qui sont payés par le promoteur avant la réalisation de cahier des charges.

## 2. Le rôle du fonds de garantie

Le rôle que joue le fonds de garantie au niveau de l'ANSEJ est le même que celui de la CNAC ; on résume que le fonds a pour rôle de garantir les crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux microentreprises créées dans la cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.

La garantie du fonds compète celles déjà fournies aux établissements de crédits à savoir[31] :

- Les nantissements des équipements et matériels ;
- Les gages des matériels roulants ;
- Le certificat vétérinaire pour les activités d'élevage ;
- La délégation « assurances multirisques et/ou tous risques ».

NB : le recours à toute autre garantie est exclu.

## 3. Modalité d'adhésion et de cotisation au fonds : annexe n° 12

Les adhérents au Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/Crédits Jeunes Promoteurs (FCMGRCJP) et au fond de caution mutuelle de garantie (FCMG) sont, d'une part, les banques ayant accordé des crédits pour la création de microentreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC, et d'autre part, les jeunes promoteurs ayant opté pour la formule de financement triangulaire pour réaliser leurs projets[32].

L'adhésion de la micro entreprise au fonds se fait après l'éligibilité du projet.

La cotisation des banques au fonds est fixée à 1% annuellement sur l'encours de l'année considérée ; le taux de cotisation de la micro entreprise est fixé à 0,35% annuellement, il est calculé sur la base de montant de crédit bancaire et de sa durée est de huit (08) ans.

Le versement des cotisations de la micro entreprise est effectué en une seule fois intégralement après accord bancaire[33].Voir annexe n°13

[31] Convention CNAC-BDL-FCMG-2014, Article 25, p09.
[32] Op.cit.p01. consulté le 04/10/2018 à 13 :15
[33] Documents des fonds de garantie

- Dans le cas de l'annulation de projet, le promoteur a le droit de récupérer son argent au niveau de fonds de garantie. Le dossier de remboursement contient les documents suivants :

  - Demande manuscrite ;
  - Attestation de l'annulation ;
  - Attestation de non consommation du crédit bancaire ;
  - Relevé d'identité bancaire (RIB) ou le relevé d'identité postal (RIP) ;
  - Copie de chèque accusé par le fonds de garantie.

## 4. Modalité d'indemnisation

Indemnisation : c'est le remboursement du fonds de garantie pour la banque à hauteur de 70% du montant du principal et des intérêts qui restent à courir.

Le fonds intervient après la déclaration de trois (03) échéances impayées et sur demande de la banque[34].Le fonds procède à une vérification de l'incapacité de remboursement de la micro entreprise sur la base du dossier suivant :

- Demande d'indemnisation ;
- Engagement de recouvrement des créances dues ;
- Echéance bancaire (tableau d'amortissement) ;
- Un Etat de remboursement ;
- Un Etat des impayés ;
- Convention des prêts entre le promoteur et la banque ;
- Les garanties (Nantissement au profit de la banque) ;
- Jugement d'ordonnance de saisie.

Après la vérification du dossier, le fonds de garantie fait une visite au sein de l'entreprise afin de voir la situation réelle et de constater l'existence du matériel pour la rédaction du procès-verbal de visite (PV), le fonds refait le calcul et le traitement du dossier pour le transférer au niveau d'Alger où se fait la prise de décision ; trois (03) décisions peuvent intervenir :

- Rejet de dossier, s'il a payé la totalité de crédit ou s'il a effectué un versement dans le montant des échéances non remboursées (remboursement partiel).

[34]Décret exécutif n°98-200du 09 juin1998 pourtant création et fixant les statuts de fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs, modifié et complété par le décret exécutif n°03-106 du 5mars 2003et par le décret exécutif N° 03-289 du 06 septembre 2003 ;

- Ajournement du dossier : prise sur la base du PV de visite, si le promoteur est en activité mais il n'arrive pas à payer.
- Indemnisation : faite sur la base de la fiche du calcul faite par le fonds de garantie[35].

## Section 3/ Les pratiques assurancielles des micros entreprises.

Plusieurs organismes d'assurances ont parmi leurs produits l'assurance des entreprises, afin de faire notre étude nous avons pris la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT) comme organisme de référence au sein duquel nous avons effectué notre stage d'étude pour la réalisation du mémoire de master.

« La CAAT fait partie du paysage des assurances depuis plus de deux décennies déjà. Elle a pu s'implanter sur pratiquement tout le territoire national et diversifier, en même temps, son portefeuille par la couverture de l'ensemble des branches d'assurance. Elle a en outre amélioré la compétence de sa ressource humaine, ce qui lui a permis de s'imposer comme acteur principal sur le marché national des assurances.

Désormais spécialisée dans les assurances de dommages, la CAAT se présente face à ses concurrents avec un portefeuille « reprofilé » et équilibré, et une marge de solvabilité confortable.

La compagnie compte saisir toutes les opportunités d'un marché à fort potentiel grâce à une stratégie commerciale rénovée, orientée vers le développement de la production, en fidélisant d'abord la clientèle , en améliorant la prestation de service et en ciblant de nouveaux créneaux » .[36]

« La compagnie d'assurance CAAT vise en terme simples à soutenir la croissance économique par la dynamisation d'une offre de services financiers efficiente et sécurisée »[37]

### 1. Présentation de la compagnie algérienne d'assurance (CAAT).

Selon le décret n°85-82 du 30 Avril 1985 portant création de la compagnie algérienne des assurances transport (CAAT) et fixant ses statuts la CAAT est une entreprise publique économique (EPE) habilitée à pratiquer toutes les opérations d'assurance de dommage ; c'est

[35] Information collecté au sein de FCMGRCJP.
[3636] Revue de l'assurance n°01 juin 2012, p 36.
[37] Idem p8.

une société par action SPA au capital social de 16.000.000.000.dinars algériens et dont le principal actionnaire est L'Etat algérien[38].

- **Organigramme de l'agence CAAT 142 de Tizi-Ouzou**

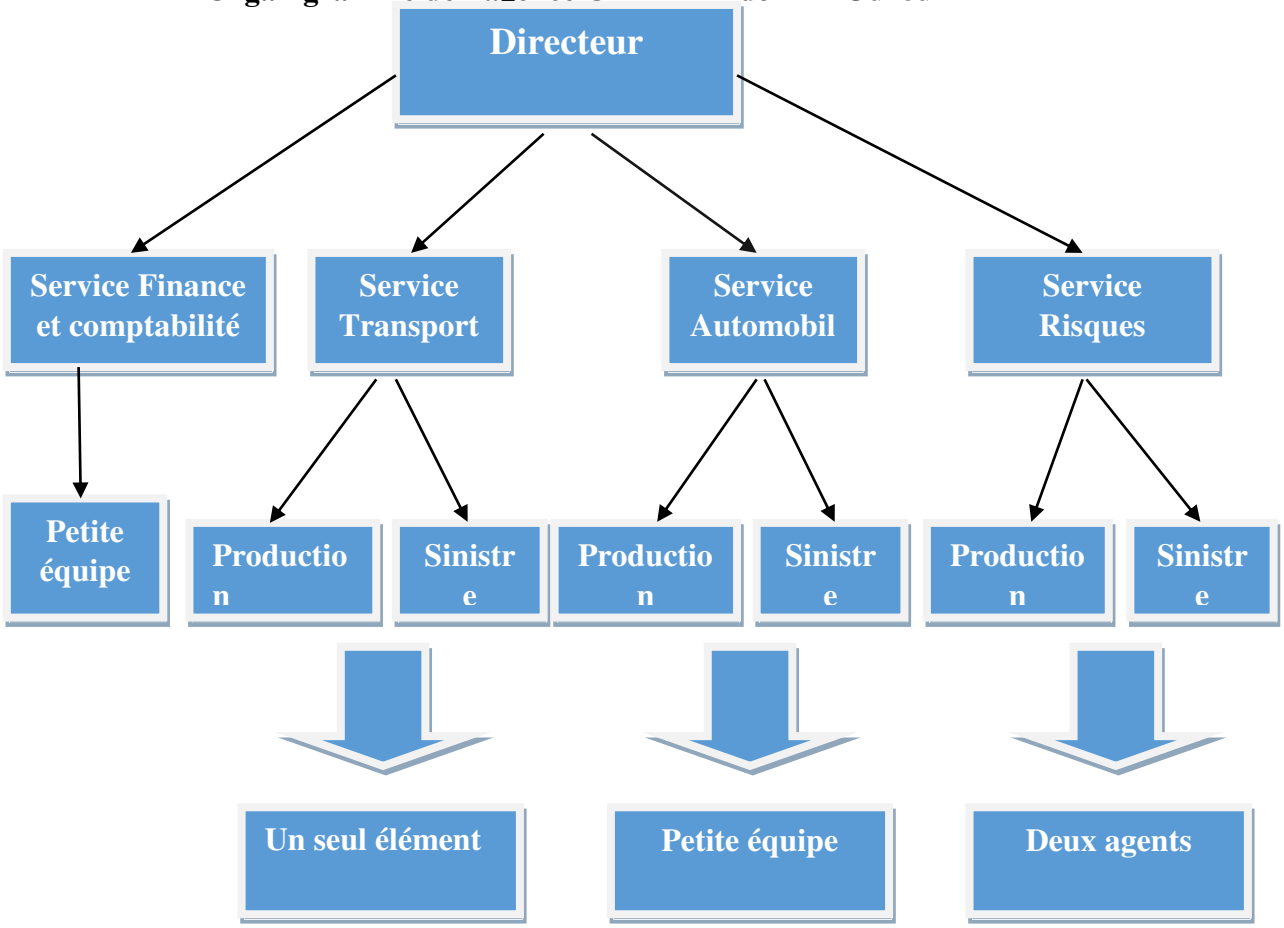


**Source** : Informations collectées auprès de l'agence CAAT de Tizi-Ouzou

**Figure n°05** : L'organigramme de l'agence CAAT 142 de Tizi-Ouzou.

## 1.1. Historique de la CAAT.

En Avril 1985, à la faveur de la restructuration du secteur des assurances transports, la CAAT a été mise en place. Elle a commencé à exercer ses activités dès le mois de Janvier 1986, dans un contexte caractérisé par le monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance et la spécialisation des sociétés. Ainsi, la CAAT a été agréée pour pratiquer une activité monobranche à savoir les assurances transports maritimes, aériennes et terrestres.[39]

Les objectifs assignés à l'entreprise consistaient principalement :

- ❖ Couvrir effacement les risques relevant de son champ d'activité ;
- ❖ Drainer l'épargne pour contribuer au financement de l'économie nationale ;

[38] Http ://caat.dz/index. PHP. Consulter le 14/10/2018 à 19 :20.
[39]Rapport Annuel de la CAAT année 2015

- Générer de l'emploi.

Avec l'avènement des réformes et notamment le passage à l'autonomie de gestion, la CAAT fut transformée en Entreprise Publique Economique/Société par Action (EPE/SPA) en Octobre 1989.

L'entreprise connaîtra, également, deux autres importantes mutations :

- La levée de la spécialisation qui a permis de commercialiser dans l'ensemble de branches d'assurance ;
- La fin du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance, consacrée par l'Ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995.

Après les changements intervenus dans le dispositif législatif et réglementaire, l'entreprise a veillé à maintenir sa position de leader sur le marché des risques transports, tout en investissant progressivement les autres segments, notamment les risques industriels.

La CAAT a ainsi adopté une stratégie privilégiant la sensibilisation de la clientèle, en mettant en avant la prévention des risques et la qualité de ses prestations. Parallèlement, des mesures ont été prises pour :

- La refonte de l'organisation ;
- L'extension du réseau commercial ;
- L'intégration des intermédiaires d'assurances ;
- Le renforcement du patrimoine immobilier ;
- Le déploiement des technologies de l'information ;
- L'amélioration et la valorisation des compétences.

La réalisation de ces objectifs majeurs a nécessité la mobilisation de ressources et de moyens conséquents.

La poursuite du processus de réformes, confortée par la loi 06-04 du 20 Février 2006 instaurant la séparation des assurances de dommages des assurances de personnes, a engendré le changement du statut de la CAAT en compagnie « d'assurances dommages toutes branches », conformément à l'arrêté ministériel du 14 Juillet 2011.

L'application de cette nouvelle législation a amené la CAAT à réagir sur deux axes :

- Création d'une filiale spécialisée, dédiée aux assurances de personnes, dénommée Taamine Life Algérie « TALA », en partenariat avec le Fonds National d'Investissement « FNI » et la Banque Extérieure d'Algérie « BEA » ;
- La restructuration de son organisation.

Aussi, il était devenu indispensable d'élaborer et de mettre en place une organisation en adéquation avec les objectifs de l'Entreprise, à savoir :

- L'adaptation au nouveau statut d'entreprise d'assurance de dommages ;
- L'amélioration de la gestion ;
- L'accompagnement du développement de l'entreprise.

Cette refonte structurelle retient, comme axe cardinal, la flexibilité aux mutations endogènes et exogènes. L'adaptation reste pour la CAAT une des conditions primordiales pour assurer sa pérennité.

Il importe de souligner, en outre, que l'évolution de la CAAT coïncide avec les transformations engagées par l'Etat.

Les mesures édictées par les pouvoirs publics ont offert, à l'Entreprise, la possibilité d'élargir sa gamme de produits et d'améliorer la qualité de ses prestations.

La CAAT, déterminée à consolider des positions, a pris des mesures par rapport à un marché de plus en plus concurrentiel.

Cette démarche est fondée sur une veille stratégique permettant la quantification des objectifs à atteindre ainsi que la planification dans le domaine commercial.

## 1.2. Sa mission, ses valeurs et ses atouts

La CAAT a pour mission de « soutenir la croissance économique en protégeant les entreprises et les particuliers contre les risques assurables avec la plus grande qualité de service et au meilleur tarif » [40] « et avec la dynamisation d'une offre de service financières efficiente et sécurisée ».[41]

La croissance et le développement soutenus ont progressivement positionné la CAAT comme l'un des principaux acteurs du marché algérien des assurances.

Le niveau d'évolution de la production a été, d'une manière générale, équivalent, voire supérieur à celui du marché. Cette dynamique a permis, à l'Entreprise, de réussir au terme de l'exercice 2003, à prendre la deuxième position sur le marché des assurances avec un chiffre d'affaires de plus de 6 milliards de DA. Ce rang a été confirmé, en 2013, avec 17% de part de marché.

Forte de sa nouvelle dimension, la CAAT :

[40] www.caat.dz consulté le 15/10/2018 à 21 :48.
[41] Revue de l'assurance n°01 juin 2012 p8.

- S'adapte et se structure en fonction de son développement et de l'accroissement de sa part de marché
- S'implante sur l'ensemble du territoire national en mettant en place un réseau mixte et proche de la clientèle (Agence directes et AGA) ;
- Capitalise une expérience avérée dans la gestion des risques d'entreprise ;
- Innove avec le lancement des packs en direction des particuliers et des professions libérales et l'élaboration de produits spécifiques répondant aux besoins des grands comptes.

La CAAT se distingue aussi par :

- Un capital social en augmentation ;
- Des marges d'assurance conséquentes ;
- Des marges de solvabilité supérieures aux normes réglementaires ;
- Des résultats comptables bénéficiaires ;

La CAAT a su faire face aux nouveaux challenges induits par les mutations du marché. Ce constat est démontré par la progression des réalisations techniques, des résultats financiers et des performances des ratios de gestion.

La CAAT de manière générale à une stratégie basée sur la qualité de la prise en charge de la clientèle ; elle a été toujours au premier rang en matière d'innovations et ce en étant à l'écoute de sa clientèle et de ce qui se fait dans le monde de l'assurance, le principe étant que ces innovations une fois mises sur le marché doivent répondre aux attentes du client à travers ses services et ses prestations tels que le paiement des primes par carte CIB, le règlement des sinistres par virements bancaires ou encore l'information des assurés par SMS.[42]

## 1.3. Les produits de la CAAT

Dans tout contrat d'assurances réalisé entre un assuré et un assureur il est obligatoire de souscrire une assurance Incendie, Explosion et Risques Annexes ; les autres produits sont facultatifs et au choix de l'assuré. Et comme nous savons que le secteur des assurances est un secteur concurrentiel donc un secteur qui rencontre des innovations pour répondre aux besoins et aux attentes des assurées, afin de fidéliser ses clients et être toujours en contact avec eux la CAAT a lancé un service de notification d'évènements pertinents par SMS.

La compagnie a utilisé un programme de modernisation et elle a recours toujours aux TIC : tels que l'utilisation de paiements électroniques via terminaux-TP, la transformation des sites en web marchands, mobile marketing SMSING, création d'entités et d'instruments

[42] Revue d'assurance n°17 juin 2017, p30.

modernes, création de sociétés de services associés à l'assurance (assistance automobile, domiciliaire et professionnelle, santé).[43]

Le tableau n° 35 : Représentation les différents produits de la CAAT[44]

| PRODUITS DE LA CAAT | | | |
|---|---|---|---|
| **ASSURANCES TRANSPORTS** | **ASSURANCE DES RISQUES INDUSTRIELS** | **TOUS RISQUES INFORMATIQUE** | **ASSURANCE DES RISQUES DE CONSTRUCTION ET DE MONTAGE** |
| **Assurances Maritimes**<br>**-Facultés maritimes**<br>**-Corps de navires de commerce**<br>**- Corps de bateaux de plaisance**<br>**- Engins maritimes et fluviaux**<br>**-Corps de navires en construction**<br>**- R.C ravitaillement de navire**<br>**- R.C acconier**<br>**- R.C du transporteur**<br>**Assurances Aériennes**<br>**-Facultés aériennes**<br>**- Corps aéronefs**<br>**- Assurance perte licence**<br>**- R.C du transporteur aérien**<br>**- R.C exploitant d'aéroport**<br>**- R.C du contrôleur du trafic aérien**<br>**- R.C avitaillement d'aéronef**<br>**Assurances Terrestres**<br>**-Facultés terrestres**<br>**- Transport public**<br>**- Transport privé de marchandise**<br>**- Transport de valeurs**<br>**- Corps d'engins ferroviaires**<br>**- R.C voiture** | **- Incendie et risques annexes**<br>**- Bris de machine**<br>**- Perte d'exploitation**<br>**- R.C (Responsabilité Civile)**<br>**- Les dommages matériels causés aux biens assurés (contenu et contenant)**<br>**- Les dommages immatériels (privation de jouissances, pertes de loyers)**<br>**- R.C en cas d'incendie (Responsabilité locative, recours des voisins et des tiers)** | **- Chute-choc**<br>**- Maladresse-malveillance**<br>**- Incendie-explosion**<br>**- Accidents électriques**<br>**- Vol**<br>**- Catastrophes**<br>**- Les frais supplémentaires d'exploitation (location de matériel, main d'œuvre supplémentaire, etc.)**<br>**- Les supports de données et reconstitution des informations** | **- Assurance tous risques chantier ou tous risques montage**<br>**- Assurance engins de chantiers**<br>**-Assurance responsabilité civile professionnelle** |
| **ASSURANCES AUTOMOBILE** | **MULTIRISQUESPROFESSIONNELS** | **ASSURANCE CONTRE LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES** | **ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATIONS** |
| **-Tous risques**<br>**- Vol et incendie**<br>**- Dommage collision**<br>**- Bris de glaces**<br>**- Acte de terrorisme et de sabotage** | **- Incendie et exploitation**<br>**-Vol**<br>**-Responsabilité civile**<br>**- Bris de glace**<br>**-Dégâts des eaux** | **-Tremblement de terre**<br>**- Tempêtes et vents violents**<br>**- Inondations et coulées de boues**<br>**- Mouvements de terrains** | **-Incendie et explosions**<br>**-Vol**<br>**- Bris de glaces**<br>**- Dégâts des eaux**<br>**- Responsabilité civile** |

[43] Journal N° ,« newsletter »,juillet,2018,p1-2-3.

[44]Données recueilles auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **- Emeutes et mouvements populaires**<br>**- Tremblement de terre**<br>**Responsabilité civile**<br>**-Personnes transportées**<br>**- Défense et recours** | **- Assistance professionnelle** | | |

Source : Données recueilles auprès de l'agence CAAT Tizi-Ouzou.

NB : En 2017 la compagnie d'assurance CAAT a eu le visa de lancement de produit d'assurance risque agricole qui couvre les produits suivants[45] :

- Assurance grêle ;
- Assurance incendie des récoltes ;
- Assurance multirisque pomme de terre ;
- Assurance matériels roulant agricole ;
- Assurance palmier dattier ;
- Assurance multirisques serres ;
- Assurance multirisque aquacole ;
- Assurance multirisque apicole ;
- Assurance multirisque bétail ;
- Assurance multirisque avicole.

## 2. Etat du marché de la CAAT

De nos jours, la CAAT est le deuxième assureur du marché, après la SAA. Elle reste le leader des activités transport et accroît progressivement son chiffre d'affaires dans les autres branches notamment dans les risques industriels[46].

La CAAT adopte une démarche axée sur la recherche de nouveaux marchés tout en maintenant les grands comptes et les PME/PMI en portefeuille. Sur le plan qualitatif, la CAAT envisage d'améliorer sa rentabilité par [47] :

- La réduction des coûts opératoires ;
- Les placements à rendements élevés ;
- L'adaptation de son organisation ;
- La poursuite de la modernisation de la gestion.

[45] Document de la CAAT.
[46] Rapport annuelle 2017, p1.
[47] Revue de l'assurance N°1 JUIN 2012, P40.

L'entreprise CAAT a continué au cours de l'exercice 2017 à capitaliser son savoir-faire notamment en matière de couverture des risques d'entreprises, et à explorer aussi bien le marché des PME/PMI que celui des particuliers.

En matière d'indemnisation les efforts de règlements de sinistres ont permis de procéder à la liquidation d'importants dossiers en risques industriels confirmant ainsi l'effort d'amélioration des prestations.

### 2.1.La production des PME/PMI de 2012-2017

La compagnie d'assurance CAAT a pu assurer un effectif de 449 entreprises qui sont créées dans le cadre de dispositif d'aide ANSEJ et CNAC.

**Tableau n° 36** : Evaluation du nombre des microentreprises créées dans le cadre des dispositifs publics ANSEJ et CNAC

| Années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'entreprises | 92 | 82 | 77 | 80 | 67 | 53 |
| Primes | 871 186,07 | 799 558 ,11 | 879 580,97 | 1034311,95 | 854244,44 | 528558,09 |

Source : statistiques collecté auprès de La CAAT.

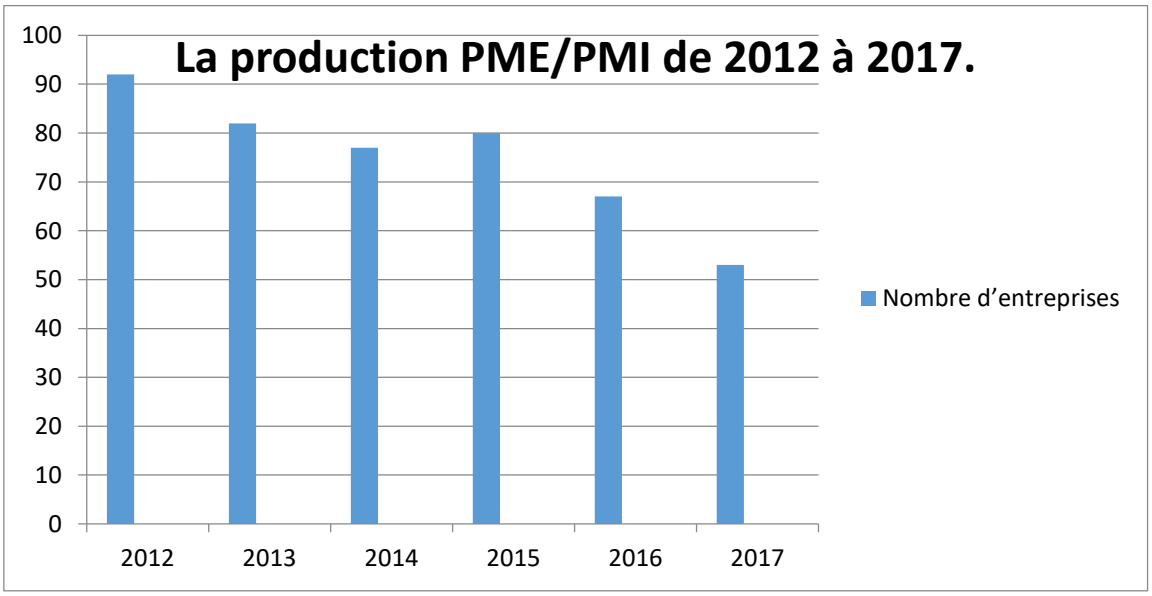


**Graphe n° 04 : représentation graphique des données statistiques de la production PME/PMI assurée dans le cadre des dispositifs d'aide (ANSEJ/CNAC) de 2012 à 2017.**

D'après le tableau précédent, le nombre d'entreprises créés dans le cadre des dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC durant l'intervalle 2012 à 2017 et qui se sont assurées auprès de la compagnie d'assurance CAAT est en diminution surtout après la crise des finances en devises de 2014 ; la chute du prix du pétrole en 2014 a entrainé une baisse remarquable de 67

entreprises à 53 entreprises assurées en 2017, ce qui s'explique par le resserrement des moyens de l'Etat destinés au financement de nouvelles créations d'entreprises et aussi par la baisse de l'engouement des jeunes à s'engager dans les dispositifs publics, compte tenu des résultats peu convaincants voire décevants, et qui sont diffusés sur les réseaux sociaux par les collectifs de micro entrepreneurs qui refusent de rembourser les crédits dont ils ont bénéficié.

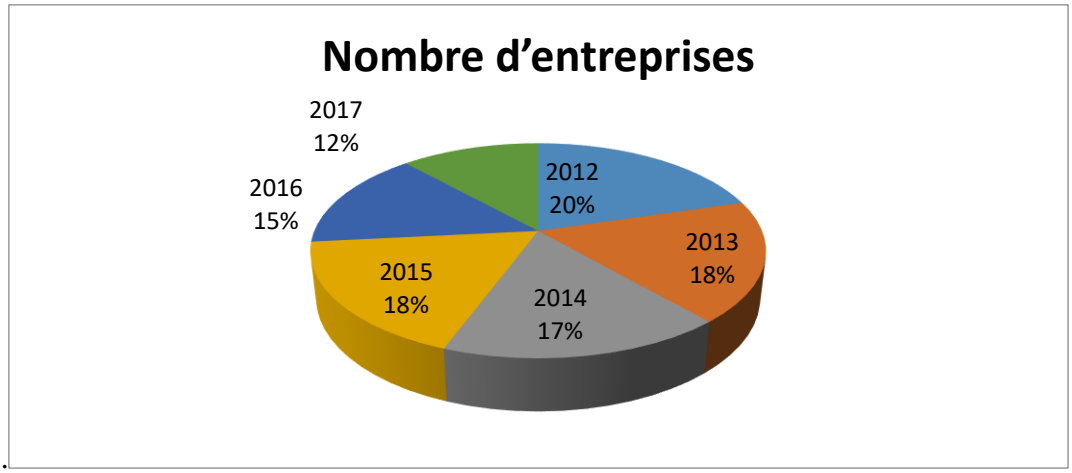


**Graphe n° 05 : représentation du nombre d'entreprises créées dans le cadre des dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC**

### 2.2.L'indemnisation de la CAAT-142 durant la période 2012-2017

La compagnie d'assurance CAAT de Tizi-Ouzou a été dans l'obligation d'indemniser 4 entreprises durant les 6 dernières années.

**Tableau n° 37 :** nombre d'entreprises indemnisées durant la période 2012-2017.

| Années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'entreprises | 00 | 00 | 00 | 02 | 02 | 00 |
| Primes | 00 | 00 | 00 | 807 787,62 | 48 525,75 | 00 |

**Source** : information collectée auprès de la CAAT 142 de Tizi-Ouzou.

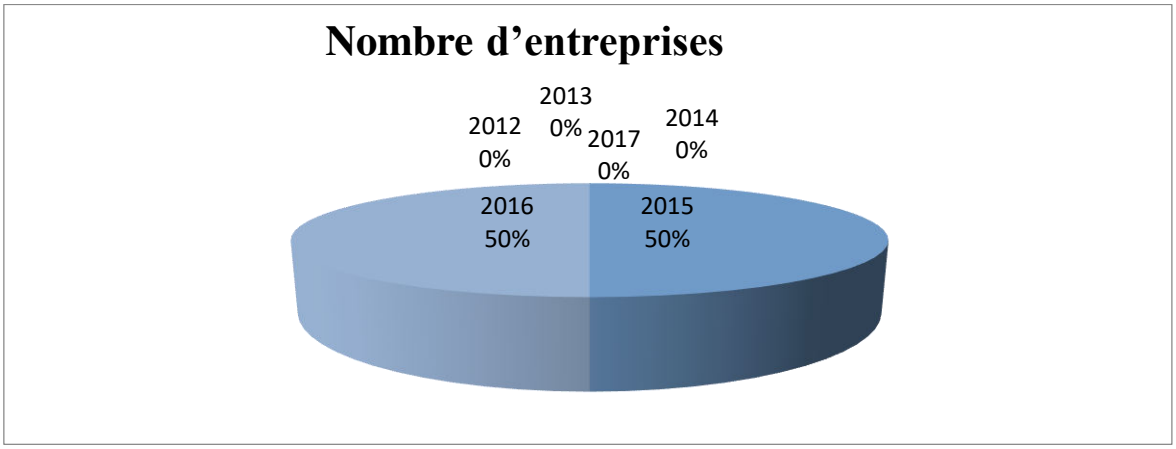


**Graphe n°06 : représentation des entreprises indemnisées de 2012 à 2017.**

D'après les statistiques collectées au niveau de la CAAT de Tizi-Ouzou le nombre des entreprises qui sont créées à l'aide des dispositifs ANSEJ et CNAC la compagnie a indemnisé durant les six (06) ans précédentes quatre (04) entreprises et ceci durant les deux années 2015 et 2016.

En 2015, deux entreprises sont indemnisées pour des montants respectifs de 807787,62 DA (indemnisation des deux entreprises : entreprise pour la production de couscous pour un montant de 43172,62 DA (bris de machine),et de celle de la pharmacie indemnisée à 764615,00DA) ; durant l'année 2016 les deux entreprises indemnisées sont un cabinet groupé(suite à des dégâts des eaux) avec un montant de 6525,75DA et l'indemnisation d'un salon de coiffure suite à un vol pour une somme de 42000,00DA.

## 2.3. Production par branche

**Tableau n° 38 : La répartition de la production par branche du 2012-2017**

| Années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| IARD | 27194755.62 | 34337390,13 | 32663712,50 | 39474879,24 | 37805892,20 | 41512336,28 |
| Transport | 64008,00 | 107195,95 | 146019,32 | 73439,00 | 67364,71 | 95152,20 |
| Automobile | 33329920,17 | 35834713,09 | 40800549,84 | 33398557,95 | 50381136,82 | 48032046,20 |
| Crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 ,00 |
| Total | 60588683,79 | 70279299,17 | 73610281,66 | 72946876,19 | 88254393,73 | 89639534,68 |

Source : statistiques collecter auprès de l'ANSEJ.

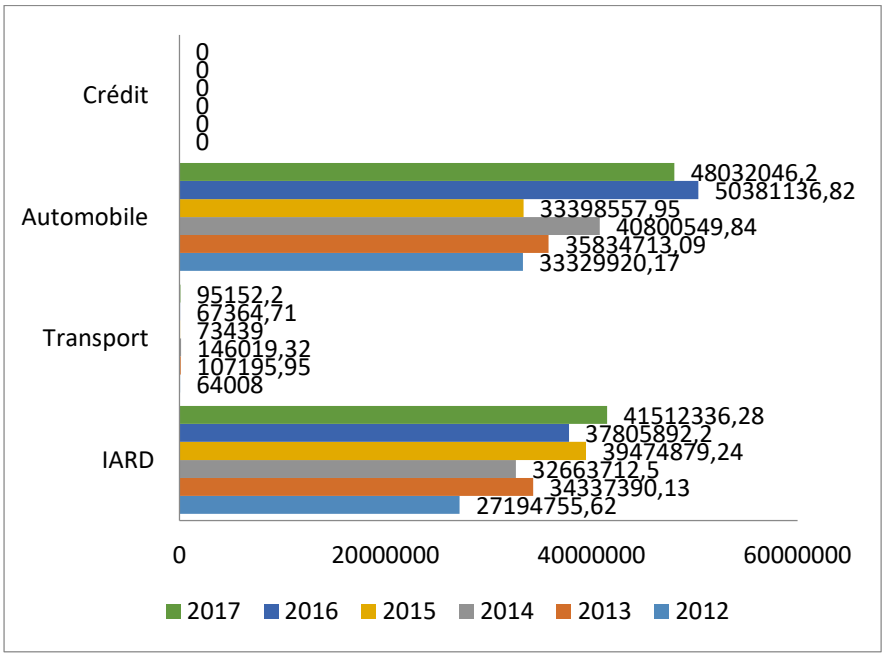


**Graphe n° 07 : évolution de la production des branches de la CAAT du 2012 à 2017**

Les primes émises nettes d'annulation et de ristournes au titre de l'exercice 2017 sont de l'ordre de 89 639 534,68 DA, l'entreprise enregistre une augmentation durant la période 2012-2015 où il y a lieu de remarquer une diminution en 2015, cette baisse étant due à la sortie d'un client important de la CAAT.

Durant toute la période de 2012 à 2017 on remarque que le secteur automobile est la branche dominante dans la compagnie ; comme le tableau précédant l'indique, en 2016 elle atteint un montant de 50 381 136,82 DA.

### 2.4.Indemnisation par branches

**Tableau n° 39: La répartition des indemnisations par branches durent 2012-2017.**

| Années | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| IARD | 4391560,95 | 14258235,78 | 6762690,00 | 15523200,86 | 4196467,93 | 9921913,71 |
| Transport | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Automobile | 34039952,68 | 45168440,73 | 49733023 | 42449704,94 | 43826022,78 | 48086244,13 |
| Crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0 ,00 | 0,00 |
| Total | 38431513,63 | 59426676,51 | 56495713,43 | 57972905,80 | 48022490,71 | 58008157,84 |

Source : statistiques collecter auprès de la CAAT.

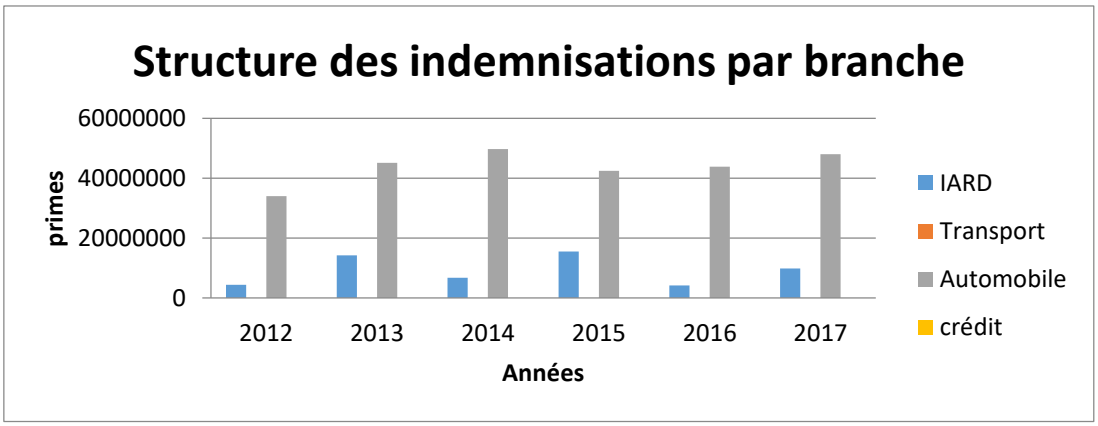


**Graphe n°08 : les indemnisations de la CAAT à des PME/PMI du 2012 à 2017 par branches.**

Le niveau des indemnisations des assurances augmente durant les années 2012 à 2015, malgré les efforts déployés par l'entreprise pour rehausser le montant des indemnisations ;de 2015 à 2016 nous observons une hausse remarquable dans les assurances IARD qui est de 15 523 200,86 DA en 2015 et une diminution à 4 196 467,93 en 2016 ; cette situation résulte

de la non indemnisation des assurances IARD en 2016 ;quant à elle, la branche transport n'a pas connu d'indemnisations pendant toute la période 2012-2017.

La CAAT a maintenu, au cours de l'exercice 2017, une cadence de règlement des dossiers sinistres élevée dans le but d'offrir une prestation de service de qualité au profit de la clientèle à la hauteur de sa notoriété et dans le respect des engagements pris.

### 3. Les pratiques assurancielles

Toutes les entreprises PME/PMI créées dans le cadre des dispositifs d'aide sont obligées d'adhérer à une entreprise d'assurance durant le période de remboursement du crédit. Après l'expiration de la durée de remboursement sont les personnes qui pratiquent l'assurance pour leurs entreprises. Au niveau de l'agence CAAT nous avons collecté les informations suivantes en ce qui concerne les PME/PMI pratiquantes durant la période 2012-2017.

**Tableau n°40 : évaluation des pourcentages des microentreprises pratiquantes en assurance**

| **Les PME/PMI** | **2012-2017** |
|---|---|
| **Pratiquantes** | **45%** |
| **Non pratiquantes** | **55%** |

**Source** : informations collectées auprès de l'agence CAAT 142 de Tizi-Ouzou.

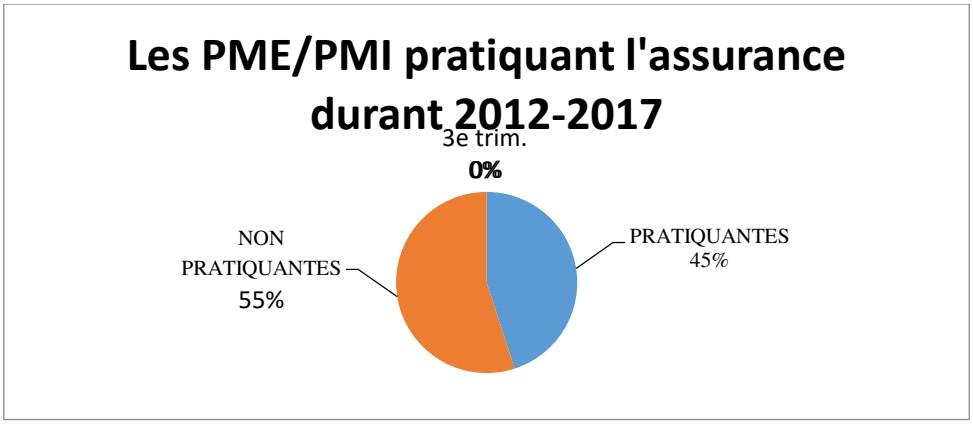


**Graphe n° 09** : les PME/PMI pratiquant l'assurance durant 2012-2017.

D'après le tableau au-dessus seules 45% des PME/PMI pratiquent l'assurance et renouvèlent leurs assurances ; 55% de ces entreprises ne pratiquent pas leurs assurances. Cela dénote le manque de la culture assurancielle en Algérie et la non existence de contrôle obligeant à la pratique du renouvèlement annuel des assurances.

## Section 3/ Le Collectif d'Appui à la Micro Entreprise(CAME).

Dans cette section nous nous proposons de rendre compte de nos investigations sur le mouvement de contestation qui s'est développé au niveau de tout un pan de micro entrepreneurs dans la région centre du pays, en particulier au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Si cette contestation déclare refuser de rembourser les prêts bancaire en présentant divers arguments pour appuyer l'objectif d'amnistie pour les microentreprises créées dans le cadre des dispositifs publics, elle nous semble exprimer pas moins une situation de fragilité des dispositifs d'aide qui n'ont pas été assez efficaces pour accompagner le développement et la survie de la totalité des microentreprises créées, une partie non négligeable d'entre elles n'ayant pas pu résister à la dureté et aux incertitudes caractérisant l'environnement socio-économique.

### 1. Présentation de collectif d'appui à la microentreprise (CAME).

Le collectif d'appui à la micro entreprise a été créé dans un regroupement de micro entrepreneurs ; il a été agréé en tant qu'association le 11 mai 2014 ; l'idée de création était en gestation dès 2013.

Il est créé dans l'objectif de défendre les promoteurs dans leurs droits visant la survie et la pérennité de l'entreprise.

L'agrément du CAME lui permet de pratiquer son activité dans tout le territoire de la Wilaya de Tizi-Ouzou ; d'autres Collectifs se sont constitués dans d'autres wilayas comme Batna, Setif, Bouira, Bejaïa, Boumerdes et Ain Defla dont le CAME est en cours de création.

Le collectif estime le nombre des bénéficiaires des dispositifs d'aide à 500000 au niveau national et entre 30.000 à 35.000 bénéficiaires au niveau de la Wilaya de Tizi-Ouzou dont 18.000 à 20.000 promoteurs ont bénéficié du dispositif ANSEJ ; cette wilaya est classée 2$^{éme}$ après Alger dans le nombre des bénéficiaires des dispositifs ; l'association estime l'échec des microentreprises à 90% (L'ANSEJ de Tizi-Ouzou estime le taux d'échec à 30%). Parmi les bénéficiaires des dispositifs ANSEJ et CNAC, le CAME a recensé plus de 3.000 saisies.

Les microentreprises affiliées au CAME Tizi-Ouzou se chiffrent à plus de 3500 en 2017 (350 en 2015).

Le CAME dispose d'un bureau de wilaya et a constitué des commissions de daïra, des délégués de daïra, de communes et de villages. Le CAME a créé un collectif féminin qui est présidé par une femme.

## 2. Les conditions d'adhésion au CAME :

- L'adhérent doit être issu de l'un de ces dispositifs d'aide CNAC, ANSEJ, ANGEM ou être un parent d'un bénéficiaire ;
- Attestation d'éligibilité ;
- 02 photos ;
- 2000 DA de cotisation par année
- Carte d'adhérent (le promoteur la récupère juste après l'inscription) ;
- Formulaire à remplir au niveau de CAME consternant les renseignements de promoteur (voir l'annexe n° 14)

## 3. Les activités affiliées au collectif d'appui à la microentreprise

Toutes les branches d'activités sont affiliées (agriculture, industrie, élevages, transport et beaucoup plus les services mais les plus touchés sont les secteurs bâtiment, transport de marchandises pour le sexe masculin et pour le sexe féminin les secteurs les plus touchés son confection et fabrication de couscous et plats traditionnels ; ces quatre (04) branches recouvrent les 80% des affiliés du CAME.

**Tableau n°41 : Les affiliés par quartiers au CAME.**

| Les années | Nombre par quartier | Les immobilisations |
|---|---|---|
| **2015** | **250** | **Entre 25.000 à 30.000** |
| **2016** | **1250** | |
| **2017** | **3500** | |

Source : information collectée auprès du CAME.

## 4. Les activités menées par le CAME depuis sa création

Le démarrage de l'association s'est fait en début de 2015, durant cette année il a exprimé une volonté massive de regroupement des promoteurs. La 1ère marche date de novembre 2015 sous l'appellation « marche escargot » avec un effectif de 300 à 400 promoteurs. Des marches avec des effectifs de plus en plus nombreux ont été organisées par la suite, celle du 17 décembre 2017 à Tizi-Ouzou a regroupé entre 15000 et 20000 promoteurs et a donné lieu à l'envoi d'une lettre au Président de la République.

Le CAME dispose des services d'une avocate et conventionné avec un avocat pour tout ce qui concerne le volet poursuites juridiques ; le CAME intervient systématiquement pour empêcher la saisie par l'intermédiaire d'une commission de solidarité qui crée des difficultés d'exécution

En 2016 il y'avait le problème avec la CASNOS (augmentation du minimum à payer qui était de 32.400 Da et est devenu 64.800 DA). Le CAME à organisé un mouvement devant la CASNOS et qu'il a attaqué par la suite en justice. Le 10/01/2017 le directeur général de la CASNOS a indiqué verbalement que le minimum à payer reste toujours 32.400DA.

Le CAME a aussi organisé un congrès qui s'est tenu du 03 au 05 avril 2017 (Auberge de Ain El Hammam, Tizi-Ouzou), avec la participation de 28 wilayas et la présence de la CASNOS, du CPA…

Jusqu'au 5 avril 2017 (« qui dit action dit revendication ») les revendications portaient sur l'arrêt des poursuites judiciaires et la prolongation des délais de rééchelonnement des dettes de 25 ans à 30 ans. Depuis la tenue du congrès, le CAME a opté pour l'effacement des dettes.

### 5. Les revendications de 2015 à 2017 sont les suivantes :

- La prolongation de délai de réglementation de la sous-traitance au profit des dispositifs ANSEJ, CNAC, ANGEM ;

Revendication d'un régime fiscal propre à la micro entreprise, visant, « d'une prière trois coups », l'éradication de la pauvreté du chômage, et une politique pour la création de richesse). Ce volet se concrétiserait avec la mise en place d'un « statut d'auto entrepreneur » (référence à ce qu'il y a en France).Ce statut spécifique donne des avantages quand l'entreprises rentre dans la sous-traitance et le régime fiscal est plus favorable ; donc l'aspect fiscalité et l'aspect travail (avec régulation du marché de la sous-traitance) sont les deux points nodaux de la problématique.

Selon les responsables du CAME, l'ANSEJ a créé 100.000 entreprises de 1996 jusqu'à 2011 et de 2011 à 2016 250.000 autres entreprises ; donc c'est par rapport à ce sureffectif que les problèmes et les revendications augmentent, car l'espace économique devient trop étroit pour chaque entreprise.

### 6. Les raisons de l'échec d'après le constat fait sur la base du congrès :

- les contraintes administratives ;
- la politique de l'Etat en matière de création massive de microentreprises ;
- le fonds de roulement insuffisant ;
- l'absence de l'accompagnement ;
- l'instabilité monétaire ;
- le marché informel ;
- le non accès aux marchés publics ;

- la sous-traitance ;
- la rareté de la matière première ;
- système fiscal répressif ;
- les comportements hostiles de l'administration.

## 7. Les difficultés des microentreprises

### 7.1. Les contraintes administratives :

- La lenteur administrative (durée) ;
- Un système fiscal répressif ;
- La saturation des secteurs qui est due à la création massive des entreprises ;
- Le problème de fonds de roulement insuffisant ;
- Le marché informel qui étouffe et détourne la sous-traitance ;
- La rareté de la matière 1ère ;
- Le comportement hostile de l'administration.

### 7.2.Les difficultés rencontrées par les branches :

Pour le BTP c'est l'informel ;

Pour la confection et l'industrie c'est l'importation ;

Pour TPM ce sont charges et les prix très bas ;

Pour l'agriculture : l'exploitation agricole, l'exploitation agricole ne survit que grâce à des activités annexes (comme l'exploitation de sablières …) car le marché est entre les mains de prédateurs et l'Etat laisse faire.

### 7.3. La question de l'assurance

Selon le CAME, la grande majorité des microentreprises n'assurent pas leurs activités, mis à part celles de la branche transport des marchandises et des voyageurs, qui n'ont pas le choix du fait des contrôles exercés par la police et la gendarmerie.

Le paiement auprès de la CASNOS a été gelé en 2016, suite à l'augmentation du minimum de la prime d'assurances ; les entreprises acceptent cependant de payer en fonction du minimum défini par le décret exécutif n° 15289 du 14 novembre 2015 (article 14), relatif à la sécurité sociale des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte, soit 320400 DA par an.

## 8. Les solutions à court terme proposées par le CAME en matière de remboursement des créances

La seule solution pour le CAME c'est l'amnistié générale pour les micros entreprises, mesure qui est demandée par la masse des promoteurs de 32 wilayas sur le territoire national.

## Conclusion

La CAAT, depuis sa création, a connue des développements importants dans ses différents secteurs Elle est le leader des activités transport et accroît progressivement son chiffre d'affaires dans les autres branches notamment dans les risques industriels. Elle a pu dégager, d'année en année, des résultats satisfaisants ; malgré les difficultés elle est classée la deuxième parmi toutes les compagnies d'assurances en Algérie, après la SAA.

L'objectif clé de la CAAT dans sa stratégie est l'amélioration de la rentabilité adossée à une meilleure protection du patrimoine des assurés et cela se fait par le développement de l'activité technique et commerciale, l'optimisation de la politique financière et la modernisation de la gestion de l'entreprise. La gestion des risques permet d'estimer la probabilité de soutenance des risques et leur gravité afin de permettre une meilleure prévention des risques.

La CAAT, comme toute compagnie d'assurance, vend le produit multirisque professionnel aux entreprises créées dans le cadre des dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC.

En plus de l'assurance d'entreprises il y a les fonds de garanties qui sont considéré comme une assurance des crédits obtenus de la banque par des promoteurs afin de les aider à créer leurs entreprises dans le cadre des dispositifs publics.

Pour trouver des solutions aux problèmes de nos compagnies d'assurances elle doit investir de nouveaux marchés, améliorer la qualité des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance. Malgré le bas niveau de revenu des ménages et l'absence d'un marché financier structuré, la CAAT tient toujours à respecter la politique de modernisation dans le but de faciliter le contact avec ses clients.

D'autre part le CAME est considéré comme un issue pour les promoteurs qui ont connue des difficultés dans la gestion de leurs entreprises et qui se trouvent de nouveau en situation de chômage et même parfois chômeurs avec des dettes. Cette association de micro entrepreneurs est vue comme un refuge pour nombre d'entreprises qui survivent et espèrent une amélioration de leur statut.

Au-delà des débats et des positionnements contradictoires qu'il y a entre les organismes publics et le CAME, nous pensons que la grogne que représentent les comportements de nombreuses entreprises affiliées à cette association est le symptôme de difficultés réelles que rencontre le micro entrepreneuriat en Algérie. Lorsque de nombreuses entreprises n'arrivent pas à honorer les prestations sociales dues à la collectivité, il faut nécessairement s'enquérir sur l'origine du mal car c'est toute la politique de construction d'un tissu économique et de lutte contre le chômage de jeunes qui est en cause.

Dans la conclusion générale, nous reviendrons sur cette question et formulerons un certain nombre de propositions idoines.

## Conclusion générale

A travers notre recherche sur le terrain, nous avons conclu que les jeunes ont le plus grand mal à trouver un emploi, qu'ils soient diplômés ou non diplômés. Malgré la mise en place de toute une batterie de dispositifs d'appui en faveur de l'investissement privé les pouvoirs publics algériens ont consacré des ressources importantes à la promotion de l'emploi, comme ils ont mis en place des programmes de lutte contre le chômage. Parmi ces programmes on peut citer l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) et la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), pour répondre aux aspirations des chômeurs.

La poursuite d'une politique de relance, centrée sur la création d'emploi a donné ses fruits séduisants dans un premier temps, mais elle s'est également heurtée par la suite à des difficultés à maintenir la réduction du taux de chômage. Cela en raison de plusieurs facteurs liés notamment à la fragilité de l'économie algérienne.

Nous avons remarqué que pour faire face à cette situation, nos promoteurs affrontent plusieurs difficultés, qui sont liées la fois aux dispositifs publics et à leurs capacités intrinsèques en matière de management, car ce n'est pas aisé de créer et de gérer une entreprise ou autrement dit ce n'est pas facile d'être entrepreneur, surtout après une durée assez longue de chômage.

Cependant créer une PME/ PMI ne veut pas dire forcément qu'elle va réussir, car la création d'une entreprise est une aventure compliquée et dure ; en effet certains facteurs peuvent empêcher sa réussite à savoir, le manque de compétence et d'expérience, la mauvaise gestion, l'insuffisance du capital financier ainsi que l'insuffisance et le manque de suivi et d'accompagnement durant la première période de la vie de l'entreprise. Tous ces facteurs peuvent entrainer les entreprises vers l'échec et la dissolution qui constituent un véritable revers pour l'économie du pays, en plus de l'entrepreneur lui-même, qui va se retrouver au point de départ -le chômage- et même se retrouver comme chômeur endetté.

A travers nos recherches et nos sorties sur le terrain, nous avons constaté qu'on ne peut pas nier que les dispositifs ANSEJ et CNAC sont très favorables pour la création d'entreprises, vu leur importance et ampleur, mais ils doivent être renforcés.

Une part des entreprises qui n'ont pas réussi se sont regroupées sous forme d'association en créant un collectifs (le CAME) qui exige des pouvoirs publics des solutions aux problèmes que vivent leurs entreprises créées dans le cadre des dispositifs publics d'aide à la création d'activités et d'emplois, tout en organisant des marches et autres formes de protestations afin d'exprimer leurs revendications.

# CONCLUSION GENERALE

Nos analyse faites au niveau du lieu de stage (la CAAT nouvelle ville de Tizi-Ouzou), montre que cette dernière a connu une activité dynamique et intense tant au plan technique que financier ; cette agence a pu dégager d'année en année des résultats satisfaisants malgré les difficultés, elle consacre des efforts importants pour offrir des services de qualité pour satisfaire ses clients et être à la hauteur de leurs besoins et attentes. Cependant, nous avons remarqué du côté des microentreprises créées dans le cadre des dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC, que ce soit pour les entreprises ayant réussi ou celles qui en difficultés, il n'y a que 45% d'entre elles qui assurent la survie de leurs entreprises contre les risques auxquels elles sont exposées ; ceci est dû à l'absence de la culture assurancielle en Algérie ; ce comportement renvoie au fait que l'assurance est souvent considérée comme une charge chez les promoteurs et non comme une protection ou une partie de l'investissement, ce qui les empêche de la pratiquer. Remarquons que l'ensemble des promoteurs paient l'assurance de leurs véhicules (l'assurance de route) car les véhicules sont soumis aux contrôles des services de sécurité.

Enfin nous avons constaté que les dispositifs d'aide à la création des microentreprises ont participé à la création d'emplois et ont ouvert les portes à l'initiative entrepreneuriale en responsabilisant les promoteurs dans leurs activités, sans un accompagnement et un encouragement efficaces des promoteurs.

Nous terminons cette conclusion par quelques propositions qui nous semblent opportunes pour répondre aux insuffisances et dérives constatées sur le terrain.

Les finalités placées dans le travail des dispositifs de soutien à la création d'entreprises sont très importantes pour l'économie et la société ; or, les TPE sont par définition fragiles et il convient de les aider à déceler à temps leurs problèmes et y remédier. Les moyens existants au niveau des administrations et organismes publics concernés sont insuffisants et peu réactifs. Le « ras-le-bol » exprimé par un certain nombre –non négligeable- de TPE qui boycottent le remboursement de leurs dettes vis-à-vis des banques, renvoie sans doute à des difficultés réelles qui obèrent leur survie.

Dans l'ensemble, nous constatons la prédominance de la politique du chiffre durant toute la phase d'aisance financière de l'Etat ; de ce fait les critères qualitatifs sont relégués au second plan. De ce fait, en situation de crise du financement public, nombre de TPE créées se retrouvent face à des situations et des difficultés imprévues. Cela milite en faveur du renforcement des moyens de veille et d'accompagnement des promoteurs, depuis la conception des projets jusqu'à la phase d'exploitation et de l'extension éventuelle.

Les propositions ci-après s'inscrivent dans cette optique.

- En premier lieu, il convient d'intégrer le CAME (et toute autre association de même nature) dans un mécanisme de concertation (à créer ?) sur le développement des dispositifs de soutien à la création et au développement des microentreprises ;
- Promouvoir une vraie formation des promoteurs et des personnels des dispositifs au management d'entreprise
- Permettre à l'ANSEJ et la CNAC de superviser la part des marchés publics réservée aux microentreprises
- Lancer une démarche concrète et bien outillée (bureaux d'étude expérimentés) visant à diagnostiquer les TPE qui se déclarent en situation d'incapacité à rembourser leurs dettes vis-à-vis des banques ou/et créer un mécanisme de veille rapprochée sur la situation des microentreprises en ciblant les microentreprises des branches jugées prioritaires par des aides et un suivi renforcés , de même qu'un service spécialisé dans la veille opérationnelle et stratégique
- Créer un mécanisme de suivi de la gestion en cours d'exploitation (cellule au niveau des dispositifs, parrainage (financé par l'Etat pur les nouvelles microentreprises, tarifs préférentiels …) par des bureaux d'étude ou par des patrons d'entreprises qui s'y engagent…
- Mettre en place un mécanisme de rappel (de veille) en direction des TPE sur des questions nodales comme l'assurance, les dettes, et introduire une modalité de contrôle de l'obligation d'assurance dans les dispositifs
- Développer la création d'entreprises (ANSEJ/CNAC) dans la sous-traitance aux grandes entreprises et réaliser les études au profit des jeunes promoteurs pour les projets prioritaires ou présentant une certaine complexité
- Enfin, alléger les charges et prévoir un soutien particulier aux TPE durant les périodes « difficiles » (recul de l'activité générale, contraintes sur certains intrants –importés- …).

# BIBLIOGRAPHIE

# BIBLIOGRAPHIE

## I. Ouvrages


- FAROUK BOUYACOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », édition CASBAH, 1ere édition, 2000.
- FRANCOIS EWALD et PATRICK THOURO , « Gestion de l'entreprise d'assurance », DUNOD, Paris, 2013, p261
- J.YAETMAN. « Manuel International de l'assurance » Ed Economica, 1998, p1.
- JERENIE LACROIX, « Analyse et gestion des risque dans les grandes entreprises », publication de CIGREF, en 2006-2007, p10.
- MORGANE HAID, WERNER LAPAGE, ANNEMIE NOLF, DIRK VANDENDAELE et JOHN VAN PREAT, « Gestion des risques, guide pratique pour une politique durable », Bruxelles, Novembre, 2015, p31.
- ROBERT POPIN, « stratégie pour la création d'entreprise », éd° Dunod. 2007. p38.
- Système d'Accompagnement à l'investissement productif dans les filières de la pêche et de l'Aquaculture-SAIPA, 5éme partie, page 21.
- TAVERDET-POPIOLEK N, « Guide du choix d'investissement », édition d'Organisation, Paris, 2006. P04.
- TONY POZZANA, « Gestion du risque & Assurance d'entreprise », n° 2015-01 p9.


## II. Mémoires


- AMINA AFFADJENE ET NADIA AIT SAADI, « Financement de la création d'activité dans le cadre du dispositif ANSEJ », mémoire de licence, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2013.
- ATHMANE BOUDJEDRA, SAMIR BOUDJEDRA, « Gestion et analyse des risques », mémoire master, université Lumière Lyon 2, 2007.
- DJAMILA BOUKROUS « LES circuits de financement des petites et moyens entreprises en Algérie: étude d'un crédit bancaire », mémoire magister, université Oran, Oran, 2007.
- Docteur AMINA LAGHIMA, « Impacte des politiques d'aide à l'entrepreneuriat sur l'émergence d'esprit d'entreprises chez les jeunes. Cas ANSEJ de Tizi-Ouzou », UMMTO, Tizi-Ouzou, juin 2012.P 114.

- FATMA DADENE ET RAZIKA CHELLALI, « LA CNAC (caisse nationale d'Assurance Chômage) création et perspective », mémoire licence, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2000. P12-13.
- GANI MESSAD, « Les PME-PMI COMME ACTEURS DU DEVELEPPEMENT LOCAL : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU », mémoire magister, UMMTO, Tizi-Ouzou ,25/05/2010.
- HAMIDOUCHE NARIMANE ET RAOUIA RAHMOUNI, « Le financement bancaire du micro entreprise dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC, au niveau de la wilaya de Bejaia », mémoire master, université A-Mira, Bejaïa, septembre 2013, p47
- KAHINA AMI, « La création de micro entreprise au niveau de l'ANSEJ », Mémoire de licence, UMMTO, promotion 2012-2013.
- KARIMA ZERROUKI et LYDIA ZATAOUT, « Le marketing des assurances cas de la CAAT », mémoire de licence, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2010-1011, p37.
- LYNDA TISSERNI, « Financement des PME/PMI par le biais de l'ANSEJ », mémoire licence, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2013-2014.
- MANEL KHEBBACH, « La lutte contre le chômage : création de micro entreprise au niveau de l'ANSEJ cas de la wilaya de Bejaïa », Mémoire master, université A. Mira de Bejaïa, Bejaïa, 2013.
- RYMA TAROUEN SAID et DAHBIA SENHDJI, « La question du chômage et de l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs à travers l'agence nationale de l'emploi ANEM Cas pratique : La direction de l'emploi de la wilaya de Bejaïa », mémoire master, université A-Mira, Bejaïa ,2014/2015.
- SARA MESSAOUDEN ET KENZA MESSAOUDI, « Le rôle de l'ANSEJ dans la création de l'emploi et la réduction de chômage cas wilaya de Bejaia », mémoire de master, université A-MIRA, Bejaia, 2014/2015.p33.

## III. Documents

- *cf.* « Le contrat d'assurance », INC Hebdo, n°1450, octobre 2007.
- Condition générales « police d'assurance multirisque professionnelle » visa M.F.N°14 du 16/03/1998, p01.
- Convention CNAC-BDL-FCMG-2014, Article 25, p09.
- Cours de l'assurance et assurance mutuelle ; Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou 2015/2016 p10.

- Décision d'octroi d'avantages.
- Doc N° 238, SAMIA GHARBI, « LES PME/PMI EN ALGERIE : ETAT DES LIEUX », Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, mars 2011.
- Document annuaire statistiques de la wilaya de T Ouzou, 2017.
- Document gestion des risques et les assurances d'entreprise, 2015, p42.
- Document N°238, SAMIA GHARBI, « Les PME/PMI en Algérie : Etat des lieux », Mars 2011.
- Documents de l'ANSEJ.
- Documents de la CAAT.
- Documents de la CNAC.
- Documents des fonds de garantie.
- Guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50ans, 2017 p5.
- Guide sur le nouveau dispositif de soutien aux chômeurs promoteurs.
- Journal, « newsletter », juillet, 2018, p1-2-3.
- M.BEN YAOU, polycopié théorie de la décision, année universitaire 2017-2018,UMMTO, 2017-2018.

## IV. Articles

- Article Mr MOHAMMED KHEZNADJI et BELAID ABRIKA, Université de Tizi-Ouzou « Politiques de lutte contre le chômage, précarité du travail au noir dans la wilaya de Tizi-Ouzou ».
- Article publié par La rédaction d'Assurland.
- Guide pour une meilleure réinsertion socioprofessionnelle de la femme, décembre, 2015, p27.

## V. Textes officiels, revues et rapports

- Décret exécutif n° 04-03 du 3 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie FCMG) des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs du dispositif CNAC.
- Décret exécutif n° 11-103 du 6 Mars 2011, articles 9, 10,11, p15.
- Décret exécutif n°03-74 du 22 dhou el hidja 1429 (23/02/2003), art 4, p5-6.
- Décret exécutif n°98-200du 09 juin1998 pourtant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs, modifié et complété par le décret exécutif n°03-106 du 5/3 2003et par le décret exécutif N° 03-289 du 06/9 2003.

- La loi portant orientation et promotion de la PME n° 01-18 du 12.12.2001, Ministère de PME et de l'Artisanat.
- Loi 01-18 du 12/01/2001 (loi d'orientation sur la promotion de la PME).
- Recueil des textes législatifs et règlementaires. Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes, article 6, p30, Novembre 2011.
- Revue d'assurance n°17 juin 2017, p30.
- Revue de l'assurance n°01 juin 2012, p 36.
- Revue de l'assurance n°01 juin 2012 p8.
- Revue de l'assurance N°1 JUIN 2012, P40.

## VI. Webographie

- www.ansej.org.dz.
- www.cnac.dz.
- www.assurance-microentrepreneur.com.
- https://entreprise.mma.fr..
- www.assurance-entreprise.info.
- M.infoentrepreneurs.org/fr/guides/bl---gestion –des-risques/.
- http// www.mmfquebec.com.
- Fr.m.wikipedia.org.
- http://www.elmouwatin.dz/?Fonds-de-Caution-Mutuelle-de,6656. P2.
- http : //caat.dz/index.php.
- Rapport Annuel de la CAAT année 2015.
- www.caat.dz.

# LISTE DES TABLEAUX

**Liste des tableaux**


| | | |
|---|---|---|
| **Tableau n°01** | **La typologie des PME/PMI.** | **P08** |
| **Tableau n °02** | **Evolution de la population dans la wilaya de Tizi-Ouzou de 2012 jusqu'à 2017.** | **P23** |
| **Tableau n°03** | **La répartition des PME selon le secteur juridique.** | **P24** |
| **Tableau n°04** | **Répartition des PME selon le secteur d'activité.** | **P25** |
| **Tableau n°05** | **La dynamique de création d'entreprises par les dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC.** | **P25** |
| **Tableau n°06** | **Récapitulatif des activités durant l'année 2017 au niveau du dispositif ANSEJ.** | **P26** |
| **Tableau n°07** | **Récapitulatif des activités enregistrées durant l'année 2017 au niveau du dispositif CNAC.** | **P26** |
| **Tableau n°08** | **Evolution des entreprises industrielles dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant les années 2014, 2015, 2016,2017.** | **P27** |
| **Tableau n°09** | **Le nombre des assurés sociaux actifs de 2012 à 2017.** | **P27** |
| **Tableau n°10** | **Récapitulatif des structures de placement CNAC à travers la wilaya au 31/12/2017.** | **P27** |
| **Tableau n°11** | **La rentabilité du projet.** | **P29** |
| **Tableau n°12** | **Niveau 01 du financement triangulaire de l'ANSEJ.** | **P37** |
| **Tableau n°13** | **Niveau 02 du financement triangulaire de l'ANSEJ.** | **P38** |
| **Tableau n°14** | **Niveau 01 du financement mixte de l'ANSEJ.** | **P38** |
| **Tableau n°15** | **Niveau 02 du financement mixte de l'ANSEJ.** | **P38** |
| **Tableau n°16** | **Echéancier de remboursement du crédit bancaire par le promoteur.** | **P43** |
| **Tableau n°17** | **Niveau 01 du financement triangulaire de la CNAC.** | **P52** |
| **Tableau n°18** | **Niveau 02 du financement triangulaire de la CNAC.** | **P52** |
| **Tableau n°19** | **Evaluation de nombre de dossiers déposés et de l'emploi prévu de 2012 à 2017 en phases réalisation et extension.** | **P57** |
| **Tableau n°20** | **Evaluation du nombre de projets éligibles et de l'emploi prévu en 2012-2017 dans les deux phases réalisation et extension.** | **P58** |
| **Tableau n°21** | **nombre d'accords bancaires de 2012 à 2017 pour les 02 phases.** | **P59** |
| **Tableau n°22** | **Répartition sectorielle des microentreprises et des emplois créés pendant la période 2012-2017.** | **P59** |

| | | |
|---|---|---|
| **Tableau n°23** | **Evolution du nombre de projets crées en phase d'extension par branches d'activités.** | **P60** |
| **Tableau n°24** | **La répartition des projets soumis par mode de financement.** | **P61** |
| **Tableau n°25** | **Répartition des projets éligibles par mode de financement.** | **P61** |
| **Tableau n°26** | **Répartition des projets financés selon le mode de financement.** | **P61** |
| **Tableau n°27** | **Financement selon les banques des microentreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ de 2012 à 2017.** | **P62** |
| **Tableau n°28** | **Tableau récapitulatif par année.** | **P62** |
| **Tableau n° 29** | **Répartition par secteurs d'activités le nombre des projets financés et emplois prévus durant la période 2012 à 2017.** | **P63** |
| **Tableau n°30** | **Evolution des Projets financés selon le mode de financement de 2012 à 2017.** | **P64** |
| **Tableau n°31** | **La répartition des emplois prévus selon le mode de financement.** | **P64** |
| **Tableau n°32** | **Evolution du nombre projets créés selon les banques financeurs période 2012-2017.** | **P65** |
| **Tableau n°33** | **Les garanties multirisques professionnelles.** | **P72** |
| **Tableau n°34** | **Les degrés de classification des risques.** | **P75** |
| **Tableau n°35** | **Représentation des différents produits de la CAAT.** | **P86** |
| **Tableau n°36** | **Evolution de nombres des microentreprises créées dans le cadre des dispositifs.** | **P88** |
| **Tableau n°37** | **Nombre d'entreprises indemnisé durant la période 2012-2017.** | **P89** |
| **Tableau n°38** | **La répartition de la production par branche du 2012-2017.** | **P90** |
| **Tableau n°39** | **La répartition des indemnisations par branches durent 2012-2017.** | **P87** |
| **Tableau n°40** | **Evolution des pourcentages des microentreprises pratiquantes en assurance.** | **P92** |
| **Tableau n°41** | **Les affiliés par quartiers au CAME.** | **P94** |

# LISTE DES GRAPHES

# Liste des graphes


| | | |
|---|---|---|
| **Graphe n°01** | **Répartition des microentreprises et des emplois créés pendent la période 2012-2017** | **P60** |
| **Graphe n°02** | **Répartition des projets soumis et agréés et financés et de l'emploi créé 2012-2017** | **P62** |
| **Graphe n°03** | **Répartition du nombre de projets financés et de l'emploi créé 2012-2017.** | **P63** |
| **Graphe n°04** | **Représentation des statistiques de la population PME/PMI créées dans le cadre des dispositifs d'aide (ANSEJ/CNAC) de 2012 à 2017.** | **P88** |
| **Graphe n°05** | **Représentation du nombre d'entreprises créées dans le cadre des dispositifs d'aide ANSEJ et CNAC** | **P85** |
| **Graphe n°06** | **Représentation des entreprises indemnisées 2012-2017** | **P89** |
| **Graphe n°07** | **Evolution de la production des branches de la CAAT du 2012 à 2017** | **P90** |
| **Graphe n°08** | **Les indemnisations de la CAAT à des PME/PMI de 2012 à 2017 par branches** | **P91** |
| **Graphe n°09** | **Les PME/PMI pratiquant l'assurance 2012-2017** | **P92** |

# LISTE DES FIGURES

# Liste des figures


| | | |
|---|---|---|
| **Figure n°01** | **Représentation de différentes caractéristiques des microentreprises.** | **P11** |
| **Figure n°02** | **L'organisation de l'agence CNAC de Tizi-Ouzou.** | **P51** |
| **Figure n°03** | **Les mesures de gestion des risques.** | **P76** |
| **Figure n°04** | **Processus de gestion des risques.** | **P77** |
| **Figure n°05** | **L'organigramme de l'agence CAAT 142 de Tizi-Ouzou.** | **P82** |

## Résumé

La micro entreprise est considérée de plus en plus, comme une forme d'organisation économique favorite du fait de son rôle important dans l'intégration économique et sociale.

Le but de notre réflexion consiste à étudier la création et l'assurance des microentreprises en Algérie, en particulier celles créées dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC dans la wilaya de Tizi-Ouzou et de voir si réellement ces dispositifs (ANSEJ, CNAC) mobilisent réellement tous les moyens pour garantir la viabilité des entreprises créées et si les promoteurs eux même disposent des capacités nécessaires et font le nécessaire pour garantir et protéger leur patrimoine on souscrivant des contrats d'assurances.

Nos modestes investigations sur le terrain ont montré que les réalités, tant du rôle des dispositifs que des pratiques des promoteurs, sont loin de traduire les déclarations des pouvoirs publics et les espoirs placés par la nation en matière de création de richesse, d'emploi, d'efficience de la gestion des microentreprises, notamment pour ce qui est des pratiques assurantielles.

Ce travail donne la parole aux principaux acteurs (dispositifs publics, organisme d'assurance et association de promoteurs (CAME) et se propose aussi d'apporter quelques suggestions pour améliorer l'environnement et les performances de la micro-entreprise.

# TABLE DES MATIÈRES

# Table des matières

**Remerciements**

**Dédicaces**

**Liste des abréviations**

**Sommaire**

**Introduction générale ..... 02**

**Chapitre I /La micro entreprise et la rentabilité ..... 05**

**Section 01/ Les micro entreprises ..... 06**

**1/ La notion de la micro entreprise ..... 07**

**1.1/Définition et caractéristiques générales de la micro entreprise ..... 07**

**1.1.1. Définition générale ..... 07**

**1.1.2. Définition selon la loi algérienne ..... 07**

**1.2 / Quelques caractéristiques qualitatives des micros entreprises ..... 09**

**1.3/ les principales fonctions des PME/PMI ..... 12**

**1.3.1. Rôle des PME dans la création d'emplois ..... 12**

**1.3.2. Rôle des PME/PMI dans l'économie nationale ..... 12**

**1.3.3. Les PME/PMI et l'innovation ..... 12**

**1.3.4. La PME et la création de la valeur ajoutée (VA) ..... 13**

**1.3.5. Aménagement du territoire ..... 13**

**1.4/ Les obstacles du financement des PME-PMI ..... 13**

**1.4.1. Les tarifs douaniers ..... 13**

**1.4.2. Taux d'intérêt ..... 14**

**1.4.3. Le prêt bancaire ..... 14**

**1.5/ Les principaux objectifs des politiques publiques de création des micros entreprises ..... 14**

**2/La classification des micros entreprises ..... 15**

**2.1/La classification selon la nature de l'activité ..... 15**

**2.2/ La classification selon la forme juridique ..... 16**

**2.2.1/La société en nom collectif (SNC) ..... 16**

**2.2.2/L'entreprise individuelle (EI) et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ..... 16**

**2.2.3/La société à responsabilité limitée (SARL) ..... 16**

**2.2.4/La société par action (SPA)** ..... **16**
**2.2.5/ La société en commandite simple** ..... **16**
**2.2.6/L'entreprise artisanale** ..... **17**
**2.2.7/Les entreprises coopératives** ..... **17**
**3/ Les modes de financement des micros entreprises** ..... **17**
**3.1/ Les besoins de financement** ..... **17**
**3.1.1/ besoin de financement pour la phase démarrage** ..... **17**
**3.1.2/ besoin de financement pour la phase d'exploitation** ..... **17**
**3.1.3/ besoin de financement pour la phase d'extension de l'activité (financement à moyen terme)** ..... **18**
**3.2. Les moyens de financement** ..... **18**
**3.2.1/ l'autofinancement** ..... **18**
**3.2.1.1/ L'autofinancement opérationnel** ..... **18**
**3.2.1.2/ La vente de propriété** ..... **19**
**3.2.1.3/ L'augmentation du capital** ..... **19**
**3.2.2/ Le financement externe** ..... **19**
**3.2.2.1/ Le prêt familial** ..... **19**
**3.2.2.2/ Le crédit fournisseur** ..... **19**
**3.2.2.3/ Les avances de paiement des clients** ..... **20**
**3.2.2.4/ L'emprunt bancaire** ..... **20**
**3.2.2.5/ Le crédit-bail** ..... **20**
**Section 02/ Aperçu général sur les PME/PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou**
**1/ Bref historique du développement de la PME dans la Wilaya** ..... **20**
**2/ Etat des lieux de la PME-PMI dans la wilaya de Tizi-Ouzou** ..... **22**
**2.1/ Présentation générale de la wilaya de Tizi-Ouzou** ..... **22**
**2.1.1/Quelques données géographiques et démographiques** ..... **23**
**2.1.2/ Le développement du secteur privé et du secteur public pendant les quatre dernières années** ..... **24**
**2.1.2.1/La répartition des PME selon le secteur juridique** ..... **24**
**2.1.2.2/Répartition des PME selon le secteur d'activités** ..... **25**
**2.1.2.3/La création d'entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.25**
**2.2/ Evolution des entreprises industrielles** ..... **26**
**Section 03/ La rentabilité des investissements** ..... **28**

**1/La rentabilité de l'investissement et différents types d'investissements ..... 28**
**1.1/ Définition de l'investissement et de la rentabilité ..... 28**
**1.1.1/Définition de l'investissement ..... 28**
**1.1.2/ Définition de la rentabilité ..... 28**
**1.2/Les types d'investissement ..... 28**
**1.2.1/ Immatériels ..... 28**
**1.2.2/ Matériels ..... 28**
**1.2.3/ Financiers ..... 28**
**2/ Les critères d'évaluation de la rentabilité des investissements ..... 28**
**2.1/La détermination des flux de trésorerie ..... 29**
**2.1.1/ Les différents flux de trésorerie ..... 29**
**2.1.1.1/ Les flux négatifs (ou décaissements) ..... 29**
**2.1.1.2/ Les flux positifs (ou encaissements) ..... 29**
**2.1.2/ Présentation du tableau des flux de trésorerie ..... 29**
**2.1.3/ Actualisation des flux nets de trésorerie ..... 29**
**2.1.3.1/Les méthodes d'évaluation de la rentabilité ..... 30**
**2.1.3.1.1/La valeur actuelle nette (VAN) ..... 30**
**2.1.3.1.2/ La méthode du délai de récupération ..... 30**
**2.1.3.1.3/L'indice de profitabilité (IP) ..... 30**
**2.1.3.1.4/Le taux de rentabilité interne (TIR) ..... 30**
**Conclusion ..... 31**
**Chapitre II/ Les dispositifs de soutien à la création d'entreprises en Algérie : l'ANSEJ et la CNAC ..... 32**
**Section 1 /Le dispositif de l'ANSEJ ..... 33**
**1. Aperçu général du dispositif ..... 33**
**2. Définition ..... 34**
**3. Les missions de l'ANSEJ ..... 34**
**4. Les Dépenses et recettes de l'ANSEJ ..... 35**
**4.1. En recettes ..... 35**
**4.2. En dépenses ..... 36**
**5. Les types d'investissements ..... 36**
**5.1. Investissement de création ..... 36**
**5.1.1. Condition d'éligibilité ..... 36**

**5.1.2. Les modes de financement ..... 37**
**5.1.2.1. Le financement triangulaire ..... 37**
**5.1.2.2. Le financement mixte ..... 38**
**5.1.3. Les aides financières et les avantages fiscaux ..... 39**
**5.1.3.1. Phase réalisation ..... 39**
**5.1.3.2. Phase exploitation ..... 40**
**5.2. Investissement d'extension** ..... 41
**5.2.1. Conditions d'éligibilité ..... 41**
**5.2.2. Les aides financières et avantages fiscaux ..... 41**
**6. Les modalités de remboursement ..... 41**
**6.1. Financement mixte ..... 41**
**6.2. Financement triangulaire ..... 41**
**7. Les garanties ..... 42**
**7.1. Le nantissement des équipements ..... 42**
**7.2. Gage de matériel roulant ..... 42**
**7.3. L'assurance multirisque subrogée ..... 42**
**7.4. L'adhésion au fond de garantie** ..... 42
**8. Les étapes de la création ..... 43**
**8.1. La création de l'entreprise ..... 44**
**8.2. Phase réalisation ..... 46**
**8.3. Phase exploitation ..... 47**
**8.4. Extension de l'entreprise ..... 48**
**Section 2 / Le dispositif CNAC ..... 49**
**1. Présentation du dispositif CNAC ..... 49**
**2. L'objectif de la CNAC ..... 50**
**3. Les missions de la CNAC ..... 50**
**4. L'organisation de la CNAC ..... 51**
**5. Les conditions d'éligibilité ..... 51**
**5.1. Pour les candidats ..... 51**
**5.2. Pour le projet ..... 51**
**6. Le mode de financement de la CNAC ..... 52**
**6.1 Financement triangulaire ..... 52**

**7. Les avantages.....52**
**7.1 Les avantages octroyés aux promoteurs éligibles .....52**
**7.2. Les Avantages fiscaux .....53**
**7.3. Les aides financières.....53**
**8. Les étapes d'accompagnement .....54**
**8.1. Phase réalisation .....54**
**8.2. Phase exploitation .....54**
**8.3. Phase extension .....54**
9. **Constitution de dossier de crédit.....55**
**Section 3/La création d'entreprises dans le cadre des dispositifs ANSEJ et CNAC.....57**
**1. Création d'entreprises dans le cadre de dispositifs ANSEJ .....57**
**1.1. Création d'entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ de 2012 à 2017 (Répartition par secteur d'activité…….....57**
**1.2.Création d'entreprises dans le cadre de dispositif ANSEJ de 2012 à 2017 (Répartition par mode de financements.....61**
**2. Création d'entreprises dans le cadre du dispositif CNAC du 2012 à 2017.....62**
**3. Selon les modes de financements 2012/2017.....63**
**Conclusion.....66**
**Chapitre III/ L'assurance de la micro entreprise .....67**
**Introduction .....68**
**Section 1/ Généralité sur les assurances.....68**
**1. Définition de l'assurance en général et assurance de l'entreprise en Algérie..68**
**1. Définition de l'assurance en général…….68**
**2. L'assurance de l'entreprise……....69**
**3. Quatre éléments caractérisent l'opération d'assurance……..70**
**4. Le contrat d'assurance……...70**
**1.4.1. Les particularités de contrat .....70**
**5. La notion de la mutualité et les conséquences de la mutualité…….....71**
**1.5.1. Les conséquences de la mutualité .....71**
**1.5.2. Les conditions nécessaires à la constitution d'une mutualité.....71**

**6. Les Assurances des Entreprises ..... 72**
**1.6.1. Assurance Multirisque Entreprise(les garanties ..... 72**
**1.6.2. Les exclusions..... 73**
**2. Gestion des risques d'entreprise..... 74**
**2.1. Définitions de la gestion des risques..... 74**
**2.2. Typologie des risques..... 75**
**2.3. Classification des risques..... 75**
**2.4. Mesures de gestion des risques..... 76**
**2.5. Processus de gestion du risque ..... 77**
**Section 2 / Le fonds de caution mutuelle de garantie..... 77**
**1. Définition et Ressources du fonds ..... 77**
**1.1. Définition et ressources du fonds ANSEJ..... 78**
**1.1.1. Définition ..... 78**
**1.1.2. Ressources du fonds…….. 78**
**1.2. Définition et ressources du fonds CNAC..... 78**
**1.2.1. Définition ..... 78**
**1.2.2. Ressources du fonds..... 78**
**2. Le rôle du fonds de garantie..... 79**
**3. Modalités d'adhésion et de cotisation au fonds ..... 79**
**4. Modalités d'indemnisation ..... 80**
**Section 3 : Les pratiques assurancielles des micros entreprises et le CAME ..... 81**
**A. Pratiques assurancielles ……..81**
**1. Présentation de l'échantillon (la compagnie algérienne d'assurance CAAT)..82**
**1.1. Historique de la CAAT…….82**
**1.2.Sa mission, ses valeurs et ses atouts……84**
**1.3. Les produits de la CAAT……..85**
**2. Etat du marché de la CAAT..... 87**
**2.1. Production des PME/PMI de 2012-2017 ..... 88**
**1. L'indemnisation de la CAAT-142 durant la période 2012-2017..... 88**
**2. Production par branche..... 89**
**3. Indemnisation par branches..... 92**
**3. Les pratiques assurancielles……92**

**B. Le collectif d'appui à la micro entreprise CAME..... 93**

**1. Présentation de collectif d'appui à la microentreprise (CAME) ..... 93**

**2. Les conditions d'adhésion au CAME ..... 94**

**3. Les activités affiliées au collectif d'appui à la microentreprise ..... 94**

**4. Les activités menées par le CAME depuis sa création..... 94**

**5. Les revendications de 2015 à 2017 ..... 95**

**6. Les raisons de l'échec des microentreprises d'après le constat fait sur la base du congrès du CAME ..... 95**

**7. Les difficultés des microentreprises..... 96**

**7.1. Les contraintes administratives ..... 96**

**7.2. Les difficultés rencontrées par les branches ..... 96**

**7.3. La question de l'assurance ..... 96**

**8. Les solutions à court terme proposées par le CAME en matière de remboursement des créances ..... 97**

**Conclusion..... 97**

**Conclusion générale ..... 100**

**La bibliographie**

**Liste des tableaux**

**La liste des graphes**

**Liste des figures**

**Résumé**

**Table des matières**

**Annexes**